



MINISTÈRE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



# ANALYSE ECONOMIQUE DES FILIERES DE PRODUCTION DE BOIS D'ŒUVRE RAPPORT PROVISOIRE

Appui à la Maîtrise d'ouvrage du Programme de Gestion Durable des  
Forêts (PGDF)

Février 2024

A2521



# SOMMAIRE

	Liste des tableaux .....	4
	Liste des figures .....	6
	Liste des abréviations, sigles et acronymes .....	7
	<b>LIEN DE L'ETUDE AVEC LE PGDF.....</b>	<b>10</b>
<b>1</b>	<b>RESUME .....</b>	<b>12</b>
<b>2</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>18</b>
	2.1 Contexte.....	18
	2.2 Etendue de l'étude .....	18
	2.2.1 Objectif.....	18
	2.2.2 Résultats attendus .....	19
	2.3 Méthodologie.....	19
	2.4 Structuration du document .....	19
<b>3</b>	<b>ELEMENTS DE COMPREHENSION DE LA FILIERE FORET-BOIS EN RDC .....</b>	<b>22</b>
	3.1 Aperçu des filières de productions forestières .....	22
	3.2 Segment bois et ses sous-produits.....	23
	3.3 Clarification conceptuelle et délimitation de l'étude.....	23
	3.4 Ancrage stratégique et politique .....	24
	3.5 Cadre institutionnel et juridique .....	26
	3.5.1 Cadre institutionnel .....	26
	3.5.2 Principaux acteurs de la production du bois en RDC .....	27
	3.5.3 Cadre juridique.....	29
<b>4</b>	<b>PRODUCTION DU BOIS ET DES PRODUITS DERIVES.....</b>	<b>34</b>
	4.1 Production du bois d'œuvre tropical africain.....	34
	4.2 Production nationale de bois d'œuvre en RDC.....	34
	4.3 Analyse comparée de la production nationale de la RDC et de quelques pays africains et du bassin du Congo.....	35
	4.4 Production industrielle et production artisanale de bois en RDC .....	36
	4.5 Analyse du rendement à l'exploitation du bois en RDC .....	37
	4.6 Analyse du ratio superficies exploitables-superficies concédées .....	38
	4.7 Analyse de la diversité des essences exploitées.....	39
	4.8 Les zones de productions .....	42
	4.9 Focus sur les producteurs du bois .....	42
	4.9.1 Concessionnaires et évolution de leur production.....	42
	4.9.2 Evolution des contrats et superficies concédées .....	44
	4.9.3 Synthèse .....	45
	4.9.4 Typologie des exploitants artisanaux de bois.....	46
<b>5</b>	<b>TRANSFORMATION DU BOIS .....</b>	<b>48</b>
	5.1 Exigences légales en matière de transformation du bois en RDC .....	48

5.2	<b>Paysage de la transformation du bois d'œuvre en RDC</b>	<b>48</b>
5.2.1	Première transformation du bois	49
5.2.2	Deuxième et troisième transformation du bois	51
5.2.3	Principaux acteurs de la transformation du bois	52
<b>6</b>	<b>COMMERCIALISATION DU BOIS</b>	<b>54</b>
<b>6.1</b>	<b>Marché international du bois</b>	<b>54</b>
6.1.1	Aperçu général	54
6.1.2	Place des pays tropicaux dans le commerce international du bois	54
6.1.3	Part de marché de l'Afrique dans la demande internationale de bois	55
6.1.4	Place du bassin du Congo et de la RDC dans le commerce international du bois	56
6.1.5	Principaux producteurs, consommateurs, importateurs et exportateurs de bois tropicaux	57
6.1.6	Conclusion sur le commerce international du bois d'œuvre et positionnement stratégique de la RDC	69
<b>6.2</b>	<b>Marché régional du bois</b>	<b>70</b>
6.2.1	Consommations africaines de bois	70
6.2.2	Importations africaines du bois	73
6.2.3	La RDC dans commerce africain de bois	75
6.2.4	Conclusion sur le marché africain de bois d'œuvre et produits dérivés	76
<b>6.3</b>	<b>Marché domestique du bois</b>	<b>77</b>
6.3.1	Analyse de la demande domestique	77
6.3.2	Analyse de l'offre nationale du bois pour le marché domestique	77
6.3.3	Conclusion sur le marché domestique de bois œuvre et produits dérivés	81
<b>7</b>	<b>POSITIONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS D'ŒUVRE EN RDC</b>	<b>86</b>
<b>7.1</b>	<b>Contribution macroéconomique</b>	<b>86</b>
7.1.1	Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB)	86
7.1.2	Contribution au budget de l'État	87
7.1.3	Chiffre d'affaires de l'activité	95
7.1.4	Contribution au développement socioéconomique national	96
<b>7.2</b>	<b>Analyse des contributions possibles d'une filière bois plus durable et mieux valorisée en RDC</b>	<b>99</b>
7.2.1	Conditions préalables pour l'amélioration de la production formelle du bois en RDC dans le respect de la durabilité	99
7.2.2	Simulations pour l'amélioration de la production formelle du bois en RDC dans le respect de la durabilité	100
<b>8</b>	<b>CONSIDERATIONS STRATEGIQUES POUR LA PFN</b>	<b>110</b>
<b>8.1</b>	<b>Amélioration de la contribution du secteur au développement économique</b>	<b>110</b>
8.1.1	Amélioration de la gouvernance forestière	110
8.1.2	Contribuer à la réduction du niveau de l'illégalité dans l'exploitation artisanale du bois	111
8.1.3	Améliorer le rendement fiscal	111
8.1.4	Assurer une augmentation du niveau actuel de la production forestière industrielle en RDC	113
8.1.5	Développer de nouveaux modèles de valorisation forestière autres que l'exploitation de bois d'œuvre	114

<b>8.2</b>	<b>Maitrise de la gestion du capital productif .....</b>	<b>114</b>
8.2.1	Assurer une gestion durable du capital productif .....	114
8.2.2	Assainir les titres d'exploitation forestière .....	114
8.2.3	Encadrer et suivre les nouveaux modes de valorisation forestière (concessions forestières de communautés locales et des entités territoriales décentralisées à but d'exploitation) .....	115
8.2.4	Promouvoir le développement des plantations forestières.....	115
<b>8.3</b>	<b>Assurer une meilleure maitrise des statistiques du secteur.....</b>	<b>116</b>
<b>8.4</b>	<b>Contribuer à la réduction des impacts des différents moteurs de dégradation et de déforestation.....</b>	<b>116</b>
8.4.1	Améliorer la coordination intersectorielle des institutions intervenant sur la gestion forestière.....	116
8.4.2	Développer de stratégies de réduction de l'énergie à base de bois .....	117
<b>8.5</b>	<b>Promotion du développement de tous les segments du marché du bois .....</b>	<b>118</b>
8.5.1	Renforcer l'organisation du marché intérieur .....	118
8.5.2	Agir au niveau du marché régional du bois .....	118
8.5.3	Renforcer la position du pays sur le marché international du bois d'œuvre ..	119
<b>8.6</b>	<b>Contribution au développement des infrastructures énergétiques et de transport (routier, ferroviaire, fluvial, portuaire, etc.) .....</b>	<b>119</b>
<b>8.7</b>	<b>Financement.....</b>	<b>120</b>
<b>9</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>122</b>
<b>10</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>126</b>
10.1	Notes bibliographiques .....	126
10.2	Statistique de reboisement entre 2019 et 2022 en RDC.....	128

## Liste des tableaux

Tableau 1 :	Les acteurs de la filière bois et leur rôle.....	27
Tableau 2 :	Dénombrement des textes d'application de la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 .....	32
Tableau 3 :	Evolution de la production du bois tropical africain entre 2016 et 2020 (x 1000 m <sup>3</sup> ).....	34
Tableau 4 :	Evolution de la production du bois en RDC entre 2016 et 2020 (x 1000 m <sup>3</sup> ) .....	35
Tableau 5 :	Evolution de la production du bois dans quelques pays africains entre 2016 et 2020 (x 1000 m <sup>3</sup> ) .....	35
Tableau 6 :	Production industrielle du bois d'œuvre en RDC entre 2016 et 2021 .....	36
Tableau 7 :	Production industrielle et production artisanale du bois en RDC entre 2016 et 2021 (x 1000 m <sup>3</sup> ) .....	37
Tableau 8 :	Estimation du rendement d'exploitation du bois dans les concessions industrielles .....	38
Tableau 9 :	Superficie séries d'aménagement et de la zone aménagement rurale pour un échantillon de plan d'aménagement des concessions forestières.....	39
Tableau 10 :	Onze (11) essences forestières constituant 80% de la production industrielle moyenne de 2016 à 2021 en RDC .....	40
Tableau 11 :	Autres essences commerciales prélevées de 2016 à 2021 .....	40
Tableau 12 :	Production forestière industrielles par province (en m <sup>3</sup> grumes).....	42
Tableau 13 :	Concessionnaires et évolution de leur production.....	43
Tableau 14 :	Producteurs continus de bois avec un volume ≥ 9000 m <sup>3</sup> .....	43
Tableau 15 :	Evolution des contrats et des superficies valides entre 2014 et 2020 .....	44

Tableau 16 :	Situation provisoire des Contrats de concessions forestières industrielles en 2023 suivant les conclusions de la commission de revisitation des titres d'exploitation forestière.....	45
Tableau 17 :	Typologie des exploitants artisanaux .....	46
Tableau 18 :	Principaux produits de la première transformation du bois (x 1000 m <sup>3</sup> ) .....	49
Tableau 19 :	Transformateurs industriels du bois .....	50
Tableau 20 :	Importations et exportation mondiales du bois (données moyennes 2019-2020) .....	55
Tableau 21 :	Place de l'Afrique dans la production mondiale du bois .....	55
Tableau 22 :	Place de l'Afrique dans les exportations mondiales du bois (x 1000000) (moyenne 2019 et 2020) .....	56
Tableau 23 :	Moyennes des exportations du bois dans le bassin du Congo entre 2019 et 2020 (m3) .....	56
Tableau 24 :	Les pays importateurs de grumes tropicales 2019/2020 .....	57
Tableau 25 :	Flux des exportations des grumes tropicales (2019/2020).....	57
Tableau 26 :	Principaux Importateurs des sciages tropicaux (2019-2020) .....	59
Tableau 27 :	Flux des exportations des sciages tropicaux (2019-2020) .....	60
Tableau 28 :	Pays consommateurs et importateurs des placages tropicaux .....	61
Tableau 29 :	Principaux pays exportateurs des moulures en milliards \$ US .....	68
Tableau 30 :	Principaux pays importateurs des moulures en milliards \$ US .....	68
Tableau 31 :	Evolution de la consommation des grumes, sciages, placages et contreplaqués de 13 pays africains .....	71
Tableau 32 :	Consommation en bois de quelques pays africains (x 1000 m3) .....	71
Tableau 33 :	Consommation africaine de bois tropicaux en 2019.....	73
Tableau 34 :	Importations de bois de toutes origines (tropicale ou non) de 13 pays producteurs membres de l'OIBT .....	73
Tableau 35 :	Importation africaine de bois d'origine tropicale en 2019 .....	74
Tableau 36 :	Evolution des importations par la RDC des meubles et mobiliers en bois, bois de construction, moulures, cannes et bambous, autres produits et dérivées du bois .....	74
Tableau 37 :	Evolution dans 13 pays africains producteurs de bois tropicaux des importations meubles et mobiliers en bois, bois de construction, moulures, cannes et bambous, autres produits et dérivées du bois.....	74
Tableau 38 :	Exportation en Afrique de bois industriel de la RDC entre 2009-2014 .....	75
Tableau 39 :	Acteurs et leur rôle dans l'offre domestique du bois.....	80
Tableau 40 :	Programmation et réalisation budgétaire 2018 à 2022 par rapport aux assignations allouées au secteur de l'environnement (en francs congolais) .....	90
Tableau 41 :	Autres taxes générées par les activités forestières non suivi par le MEDD	93
Tableau 42 :	Données prises en compte dans l'estimation du chiffre d'affaires du secteur industriel et artisanal en RDC.....	95
Tableau 43 :	Chiffre d'affaires du secteur bois industriel et artisanal .....	96
Tableau 44 :	Simulation de l'évolution de l'impact de l'amélioration de la production sur le chiffre d'affaires du secteur .....	104
Tableau 45 :	Projection de l'impact de l'amélioration de la production du bois sur le PIB .....	104
Tableau 46 :	Impact de l'évolution des volumes de production les sur recettes fiscales	105
Tableau 47 :	Impact de l'évolution de la production industrielle du bois sur l'emploi (maillon exploitation forestière).....	106
Tableau 48 :	Impact de l'évolution de la production formelle du bois sur le fonds de développement socioéconomique des communautés .....	106
Tableau 49 :	Aperçu du taux de déforestation en RDC en fonction des sources .....	107

Tableau 50 : Evaluation de la dégradation et de la déforestation en fonction des affectations des forêts en RDC et comparaison avec la moyenne régionale.....	108
---	-----

## Liste des figures

Figure 1 : Synthèse des filières de productions forestières et maillons des chaînes de valeur .....	22
Figure 2 : Le bois et quelques produits de sa transformation.....	23
Figure 3 : Poids des provinces dans la production industrielle du bois .....	42
Figure 4 : Une vue du port de débarquement de Kinkolé .....	51
Figure 5 : Principaux pays producteurs de placages tropicaux .....	61
Figure 6 : Principaux pays exportateurs de placages tropicaux .....	61
Figure 7 : Pays consommateurs et pays importateurs des placages tropicaux.....	62
Figure 8 : Principaux pays consommateurs de contreplaqués .....	63
Figure 9 : Flux commerciaux contreplaqués tropicaux .....	64
Figure 10 : Principaux pays exportateurs de contreplaqués tropicaux .....	64
Figure 11 : Principaux pays importateurs des contreplaqués tropicaux .....	64
Figure 12 : Flux commercial meubles en bois originaires de la Chine des pays producteurs de bois tropicaux (2019-2020) .....	65
Figure 13 : Pays exportateurs de meubles en bois originaires de la Chine des pays producteurs de bois tropicaux (2019-2020) .....	65
Figure 14 : Principaux exportateurs tropicaux de meubles et éléments d'ameublement (2019-2020) .....	66
Figure 15 : Evolution des exportations de meubles en bois originaires de la Chine (en milliards \$ US) entre 2000 et 2020.....	66
Figure 16 : Evolution des exportations des principaux exportateurs tropicaux de meubles et éléments d'ameublement en bois (en milliards \$ US) entre 2000 et 2020.....	66
Figure 17 : Principaux importateurs de meubles et éléments d'ameublement en bois (en milliards \$ US) entre 2019 et 2020.....	67
Figure 18 : Evolution des Importations par les 28 pays de l'UE de meubles et éléments d'ameublement en bois originaires de Chine et des principaux fournisseurs tropicaux (en milliards de dollars US) .....	67
Figure 19 : Evolution des exportations des moulures en millions de \$ US.....	68
Figure 20 : Evolution des exportations des moulures en millions de \$ US.....	68
Figure 21 : Evolution des taxes forestières recouvrées par le MEDD dans le budget annuel national en francs congolais .....	91

## Liste des abréviations, sigles et acronymes

<b>ACEFA</b>	Association Congolaise des Exploitants Forestiers Artisanaux
<b>AAC</b>	Assiette annuelle de coupe
<b>AFD</b>	Agence Française de Développement
<b>AGEDUFOR</b>	Appui à la Gestion Durable des Forêts
<b>APV</b>	Accord de Partenariat Volontaire
<b>APV-FLEGT</b>	Accord de Partenariat Volontaire relatif à l'application des réglementations forestière, à la Gouvernance et aux échanges commerciaux
<b>AT</b>	Aménagement du Territoire
<b>ATCT</b>	Assistance Technique
<b>ATIBT</b>	Association Technique Internationale des Bois Tropicaux
<b>BAD</b>	Banque Africaine de Développement
<b>BAQ</b>	Bloc de l'Assiette Quinquennale
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CAFI</b>	Central African Forest Initiative / Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale
<b>CCF</b>	Contrat de Concession Forestière
<b>CCNF</b>	Conseil Consultatif National des Forêts
<b>CCPF</b>	Conseil Consultatif Provincial des Forêts
<b>CCV</b>	Cellule de Contrôle et de Vérification (remplace la DCVI/MEDD)
<b>CEEAC</b>	Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale
<b>CEMAC</b>	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
<b>CFCL</b>	Concession Forestière des Communautés Locales
<b>CIFOR</b>	Centre de Recherche Forestière internationale
<b>CIRAD</b>	Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement
<b>CMR</b>	Cameroun
<b>CN-REDD+</b>	Coordination Nationale de la REDD+
<b>CODELT</b>	Conseil pour la Défense Environnementale par la Légimité et la Traçabilité
<b>COMIFAC</b>	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
<b>CPE</b>	Coordination Provinciale de l'Environnement
<b>DCVI</b>	Direction du Contrôle et de la Vérification Interne (remplacée par CCV) (MEDD)
<b>DFC</b>	Division de la Foresterie Communautaire (MEDD/DGF)
<b>DGF</b>	Direction de Gestion Forestière
<b>DGFor</b>	Direction Générale des Forêts (MEDD)
<b>DIAF</b>	Direction Inventaire et Aménagement Forestiers (MEDD)
<b>DPVB</b>	La Direction de la Promotion et Valorisation des Bois
<b>DRHo</b>	Direction de Reboisement et Horticulture
<b>EESS</b>	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
<b>ETD</b>	Entité Territoriale Décentralisée

<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
<b>FBA</b>	Filière Bois Artisanale
<b>FC</b>	Forêt Communautaire
<b>FFEM</b>	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
<b>FIB</b>	Fédération des Industriels du Bois
<b>FLEGT</b>	Forest, Law, Enforcement Governance and Trade
<b>FOB</b>	Mise à disposition de la marchandise chargée à bord du navire (Free on board)
<b>FONAREDD</b>	Fonds National REDD+
<b>GDF</b>	Gestion Durable des Forêts
<b>GE</b>	Guinée Equatoriale
<b>GIZ</b>	Agence Allemande de Coopération Internationale
<b>GTCR</b>	Groupe de Travail Climat sur la REDD+
<b>Ha</b>	Hectare
<b>HSC</b>	Haut Stock de Carbone
<b>HVC</b>	Haute Valeur de Conservation
<b>INS</b>	Institut National de la Statistique
<b>LCAT</b>	Loi Cadre de l'Aménagement du Territoire
<b>Loi</b>	Lettre d'Intention
<b>MEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MINAT</b>	Ministère de l'Aménagement du Territoire
<b>MP</b>	Manuel de Procédures
<b>NAMAS</b>	Mesures Nationales Appropriées d'Atténuation
<b>OAB</b>	Organisation Africaine de Bois
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OGF</b>	Observatoire de la Gouvernance Forestière
<b>OI</b>	Observateur Indépendant
<b>OIBT</b>	Organisation internationale des bois tropicaux
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PAG</b>	Programme d'Actions du Gouvernement
<b>PANA</b>	Programme d'Action National d'Adaptation
<b>PAT</b>	Programme d'Aménagement du Territoire
<b>PCPCB</b>	Programme de Contrôle de la Production et de la Commercialisation des bois
<b>PDL-145T</b>	Programme de Développement Local des 145 territoires
<b>PFN</b>	Politique Forestière Nationale
<b>PFNL</b>	Produit Forestier Non Ligneux
<b>PGDF</b>	Programme de Gestion Durable des Forêts
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PIREDD</b>	Plan d'Investissement REDD+
<b>PLAT</b>	Plans Locaux d'Aménagement du Territoire



<b>PLCEI</b>	Plan de Lutte Contre l'Exploitation Illégale
<b>PNAE</b>	Plan National d'Action Environnemental
<b>PNAT</b>	Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
<b>PNF</b>	Politique Nationale Forestière
<b>PNIREDD</b>	Plan National d'Investissement REDD+
<b>PNSD</b>	Plan National Stratégique de Développement
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PP</b>	Parties Prenantes
<b>PPALCPI</b>	Programme Présidentiel Accéléré de lutte contre la Pauvreté et les Inégalités
<b>PPR / RPP</b>	Plan de Préparation à la REDD / Readiness Preparation Project (REDD)
<b>PROFEAAC</b>	Promouvoir et Formaliser l'Exploitation Artisanale du bois d'œuvre en Afrique Centrale
<b>PSFD</b>	Programme d'appui à la mise en valeur durable des Savanes et des Forêts Dégradées
<b>RC</b>	République du Congo
<b>RCA</b>	République Centrafricaine
<b>RDC</b>	République Démocratique du Congo
<b>REDD+</b>	Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
<b>SIDA</b>	Syndrome Immuno-Déficitaire Acquis
<b>SNAT</b>	Schéma National d'Aménagement du Territoire
<b>SN-REDD+</b>	Stratégie Nationale REDD+
<b>SNSF</b>	Système National de Surveillance des Forêts
<b>SOFRECO</b>	Société Française de Réalisation d'Etudes et de Conseil
<b>SPAT</b>	Schémas Provinciaux d'Aménagement du Territoire
<b>SSA</b>	Surface sous aménagement
<b>TdR</b>	Termes de Référence
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UGP</b>	Unité de Gestion du Programme
<b>UICN</b>	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
<b>US</b>	Etats Unis
<b>USA</b>	Etats Unis d'Amérique
<b>USAID</b>	United States Agency for International Development
<b>USD</b>	Dollar américain
<b>WRI</b>	World Resources Institute
<b>WWF</b>	Fonds Mondial pour la Nature
<b>ZDR</b>	Zone de Développement Rural

## LIEN DE L'ETUDE AVEC LE PGDF

---

<b>Titre du Programme :</b>	Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF)
<b>Composante concernée :</b>	Politique forestière et réglementation
<b>Objectifs la composante visée :</b>	Élaborer de façon participative et transparente une politique forestière
<b>Activité visée :</b>	Établissement de l'ensemble des données nécessaires pour alimenter l'élaboration de la politique forestière
<b>Livrable auquel l'étude contribue :</b>	LC-2 : Rapport de l'étude : Réalisation d'une analyse économique des filières de production de bois d'œuvre



# 1 RESUME

---

La présente étude s'inscrit dans le cadre de l'établissement de l'ensemble des données nécessaires pour alimenter l'élaboration de la politique forestière de la République Démocratique du Congo (RDC). Cette politique forestière nationale constitue l'un des livrables du Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) en cours de mise en œuvre dans le pays avec la maîtrise d'ouvrage du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD), le financement de l'Initiative de l'Afrique Centrale sur les Forêts (CAFI) et de l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Assistance à la Maîtrise d'ouvrage fournie par le Consortium dont Ginger SOFRECO est le chef de fil. L'étude a été conduite en interne par l'équipe l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du programme.

La méthodologie utilisée s'est appuyée sur l'approche chaîne de valeurs. Les données ayant alimenté les analyses ont été tirées de nombreuses sources secondaires répertoriées dans la note bibliographique. Des entretiens limités ont été organisés avec des personnes ressources.

L'étude a abouti à la production d'éléments de compréhension du fonctionnement de la filière production de bois d'œuvre y compris de sa contribution au développement socioéconomique du pays avec des simulations pour l'amélioration de cette contribution. L'analyse des faiblesses qui plombent le développement du secteur a permis de relever certains éléments qui pourront être adressés au niveau politique et stratégique dans le cadre de la politique forestière, dont le chantier de l'élaboration est en cours au MEDD avec l'appui du PGDF, ainsi qu'au niveau du cadre juridique de la gestion forestière programmé pour être également revu après l'adoption de la nouvelle politique forestière.

En synthèse, les analyses des données et informations collectées permettent de cartographier la filière de production du bois d'œuvre en RDC ainsi qu'il suit :

- a) Production du bois d'œuvre. Le capital forestier en RDC est important, riche et diversifié, ce qui offre de grandes possibilités pour la planification d'une production soutenue de bois et des produits dérivés sur un long terme, mais aussi d'autres modalités de valorisation. La production annuelle du bois est quasiment dominée par le secteur artisanal. Ce dernier secteur produit environ 93% du volume de la production nationale de bois, estimé sur la base des données de l'OIBT à une moyenne annuelle de 4,006 millions de m<sup>3</sup> entre 2016 et 2021, soit

3 733 000 m<sup>3</sup> (équivalent bois rond). Il est dominé à près de 80% par l'exploitation informelle et ou illégale. La production moyenne du secteur industriel au cours de la même période a été seulement de 285 000 m<sup>3</sup> (équivalent bois rond). Le rendement à l'exploitation est faible et n'a guère dépassé 3,96 m<sup>3</sup>/hectare au cours de la période susvisée avec une moyenne autour de 2,38 m<sup>3</sup>/ha. L'exploitation du bois est concentrée sur un nombre très limité d'essences dont une dizaine seulement représente plus de 80% du volume de bois exploité dans le secteur industriel. Ce secteur industriel, quant à lui, est tenu par une poignée de sociétés opérant en groupement ou individuellement et détentrices d'un ou de plusieurs titres d'exploitation. En 2021, la superficie totale des titres d'exploitation industrielle était de 9 203 37 ha, contenue dans 46 contrats valides. Les sociétés industrielles sont par ailleurs caractérisées par une instabilité dans la profession pour des raisons discutées dans le rapport. Si cette situation d'instabilité persiste, le secteur industriel du bois en RDC risquerait tout simplement de fléchir davantage, en faisant perdre par la même occasion tous les efforts qui auront été menés pour aménager durablement les quelques-unes des concessions forestières. Ceci réduirait alors le pays à une exploitation artisanale quasi-illégale de manière généralisée. Aussi, la maîtrise des statistiques de production forestière en RDC demeure une faiblesse de l'administration qui n'en capte plus ou moins que celles relevant du secteur industriel notamment ;

- b) Transformation du bois : la transformation industrielle du bois est dominée par les produits de la première transformation, constitués en majorité par les sciages et dans une moindre mesure des placages tranchés et déroulés. La transformation artisanale est assurée par les exploitants artisanaux de toutes les catégories confondues. La deuxième transformation est plutôt rare dans le pays. La troisième transformation du bois est dominée par des artisans menuisiers installés dans les grandes villes. Ces derniers produisent essentiellement des meubles, mobiliers, agencements et autres produits de menuiserie à l'usage des maisons et des bureaux. Les produits issus de ces menuiseries sont en général de faible qualité du fait entre autres de :
  - L'utilisation du bois non complètement séché,
  - La mauvaise qualité des outils de coupe,
  - Les mauvaises qualités finitions,
  - La faible technicité des menuisiers.

En somme le tissu industriel du pays est faible en termes de capacités de production et de niveau de transformation ;

- c) Commercialisation du bois. **Le commerce international des bois** tropicaux est quasiment dominé par les pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique Latine. De l'exploitation des statistiques de l'Organisation Internationale des Bois Tropicaux (IITO, 2021), il ressort que le Bassin du Congo est presque absent dans les exportations de contreplaqués et autres produits de la seconde et troisième transformation du bois. Selon la même source, il se distingue par contre dans les exportations de grumes avec un volume annuel de 2 337 397 m<sup>3</sup>, soit près de 68 % des exportations africaines de grumes en volume, ce qui représente 4,43% des exportations mondiales de grumes. Cette sous-région dans son ensemble y compris la RDC s'oriente politiquement et stratégiquement vers l'arrêt des exportations des grumes pour privilégier les produits à valeur ajoutée

pertinente qui renforcent l'entrée des devises ainsi que le développement d'un tissu industriel à fort impacts au niveau socioéconomique du pays. Face à cette nouvelle orientation stratégique, les pays du bassin du Congo et la RDC pourraient s'orienter du point de vue du commerce international du bois vers la **consolidation de leur position d'exportateurs des sciages légaux** à travers une amélioration de l'offre en volume et en diversité d'essences commercialisées. Ceci passe par le développement et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de promotion des essences de bois qui en plus, permettrait d'améliorer le rendement à l'exploitation des assiettes annuelles de coupe. **D'autres marchés de niche pourraient être identifiés** pour y écouler de nouveaux produits à concevoir avec un label national. Ce label pourrait être conçu en intégrant la prise en compte à la fois des préoccupations de la légalité, de la préservation des forêts, de l'implication des communautés gardiennes des forêts, du partage équitable des revenus et des bénéfices, etc.

Au niveau régional, **le commerce intra-africain du bois** reste faible. Dans cette perspective, la RDC et les autres pays africains producteurs de bois tropicaux pourraient se positionner dans une démarche stratégique pour continuer à promouvoir la consommation africaine de bois en renforçant leur offre sur les produits où ils justifient d'un meilleur avantage comparatif (sciages en particulier, mais aussi d'autres produits à identifier). Dans cette optique, la RDC pourrait aller dans le sens de la prise de décisions politiques pour rendre le prix de ces produits compétitifs en mettant en place de mesures incitatives pour stimuler le développement d'un parc d'industries de transformation permettant de produire en quantités plus importantes et de manière compétitive. Parallèlement, le pays devra également travailler pour substituer progressivement les importations massives des produits asiatiques de bas de gamme dans les domaines des meubles et mobiliers ainsi que d'autres produits dérivés de bois. Ceci nécessite un investissement conséquent dans les formations dans divers métiers du bois ainsi qu'un accompagnement ciblé d'une masse critique de promoteurs.

Au niveau local, un premier défi du **marché domestique du bois** reste son assainissement. Il est encore mal structuré, mal suivi et encadré, et l'offre en bois demeure en grande partie informelle. Un second défi reste la maîtrise des données en général et particulièrement de la demande effective en bois, ce qui permettra de développer une stratégie d'approvisionnement satisfaisante à partir des titres valides d'exploitation. La consommation moyenne annuelle de bois d'œuvre de toute origine en RDC entre 2016 et 2020 est estimée, suivant les données de l'OIBT (2021), respectivement à 3,923 millions de m<sup>3</sup> de grumes, 96 000 m<sup>3</sup> de sciages, 1000 m<sup>3</sup> de placages et 4 000 m<sup>3</sup> de contreplaquées. Toutefois, la RDC, avec un taux de croissance démographique annuel de 3,28% (<https://www.donneesmondiales.com>), il est prédictible que la demande nationale en bois bruts et produits en bois devra davantage s'accroître et plus particulièrement dans les grands centres urbains, suite à l'évolution des besoins en logements et en constructions de nouvelles infrastructures. Le pays pourrait mieux s'organiser pour répondre à cette demande croissante de bois en volume, qualité, diversité des essences. Par ailleurs, les politiques nationales du pays en matière de développement des unités (industries ou ateliers) de deuxième et troisième transformation du bois de même qu'en matière de formation technique (professionnelle et universitaire) en industrie du bois n'ont pas évolué dans le sens de bien soutenir le besoin croissant du pays en produits bois de qualité, ce qui nécessitent des actions dans ce sens. Par ailleurs, une impulsion du

développement du marché local du bois requiert quelques préalables à remplir par le pays à savoir :

- L'amélioration du fonctionnement du marché intérieur du bois légal et la maîtrise des circuits d'approvisionnement de matière première et autres intrants de bonne qualité (produits de quincaillerie bois, produits et équipement de finition, etc.),
  - L'investissement massif dans le séchage du bois (artificiel et naturel), le développement de produits structurants à même de faciliter l'amélioration de la qualité de finition de certains ouvrages et produits en bois et de raccourcir certains délais de livraison (par exemple, production des panneaux en bois lamellé-collé pour utilisation dans la fabrication des meubles, mobiliers et autres produits de menuiseries),
  - La mise en place de mesures incitatives pour faciliter les investissements des petites et moyennes entreprises,
  - L'exigence d'une certaine proportion de matériaux bois dans les commandes publiques pour les travaux de construction afin de booster la demande nationale en produits bois,
  - L'amélioration des infrastructures de transports (routières, ferroviaires, fluviales) ainsi que de l'offre en énergie tout au moins dans les grands centres urbains,
  - La lutte contre les principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que contre l'exploitation informelle et illégale du bois, fléaux qui représentent à la fois une grande menace sur l'intégrité des forêts et sur les performances économiques du secteur industriel de la transformation du bois ;
- d) Positionnement macroéconomique : l'exploitation forestière en RDC ne contribue en moyenne que pour 0,6% au PIB national (BAD, 2019), ce qui classe le pays au dernier rang dans le bassin du Congo concernant ce critère. Aussi, la contribution du secteur bois d'œuvre au budget de l'État reste insuffisante comparativement au potentiel dudit secteur. Ce secteur est dominé à près de 93% par la filière artisanale. Cette dernière est largement informelle avec des taux de recouvrement des impôts et taxes très faibles, difficiles à évaluer et sujets à des abus, ce qui engendre un manque à gagner important pour l'État et explique la faible programmation des recettes forestières dans les différents budgets publics annuels. Ceci se traduit également par un accroissement de la pression de contrôle sur le secteur industriel qui est « visible » et plus facilement ciblé pour subir la pression fiscale et parafiscale ainsi que celle de contrôle.

Le secteur forestier en RDC pourrait constituer un levier important pour le développement socioéconomique du pays notamment dans les zones enclavées en termes d'emplois, d'investissements sur les infrastructures de développement socioéconomique de base au niveau des localités d'exploitation ainsi que sur le développement des activités socioéconomiques connexes. L'envergure de sa contribution au développement du pays pourrait davantage s'amplifier, avec d'une part, une formalisation de l'exploitation artisanale à un niveau comparable dans les pays producteurs du bassin du Congo et d'autre part, une augmentation raisonnée des surfaces exploitées et des volumes récoltés ainsi que de la diversité des essences et des produits mis sur les marchés. Tout ceci ne pourrait être possible qu'au cas où des réponses adéquates seraient trouvées pour agir

sur les principaux éléments de faiblesse qui limitent la performance de la production forestière dans le pays ;

- d) Considérations stratégiques pour la politique forestière en rapport avec la production du bois d'œuvre. Certains enjeux et défis ont été soulevés par l'étude avec des pistes d'intervention bien ciblées dont la mise en œuvre est conditionnée par une bonne volonté politique. Ils méritent d'être pris en considération dans le cadre de l'élaboration planifiée de la politique forestière nationale, notamment en ce qui concerne :
  - L'amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique national par différents mécanismes (augmentation du rendement fiscal, renforcement de l'exploitation formelle, amélioration de la production en volume et diversité, développement de nouveaux modèles de valorisation forestière, etc.),
  - La maîtrise de la gestion du capital productif,
  - La réduction des impacts des différents moteurs de dégradation et de la déforestation,
  - Le développement des marchés,
  - La contribution au développement des infrastructures de transport (routes, chemins de fer, port, navigabilité des fleuves, etc.),
  - Le financement du secteur et en particulier la facilitation à l'investissement privé sur le long terme.





## 2 INTRODUCTION

---

### 2.1 Contexte

La République Démocratique du Congo (RDC) a démarré en septembre 2022 la mise en œuvre d'un ambitieux Programme de Gestion Durable des Forêts (PDGF). Ce programme contribue à la mise en œuvre du pilier forêt de la stratégie REDD+ dont l'objectif est de lutter de manière cohérente et intégrée, contre les moteurs de la déforestation et de la dégradation forestière en adoptant une démarche fondée sur l'exploitation des forêts selon des modes de gestion durables qui intègrent la préservation et la valorisation des ressources forestières.

Le PDGF fait partie d'un dispositif d'ensemble qui vise à fournir les moyens de mener à bien un programme d'amélioration de la gouvernance de la gestion des forêts en RDC avec pour objectif de créer des conditions d'une gestion plus durable des forêts. L'appui attendu du programme concerne entre autres la définition d'une politique forestière nationale (PFN) et la mise au point à travers des actions pilotes, des méthodes et outils opérationnels reproductibles, destinés à l'ensemble des acteurs du secteur. L'élaboration de la politique forestière nationale susvisée, qui constitue l'une des 6 composantes techniques du programme, devra être alimentée par des données à établir à la suite d'un bilan diagnostique sur l'ensemble des thématiques pertinentes en lien avec la gestion forestière. Ce bilan-diagnostic devra élucider les problématiques majeures ainsi que les principaux déficits dans chaque aspect de la gestion du secteur forestier. Cet exercice devra in fine permettre de mieux définir des stratégies pertinentes à mettre en place dans le cadre de la politique forestière afin d'apporter des réponses appropriées aux déficits constatés.

L'analyse économique des filières de production du bois d'œuvre s'inscrit dans la liste des problématiques à élucider. Cette étude a été conduite en interne par l'équipe d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du programme.

### 2.2 Etendue de l'étude

#### 2.2.1 Objectif

L'analyse économique des filières de production de bois d'œuvre en RDC vise à fournir l'ensemble des éléments qui permettront de :

- Comprendre le fonctionnement des filières et mieux dimensionner comment les orientations prises par la politique forestière pourront les faire évoluer ;
- Dimensionner les objectifs de développement des différents modes de gestion en fonction des marchés existants, et identifier des marchés à développer ;
- Evaluer la rentabilité des différents types d'exploitation pour les exploitants, l'Etat, les communautés locales ou les ETD et modéliser les retombées économiques attendues (fiscalité, emploi, contribution au financement de réalisations sociales) ;
- Chiffrer les contributions possibles d'une filière de bois formalisée au budget de l'Etat et au développement socio-économique ;
- Orienter la politique nationale forestière, les décisions en matière fiscale ainsi que d'éventuelles incitations à prévoir.

### 2.2.2 Résultats attendus

- Les éléments permettant une compréhension du fonctionnement des filières sont analysés (production, transformation, marché) ;
- Le positionnement macroéconomique de la filière est établi (contribution bois au budget de l'État et au développement socioéconomique du pays) ;
- L'analyse des contributions possibles d'une filière bois formalisée est réalisée avec une modélisation des retombées économiques ;
- Les axes stratégiques pour l'orientation de la PNF en lien avec le développement des filières de bois d'œuvre sont proposés.

## 2.3 Méthodologie

La méthodologie utilisée s'est appuyée sur l'approche chaîne de valeurs qui a permis de passer en revue les principaux maillons de la filière du bois d'œuvre depuis l'exploitation jusqu'à la commercialisation sur les différents marchés. Les données ayant alimenté les analyses ont été tirées de nombreuses sources secondaires répertoriées dans la note bibliographique ainsi que des directions techniques du MEDD. Les analyses des données et informations collectées ont permis d'identifier les points forts et les déficits (institutionnels, organisationnels, politiques, réglementaires, économiques, etc.) à chaque maillon de la chaîne de valeur du bois d'œuvre. Elles ont également permis d'alimenter la réflexion pour contribuer à mieux orienter la formulation des stratégies à envisager au cours de l'élaboration de la PNF afin de mieux engager le pays vers l'optimisation de la gestion de ses ressources forestières.

## 2.4 Structuration du document

En marge du chapitre introductif, le document est articulé autour de six chapitres à savoir :

- Le premier chapitre traite des éléments de cadrage technique, institutionnel et juridique pour une bonne compréhension de la filière bois en RDC ;
- La deuxième passe en revue les données de la production du bois en RDC avec des comparaisons au niveau africain et sous régional ;

- Le troisième chapitre quant à lui traite de la cartographie du pays en matière des différents niveaux de transformation du bois ;
- Le chapitre sur la commercialisation analyse les différents marchés (national, régional et international) en termes d'offre et de la demande, mais également des opportunités et contraintes pour le bassin du Congo et la RDC particulièrement pour y renforcer leur positionnement ;
- L'analyse du positionnement macroéconomique donne des éléments économiques d'état des lieux de la filière bois d'œuvre et leur évolution dans la perspective d'une progression vers un secteur bien formalisé et mieux géré ;
- Le dernier chapitre avant la conclusion, passe en revue les considérations stratégiques en lien avec le sujet à adresser dans le cadre de la politique forestière nationale.

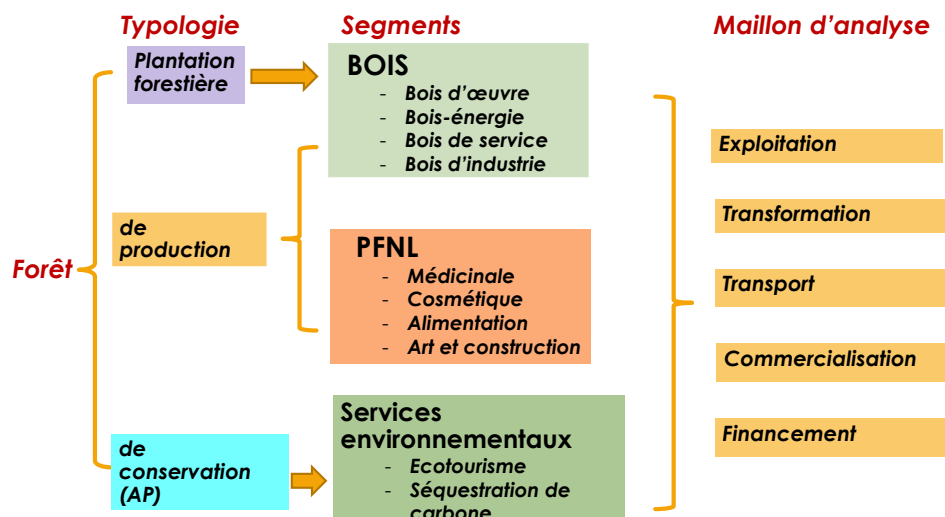


# 3 ELEMENTS DE COMPREHENSION DE LA FILIERE FORET-BOIS EN RDC

## 3.1 Aperçu des filières de productions forestières

Les filières de productions forestières comprennent en général trois (03) grands segments de production à savoir le bois, les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux. Afin de mieux comprendre le fonctionnement de chaque segment, il est important de le désagréger en différents maillons qui composent sa chaîne de valeur. Nous en retenons trois principaux notamment les maillons exploitation, transformation, commercialisation et deux maillons transversaux à savoir le transport et le financement. Une synthèse des filières des productions forestières en fonction des typologies des forêts est ci -dessous présentée.

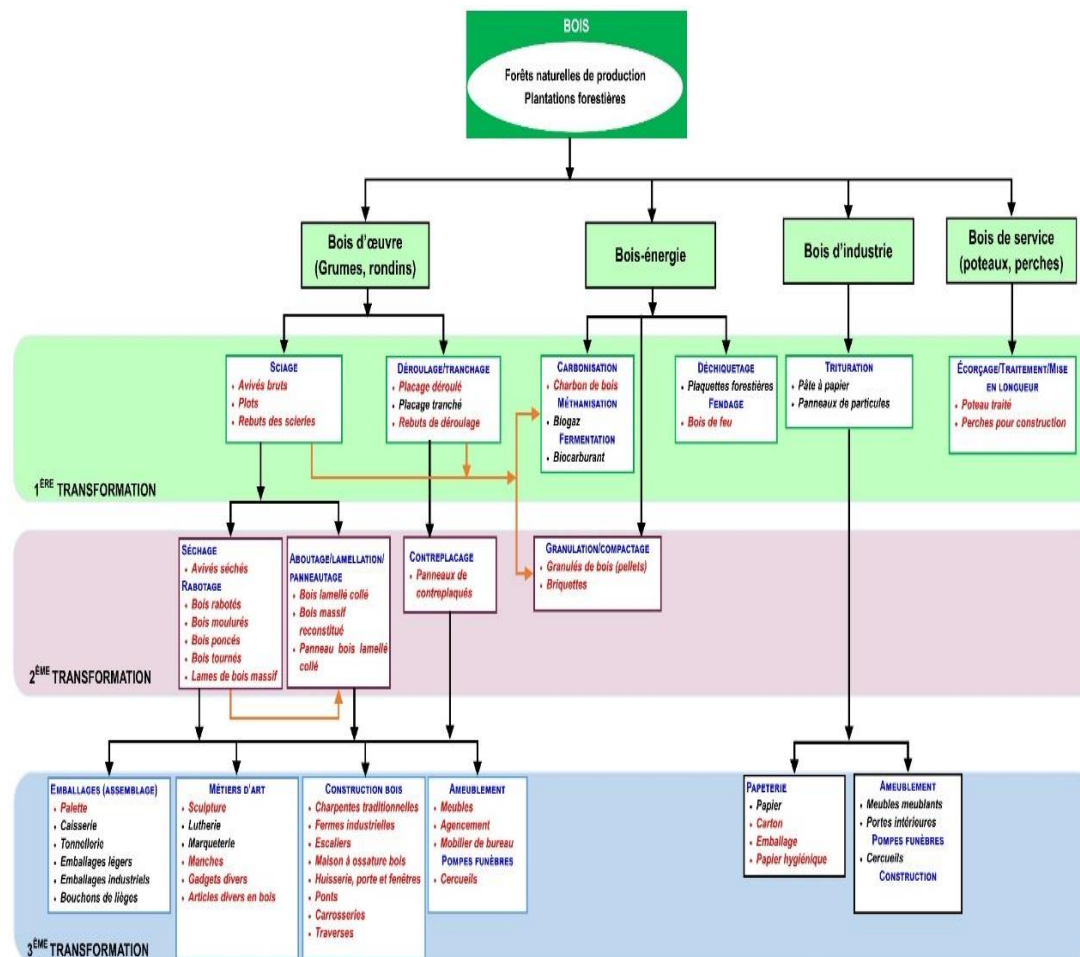
**Figure 1 :** Synthèse des filières de productions forestières et maillons des chaînes de valeur



## 3.2 Segment bois et ses sous-produits

Le segment bois de la filière-forêt bois génère quatre types de produits bois à savoir (1) bois d'œuvre, (2) bois de service, (3) bois d'industries et (4) bois-énergie. Les divers niveaux de transformation desdits produits peuvent aboutir à d'autres produits dérivés tels que précisés de manière non limitative ci-dessous.

Figure 2 : Le bois et quelques produits de sa transformation



Analyser la filière du bois est un exercice qui devrait prendre en compte tous les éléments de ce schéma. Dans un contexte comme celui de la République Démocratique du Congo (RDC) où les données et statistiques sont indisponibles, il est difficile de conduire un tel exercice dans le contexte de la mise en œuvre d'un projet comme le PGDF qui a besoin des données rapides pour mieux comprendre le fonctionnement de la filière forêt bois afin de mieux orienter stratégiquement l'élaboration de la politique forestière du pays.

## 3.3 Clarification conceptuelle et délimitation de l'étude

Le concept « exploitation forestière » utilisé dans cette étude englobe toutes les opérations de prélèvement, de débardage, de transport et de transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux ainsi que l'exploitation et la valorisation des services environnementaux générés par les forêts.

La présente synthèse traite du segment BOIS dans les forêts du Congo sur ses aspects socio-économiques et de gestion. Elle n'intègre pas le volet bois-énergie qui sera abordé dans le cadre d'une étude complémentaire de par son envergure. La finalité est d'arriver à comprendre et à identifier les défis économiques, techniques ou organisationnels à relever et suggérer de bonnes perspectives pour les adresser dans le cadre de la politique forestière du pays dont l'élaboration entre en chantier au cours de l'année 2023.

### 3.4 Ancrage stratégique et politique

La gestion forestière en RDC a été orientée par un décret colonial du 11 avril 1949, complété en 1984 par l'élaboration avec l'appui de la coopération canadienne des normes de gestion et d'exploitation forestière. Les lacunes de ce Décret colonial ont été progressivement comblées par un ensemble de Décisions et Notes Circulaires du Ministre en charge des forêts. Au début des années 2000, un Agenda prioritaire pour la relance du secteur forestier a été établi avec l'appui de la FAO pour servir de cadre national d'orientation politique en matière de gestion des forêts. Cet Agenda était assorti d'un ensemble d'actions à moyen termes articulées autour des axes d'interventions ci-dessous repris :

- Construction des Fondations Légales et Réglementaires ;
- Développement et Renforcement Institutionnel ;
- Mise en place progressive d'un plan de zonage à l'échelle nationale ;
- Conversion des Concessions Forestières/ Adjudication ;
- Fiscalité forestière / Contribution à la relance économique et à la lutte contre la pauvreté ;
- Aménagement des Ressources Forestières et Conservation de la Nature ;
- Affirmation de la RDC comme fournisseur de services environnementaux d'intérêt global ;
- Intégration du secteur forestier à la lutte contre le SIDA.

En 2016, la RDC et l'Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI) ont signé une lettre d'intention pour la mise en place d'un Partenariat de mise en œuvre de la Stratégie-Cadre Nationale REDD+ du pays et de son plan d'investissement, validé en novembre 2012 en Conseil des Ministres. Cette stratégie nationale REDD+ couvre 8 secteurs d'intervention (foncier, aménagement du territoire, agriculture, etc.) et aborde de manière holistique l'ensemble des causes endogènes et exogènes de la déforestation.

Cette première lettre d'intention a été renouvelée pour la période 2021-2031. Les interventions dans le secteur forestier y sont clairement précisées. Les causes de la déforestation seront en majorité adressées dans le cadre du PGDF qui a démarré en septembre 2022 et dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Contribuer à une meilleure gouvernance du secteur ;
- Élaborer de façon participative et transparente une politique forestière et un cadre réglementaire adapté ;
- Contribuer au développement d'un secteur d'artisans du secteur Forêt-Bois mettant en œuvre des pratiques légales ;
- Soutenir le développement d'une gestion durable des forêts par les communautés et les collectivités territoriales ;



- Garantir que la gestion des grandes concessions forestières se fait en conformité avec la législation forestière congolaise ;
- Renforcer au sein des entités territoriales, les capacités de l'administration forestière locale et de l'administration décentralisée pour l'encadrement des activités forestières.

Parallèlement, le Plan National Stratégique du Développement du pays (2019-2023) traitant respectivement de (1) la consolidation de la croissance économique, diversification et transformation de l'économie et (2) de la protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré, oriente stratégiquement les activités de gestion forestières en RDC, notamment à travers les piliers 3 et 5. Dans lesdits piliers, la vision du Gouvernement pour le secteur forêt affirme la position de la RDC en tant que leader mondial et africain dans le domaine de la forêt avec pour objectifs :

- L'amélioration de la gouvernance du secteur ;
- Une gestion durable de la forêt pour inverser la tendance actuelle de la déforestation ;
- La réduction des effets néfastes des retombées de l'exploitation forestière sur la population autochtone ;
- Le développement d'une transformation plus poussée du bois.

Tous ces objectifs visés devront prendre en compte :

- Le besoin d'amélioration de l'environnement et du cadre de vie à travers une charte nationale d'environnement et du développement durable à mettre en place ;
- La conservation de la diversité biologique et ;
- Le renforcement de la résilience face aux changements climatiques.

D'autres cadres stratégiques ou de planification participent ou influencent la gestion du secteur forestier à savoir de manière non limitative :

- Le Plan national d'action environnemental (PNAE) produit en 1996 ;
- La stratégie et plan d'actions nationaux de la biodiversité de 2002 ;
- Le Programme d'action national de lutte contre la dégradation des terres et la déforestation (PAN) élaboré en 2005 ;
- Le Document du Programme d'action national d'adaptation (PANA) validé en septembre 2006 ;
- Le Cadre national de biosécurité développé en 2008 ;
- La stratégie nationale de conservation de la biodiversité dans les aires protégées, publiée en septembre 2012 ;
- Le Processus de Formulation de Mesures Nationales Appropriées d'Atténuation (NAMAs) dans laquelle la RDC est engagée depuis 2012 pour une transition vers une économie verte ;
- Le processus de réforme de l'aménagement du territoire lancé depuis 2015 et devant aboutir, à la production des outils tels que, la loi cadre de l'aménagement du territoire (LCAT), le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), les plans provinciaux d'aménagement du territoire (PPAT) ainsi que les plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT) ;
- La politique foncière nationale validée le 17 novembre 2021.

## 3.5 Cadre institutionnel et juridique

### 3.5.1 Cadre institutionnel

Au niveau institutionnel, la responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation, de la surveillance et de la police des forêts incombe au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Au sein du MEDD, est créée une Direction Générale des Forêts (DGFor) dont les missions, conformément au cadre et structures organiques<sup>1</sup> du Secrétariat Général du MEDD, sont entre autres le suivi de la gestion rationnelle et de l'utilisation des ressources forestières. A cet effet, DGFor est responsable, sous la coordination du ministre en charge des forêts, de la conception et de l'élaboration des projets de politique, des stratégies, des normes et mécanismes dans les domaines relatifs à la gestion des forêts et d'assurer la veille de leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. La DGFor comprend cinq (5) directions techniques qui traitent des questions forestières spécifiques et complémentaires, à savoir :

- La Direction des Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF) ;
- La Direction de Gestion Forestière (DGF) ;
- La Direction de Reboisement et Horticulture (DRHo) ;
- La Direction de la Promotion et Valorisation des Bois (DPVB) ;
- La Direction des Technologies de l'Energie-Bois (DTEB).

L'ensemble de ces directions techniques est complété par des directions spécifiques traitant respectivement du contrôle et de la vérification, de la réglementation et des contentieux environnementaux, de la gestion du cadastre forestier et enfin du développement durable.

Au niveau de chaque province, le MEDD est relayé par un service déconcentré, la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) qui compte 14 bureaux dont certains sont spécifiquement dédiés aux différentes missions de la gestion forestière (études et planification, gestion forestière, inventaires et aménagement, cadastre forestier, promotion et valorisation du bois, reboisement) et d'autres à la gestion de l'environnement et/ou aux aspects transversaux (conservation de la nature, administration et finances, établissements humains, ressources en eau, assainissement et salubrité, archivage et nouvelles technologies de l'information et de la communication).

La Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier, dans ses articles 25 et 26 respectivement donne la possibilité au Ministre en charge de la gestion forestière de déléguer en tout ou en partie à travers un arrêté, la gestion de forêts classées aux personnes morales de droit public ou aux associations reconnues d'utilité publique dans le but de les protéger, de les mettre en valeur ou d'y conduire des travaux de recherche ou d'autres activités d'intérêt public. Les Gouverneurs sont également visés dans cette délégation de responsabilité par le Ministre, des pouvoirs de gestion des forêts que lui confère la loi, en tout ou en partie ; ceci est traduit sur le terrain entre autres par la décentralisation au niveau des Gouverneurs provinciaux (Article 24 du code forestier) de l'attribution des titres d'exploitation artisanale de bois ainsi que du recouvrement de certaines forestières.

---

<sup>1</sup> [https://medd.gov.cd/wp-content/uploads/2022/02/12-AVRIL\\_2017-CADRE-ORGANIQUE-ENVIRONNEMENT\\_VF-1.pdf](https://medd.gov.cd/wp-content/uploads/2022/02/12-AVRIL_2017-CADRE-ORGANIQUE-ENVIRONNEMENT_VF-1.pdf)

Par ailleurs, le ministère doit travailler en collaboration et en concertation avec les autres ministères dont les attributions peuvent avoir une incidence sur le secteur forestier (Agriculture, Justice, Infrastructures, Plan, Développement Rural, Aménagement du Territoire, Finances, Transports, Industrie, Intégration Régionale, Enseignement Supérieur et Universitaire, Recherche Scientifique et Technologique, Hydrocarbures, Affaires Foncières, Mines, Tourisme, Education, formations professionnelles et emplois, etc.). Il est également appelé à travailler avec les autres acteurs, notamment le secteur privé économique et les organisations non gouvernementales intervenant dans le secteur forestier.

Aussi, le code forestier créé, en appui au Ministre dans ses fonctions de gestionnaire de la forêt, un Conseil Consultatif National des Forêts (CCNF), déclinés au niveau des provinces en Conseils Consultatifs Provinciaux des Forêts (CCPF). Ces instances sont des cadres multi-institutionnels et multi-acteurs pour donner des avis sur certaines questions spécifiques relatives à la gestion forestière. Le CCNF est mandaté pour donner son avis sur toute question concernant (1) les projets de planification et la coordination de la politique forestière, (2) les projets concernant les règles de gestion forestière, (3) toute procédure de classement et de déclasserment des forêts, (4) tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif aux forêts et (5) sur toute question qu'il juge nécessaire se rapportant au domaine forestier. Les CCPF au niveau provincial sont requis pour donner des avis sur tout projet de classement ou de déclasserment des forêts dans la province et, en général, sur toute question qui lui est soumise par le Gouverneur de province en matière de gestion forestière.

### 3.5.2 Principaux acteurs de la production du bois en RDC

Les principaux acteurs du maillon production du bois d'œuvre sont classés en fonction du niveau d'intervention. Nous en distinguons trois à savoir le niveau macro, méso et micro. Les acteurs du niveau macro interviennent en matière d'orientation politique et stratégique de la filière, ceux du niveau méso influencent son fonctionnement ou son environnement et le dernier groupe intervient directement dans les différents maillons de la filière (production, transformation, transport, etc.).

**Tableau 1 : Les acteurs de la filière bois et leur rôle**

Acteurs	Rôle
<b>a) Acteurs de niveau Macro (acteurs institutionnels)</b>	
<b>MEDD (services centraux et déconcentrés)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Responsabilité de la gestion, de l'administration, de la conservation et de la surveillance, et la police des forêts ;</li> <li>▪ Conception et élaboration des projets de politique, des stratégies, des normes et mécanismes dans les domaines relatifs à la gestion des forêts ;</li> <li>▪ Mise en œuvre, suivi et contrôle de l'exécution de la politique du gouvernement en matière de gestion rationnelle et de l'utilisation des ressources forestières des forêts.</li> </ul>
<b>Conseil Consultatif National des Forêts</b>	Instance de dialogue et de concertation multipartenaires au niveau national instituée par le code forestier de 2002, il est compétent pour donner des avis sur (1) les projets de planification et la coordination de la politique forestière ; (2) les projets concernant les règles de gestion forestière ; (3) toute procédure de classement et de déclasserment des forêts ; (4) tout projet de texte législatif ou réglementaire relatif aux forêts ; (5) toute question jugée nécessaire se rapportant au domaine forestier.

<b>Acteurs</b>	<b>Rôle</b>
<b>Conseil Consultatif Provincial des Forêts</b>	Instance de dialogue et de concertation multipartenaires au niveau provincial instituée également par le code forestier de 2002, il donne des avis sur tout projet de classement ou de déclassement des forêts dans la province et, en général, sur toute question qui lui est soumise par le Gouverneur de province. Peut saisir le Gouverneur de toute question qu'il juge importante dans le domaine forestier. Certaines provinces ont mis en place cette instance et d'autres pas encore.
<b>Gouverneurs de province</b>	Peuvent recevoir du Ministre en charge des forêts délégation, en tout ou en partie, des pouvoirs que lui confère la loi, à l'exception du pouvoir de réglementation (à titre d'illustration, l'agrément et la délivrance des permis de coupe artisanale de bois sous proposition de l'administration provinciale des forêts relève des gouverneurs).
<b>Autres ministères impliqués</b>	Il s'agit des ministères dont les attributions peuvent avoir une incidence sur le secteur forestier. Ils ont chacun un rôle de collaboration et de concertation avec le ministère en charge des forêts. Il s'agit notamment de manière non limitative des ministères en charge des questions suivantes : environnement, agriculture, développement rural, énergie, mines, planification et aménagement du territoire, affaires foncières, intérieur, industries, finances, formation professionnelle, recherche scientifique, enseignement supérieur, sécurité et force de maintien de l'ordre public, etc.
<b>Commission interministérielle d'adjudication</b>	Elle a pour rôle de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres des soumissionnaires à une concession forestière ;</li> <li>▪ Sélectionner les soumissionnaires sur la base des critères techniques, financiers et environnementaux contenus dans le cahier des charges ;</li> <li>▪ A ce jour actuelle, elle n'est pas encore opérationnelle.</li> </ul>
<b>Observateur indépendant</b>	Il assiste sans droit de vote à tous les travaux de la Commission interministérielle d'adjudication des concessions forestières industrielles
<b>Commission ministérielle chargée de la ré-visitation de tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation octroyées par la RDC</b>	Ses missions consistent à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inventorier tous les contrats de concessions forestières octroyées ;</li> <li>▪ Constater la conformité de ces contrats aux lois et règlements en la matière ;</li> <li>▪ Proposer la suspension ou, le cas échéant, l'annulation des contrats jugés illicites ;</li> <li>▪ Appliquer les amendes transactionnelles à l'encontre des exploitants non en règles ;</li> <li>▪ Proposer des poursuites judiciaires contre les sociétés détentrices de faux contrats.</li> </ul>
<b>b) Acteurs niveaux micro (producteurs de bois d'œuvre)</b>	
<b>Exploitants industriels de bois d'œuvre</b>	Entreprises industrielles qui exploitent le bois d'œuvre dans les concessions en vertu d'un contrat de concession forestière et sur la base d'un plan d'aménagement forestier. Leur contrat de concession est assorti d'un cahier des charges comportant des clauses générales et spécifiques dont celle sociale établies au profit des communautés locales riveraines de la concession
<b>Exploitants artisanaux de première catégorie</b>	Personne physique, de nationalité congolaise agréée à l'exploitation forestière sur des espaces de coupe dont la superficie ne peut excéder cinquante (50) hectares. L'exploitation est caractérisée par l'utilisation des outils artisanaux (machette, hache, scie de long, tir fort ou tronçonneuse).
<b>Exploitants artisanaux de deuxième catégorie</b>	Personne physique de nationalité congolaise ou société de droit congolais dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux, agréée à l'exploitation forestière sur des aires de coupe dont la superficie peut aller de cent (100) à cinq cents (500) hectares. L'exploitation est

<b>Acteurs</b>	<b>Rôle</b>
	caractérisée par l'utilisation du matériel spécifique d'exploitation sous forme principalement d'une tronçonneuse et/ou d'une scie mobile, à l'exception des engins à roues ou à chenille.
<b>Exploitants de bois privés naturels</b>	Exploitent à la faveur d'un permis de coupe de bois privé, le bois privé naturel situés dans une concession foncière qui ne peut couvrir une superficie supérieure à mille (1.000) hectares.
<b>Entités territoriales décentralisées attributaires de Concessions forestières</b>	Exploitent en régie le bois d'œuvre dans la concession forestière de l'ETD. Elle doit être détentrice d'un permis de coupe de bois.
<b>Communautés locales attributaires des CFCL</b>	Les communautés locales attributaires d'une concession forestière communautaire exploitent en régie le bois d'œuvre dans la concession forestière de la communauté. La communauté exploitante doit être détentrice d'un permis de coupe de bois communautaire dont le modèle n'est pas encore disponible.
<b>Exploitants informels</b>	Tout exploitant qui prélève le bois dans le domaine national sans droit ni titre. Ils sont majoritairement des exploitants artisanaux.
<b>Transporteurs</b>	Acheminement la production du bois vers les parcs à bois ou les marchés par voies terrestres, ferroviaires, fluviales.
<b>c) Acteurs niveau méso</b>	
<b>Communautés locales et peuples autochtones</b>	Elles exercent des droits sur des espaces coutumiers où se déroule l'exploitation et sont bénéficiaires des exigences de clauses sociales greffés sur les contrats et permis d'exploitation forestière.
<b>Organisations socioprofessionnelles</b>	Défense des intérêts de leurs membres les plus importantes étant la Fédération des Industrielles du Bois (FIB) et l'Association Congolaise des Exploitants artisanaux.
<b>Chefs terriens/ autorités coutumières</b>	En vertu de la coutume et usages locaux, ils interfèrent dans le processus d'accès à la ressource au niveau local en fixant aux exploitants des règles complémentaires au-delà de celles qui sont reconnues légalement.
<b>Partenaires techniques et financiers</b>	Appui technique et financiers au gouvernement, au secteur privé et à la société civile à travers plusieurs mécanismes (approche projets, baskets fonds, appuis directs, etc.) et mobilisation des financements. Il s'agit notamment de FAO, PNUD, COMIFAC, CEEAC, CEMAC, BM, BAD, UE, France, Allemagne, Japon, Norvège, Pays-Bas, Belgique, USA, CAFI, FONAREDD, etc.
<b>Forces de maintien de l'ordre</b>	Interfèrent dans le contrôle de la circulation du bois.
<b>OSC/ONG (nationales et internationales)</b>	Partenariats techniques, lobbying et plaidoyer, mobilisation des financements.

### 3.5.3 Cadre juridique

Le cadre juridique de la gestion forestière en RDC est régi par un ensemble d'engagements pris par le pays au niveau international et régional (Conventions, Accords, Traités, Protocole, Déclarations, etc.) mais également par une réglementation nationale en vigueur (lois, ordonnances, décrets, arrêtés, décisions, notes circulaire, directives, etc.)

#### 3.5.3.1 Engagements pris au niveau international et régional par le pays

Plusieurs engagements internationaux et régionaux ont été pris par le pays sous forme d'accords, de conventions ou de protocoles signés et ou ratifiés. De manière non limitative, ces différents engagements sont précisés ci-après :

- Accord de Coopération avec l'Organisation africaine de bois (OAB, 1976) ;

- Accord de coopération et de concertation entre Etats d’Afrique Centrale sur la conservation de la faune sauvage et de la flore (Libreville, 16 avril 1983) ;
- Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (Genève, 18 juin 1983) ;
- Accords de coopération avec les ONG internationales (UICN, WWF, AWF, etc.) ;
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) ;
- Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Rio de Janeiro, 14 juin 1992) ;
- Convention d’Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (15 septembre 1968) ;
- Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979) ;
- Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l’état naturel (08 novembre 1933) ;
- Convention de Nairobi sur les changements climatiques (14 juin 1992) ;
- Convention de RAMSAR relative aux zones humides d’importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau (Ramsar, Iran, 2 février 1971) ;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d’ozone (22 mars 1985) ;
- Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES, 03 mars 1973) ;
- Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992) ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 14 octobre 1994) ;
- Convention internationale pour la protection des végétaux (Rome, 06 décembre 1951) ;
- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) ;
- Convention sur la désertification (Paris octobre 1994) ;
- Déclaration de Yaoundé de 1999 relative à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale (Yaoundé, 1999) ;
- Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 11 décembre 1997) ;
- Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone (16 septembre 1987) ;
- Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique centrale (COMIFAC, Brazzaville 05 février 2005) ;
- Etc.

L’appréciation du niveau de mise en œuvre de l’ensemble de ces textes n’est pas évidente. En effet, la plupart de ces engagements ne disposent pas de cadres et ou

mécanismes appropriés pour en faire un bon suivi de leur mise en œuvre et par conséquent la plupart n'ont pas fait l'objet d'une évaluation.

### 3.5.3.2 Textes nationaux en matière de gestion forestière

Après les difficultés traversées par le pays au double plan politique et économique au cours de la décennie de 90, la RDC s'est engagée dans un processus de relance de son économie par la mise en valeur de ses ressources naturelles comme base de la reconstruction du pays. La démarche adoptée par le pays visait à formaliser les secteurs clés de l'économie pour améliorer leur contribution au développement du pays au rang desquels la relance d'une gestion forestière durable.

Dans cet objectif, le pays a été accompagné par des partenaires internationaux dans l'élaboration et la promulgation de son tout premier code forestier national, la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002. Cette loi est venue abroger le décret colonial du 11 avril 1949 qui régissait jusqu'à lors la gestion forestière dans le pays.

A ce jour, la gestion du secteur forestier est régie à titre principal par la dernière loi susvisée et l'ensemble du dispositif réglementaire qui s'y rattache. Elle est complétée par certains textes réglementaires sectoriels (lois, ordonnances, décrets, arrêtés, etc.) ayant une incidence sur le secteur forestier. Il s'agit notamment :

- Loi organique n° 16/001 du 03 mai 2016 fixant l'organisation et le fonctionnement des services publics du pouvoir central, des provinces et des entités territoriales décentralisées ;
- Loi n° 10/007 du 27 février 2010 modifiant et complétant l'ordonnance-loi n° 68-400 du 23 octobre 1968 relative à la publication et à la notification des actes officiels ;
- Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les provinces ;
- Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces ;
- Loi n°004/2002 du 21 février 2002 portant Code des investissements ;
- Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant réglementation des associations sans but lucratif et des établissements d'utilité publique ;
- Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des ministères ;
- Ordonnance-loi n°68/400 du 23 octobre 1968 relative à la publication et à la notification des actes officiels ;
- Décret n°14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement ;
- Décret n°13/015 du 29 mai 2013 portant réglementation des installations classées ;
- Arrêté ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République démocratique du Congo ;
- Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/OO/BM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation des bois d'œuvre.

L'application du code forestier a généré jusqu'en 2017 la production d'au moins 77 textes d'application (ordonnances, décret, arrêtés, notes circulaires) se rapportant aux différents aspects de la gestion forestière tels que récapitulés dans les tableaux 2 ci-dessous. Ce dénombrement a certainement évolué depuis cette date.

**Tableau 2 : Dénombrement des textes d'application de la Loi n° 011/2002 du 29 août 2002**

Domaine d'application	Ordonnances	Décrets	Arrêtés	Notes circulaires
Conversion des anciens titres en contrat de concession forestière forestiers		3	3	
Administration du domaine forestier et attribution des titres forestiers		5	13	
Inventaires et aménagement forestiers			7	
Exportation des produits forestiers			1	3
Fiscalité forestière	3		4	
Police et surveillance des forêts	1		10	
Foresterie communautaire		1	1	
Textes organiques relatives au secteur forestier		4	18	
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	<b>57</b>	<b>3</b>

*Source : CODELT, 2018 : les codes verts ; textes juridiques de la RDC en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles.*

Le code forestier et ses différents textes d'application ont permis, avec l'appui des partenaires, de faire des avancées dans la gestion du secteur forestier en ce qui concerne l'administration du domaine forestier, l'attribution des titres, les inventaires et aménagements forestiers dans les concessions industrielles, la décentralisation de la gestion forestière, ainsi que l'engagement du pays dans plusieurs processus internationaux à l'instar du processus REDD+, où le pays figure parmi les plus avancés en Afrique Centrale. Ce dernier processus lui aura permis depuis 2008, date de son démarrage, d'obtenir les résultats suivants :

- Etablissement en 2012 d'une **Stratégie nationale REDD+** (SN-REDD+) assortie de plans de sauvegardes environnementales et sociales (E&S) et d'une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) ;
- Production d'un **Plan d'Investissement National REDD+** (PIN-REDD+), pour 2016-2020 puis actualisé pour la période 2018-2025, comme cadre d'accueil des financements internationaux pour la réalisation des projets REDD+ ;
- Constitution d'un **Fonds National REDD+** (FONAREDD) pour recevoir et coordonner les financements de la CAFI (Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale), portée par la Suède, le Fonds Vert, la JICA, l'AFD, etc. en faveur des projets du PIN-REDD+ ;
- Financement de **projets pilotes REDD+ (PIREDD+) dans certains territoires à l'instar de** Maï-Ndombe et l'Équateur (2014-2020) ou le PPRGII projet pilote REDD+ d'Isangi dans la Tshopo (2012-2016) ;

Malgré la progression des superficies aménagées dans le secteur industriel et l'adoption d'une batterie de textes pour accompagner la gestion durable des forêts,



le pays, de manière globale, n'a pas progressé sensiblement vers les objectifs de gestion durable de ses forêts et pour cause. Le secteur forestier, dans sa filière artisanale notamment, a connu une explosion des activités illégales, ce qui noyé les efforts du secteur industriel qui ne compterait que pour moins de 10% dans la production nationale du bois d'œuvre. La gouvernance dans la gestion forestière s'est dégradée en dépit des instances de gouvernance créées par la loi qui sont malheureusement restées non fonctionnelles. Le suivi et le contrôle des activités forestières effectués par le MEDD et les autorités provinciales sont restés très limités du fait d'une faiblesse en ressources humaines en terme quantitatif et qualitatif de même que par manque de moyens matériels et logistiques adéquats pour le contrôle. Les effets du code forestier sur les principaux moteurs identifiés de la déforestation sont restés mitigés.

En somme la contribution du secteur forestier au développement économique est restée largement en deçà des aspirations du gouvernement en dépit de l'importance de ce secteur et de ses ressources. L'engagement du pays dans l'élaboration d'une politique forestière avec l'appui et la facilitation du PGDF, vise à apporter des réponses aux distorsions connues par la gestion du secteur forestier. Il vise également à donner une orientation précise pour l'assainissement de la gestion forestière dans le pays tout en intégrant de nouvelles préoccupations et thématiques émergentes à savoir :

- Les nouveaux modes de gestion forestière avec l'explosion des concessions forestières des communautés locales (CFCL) et l'avènement des forêts des entités territoriales décentralisées ;
- La prise en compte de la décentralisation ;
- Les concessions forestières de conservation ;
- Les perspectives de concession à valorisation mixte (exploitation / conservation) ;
- Le développement du secteur industriel et la transformation plus poussée du bois ;
- La maîtrise du domaine forestier et de l'affectation de ses usages face aux pressions exogènes d'autres secteurs (mines, énergie, agricultures, infrastructures, élevage, etc.) ;
- Les évolutions règlementaires et fiscales ;
- La mise en œuvre de réformes fondamentales (foncière par exemple) ;
- La gestion durable de la ressource et la réduction de l'illégalité et des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière ;
- L'organisation de la filière (zones franches, organisation des ports à bois, transformation du bois d'œuvre, exportation des grumes) ;
- Filière artisanale et bois énergie ;
- Le renouvellement de la ressource à travers le reboisement ;
- La coordination intersectorielle et sectorielle (notamment via le Ministère de l'Aménagement du Territoire et le CCNF) ;
- Et d'autres thématiques pertinents à identifier en cours du processus.

L'aboutissement de la politique forestière devra déclencher le chantier de la révision du code forestier (en vigueur depuis 20 ans) afin de mieux la codifier. Cette mise à jour du code forestier devra permettre d'assurer une mise en œuvre efficace de la politique et en même temps de s'arrimer aux différents autres textes et lois qui lui étaient postérieurs.

## 4 PRODUCTION DU BOIS ET DES PRODUITS DERIVES

### 4.1 Production du bois d'œuvre tropical africain

Selon les statistiques de l'OIBT, la production africaine du bois d'œuvre montre une variation de la production annuelle des grumes oscillant entre 22,90 millions et 25,07 millions de m<sup>3</sup> de 2016 à 2020. Au cours de la même période, le volume de bois transformé (sciages, placages et contreplaqués) a varié entre 6,03 millions et 7,20 millions de m<sup>3</sup>, les sciages représentant en moyenne 78% de ces produits transformés. Le tableau ci-après en présente les détails.

**Tableau 3 :** Evolution de la production du bois tropical africain entre 2016 et 2020 (x 1000 m<sup>3</sup>)

Production Afrique	Production en millier de m <sup>3</sup>				
	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Grumes</b>	24 791	25 072	24 228	24 821	22 901
<b>Sciages</b>	4 548	4 975	5 277	5 672	4 739
<b>Placage</b>	1 001	931	1 054	1 124	946
<b>Contreplaqués</b>	485	424	402	407	375

Source : base de données OIBT (consultée en décembre 2022)

### 4.2 Production nationale de bois d'œuvre en RDC

Pendant la même période et sources sus-référencées, la production nationale annuelle de bois en RDC est estimée entre 3,60 millions et 4,61 millions de m<sup>3</sup> de grume pour un volume de bois transformé ne dépassant guère 157 000 m<sup>3</sup> tel que présenté dans le tableau 2. Les produits de transformation comptent principalement les sciages en majorité, très légèrement les placages et les contreplaqués. Ils n'intègrent pas les produits de constructions bois (huisseries, portes et fenêtres, etc.), ni ceux d'ameublement (meubles, agencements, mobilier). Cela peut se comprendre étant donné que ces produits utilisent en grande partie les sciages et les placages comme principaux intrants.

**Tableau 4 : Evolution de la production du bois en RDC entre 2016 et 2020 (x 1000 m<sup>3</sup>)**

<i>Production République Démocratique du Congo</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2 020</i>
Grumes (EBR)	4 614	4 612	3 601	3 601	3603
Sciages (m <sup>3</sup> sciage)	150	150	150	150	101
Placages (m <sup>3</sup> placage)	3	5	5	5	5
Contreplaqués (m <sup>3</sup> Contreplaqués)	1	1	2	2	1

**Source :** base de données OIBT (consultée en décembre 2022)

Il convient de rappeler que les données de l'OIBT résultent d'une évaluation périodique des statistiques de production. Elles peuvent comporter des biais dans un contexte comme celui de la RDC où les statistiques de production les mieux suivies par l'administration forestière sont celles issues des concessions forestières industrielles.

### 4.3 Analyse comparée de la production nationale de la RDC et de quelques pays africains et du bassin du Congo

Une analyse comparée des statistiques moyennes de production de bois entre 2016 et 2020 (statistiques de l'OIBT) montre que la RDC (avec son bois de toutes sources confondues) se positionne en Afrique centrale forestière derrière le Cameroun (5,54 millions de m<sup>3</sup> de grumes et 1,19 millions de m<sup>3</sup> de bois transformé) et devant le Gabon (2,52 millions de m<sup>3</sup> de grume et 1,24 millions de m<sup>3</sup> de bois transformé), la République du Congo (2,42 millions de m<sup>3</sup> de grume et 1,22 millions de m<sup>3</sup> de bois transformé) et la République Centrafricaine (0,66 millions de m<sup>3</sup> de grumes et 47400 m<sup>3</sup> de bois transformé). Au niveau africain, elle se place également devant les pays producteurs de bois tropicaux comme le Ghana (2,44 millions de m<sup>3</sup> de grume et 0,96 million de m<sup>3</sup> de bois transformé) et la Côte d'Ivoire (2,42 millions de m<sup>3</sup> de grume et 1,24 millions de m<sup>3</sup> de bois transformé).

Le tableau 5 présente les statistiques détaillées de production de bois dans les différents pays suscités suivant l'OIBT.

**Tableau 5 : Evolution de la production du bois dans quelques pays africains entre 2016 et 2020 (x 1000 m<sup>3</sup>)**

<i>Pays</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2 020</i>
<b>République du Congo</b>					
Grumes	2 197	2 278	2 427	2 427	2 208
Sciages	366	332	403	403	303
Placages	64	47	34	34	29
Contreplaqués	30	11	8	8	8
<b>République Centrafricaine</b>					
Grumes	729	849	604	577	554
Sciages	51	51	41	43	41
Placages	1	2	1	1	1
Contreplaqués	0	0	1	1	2

Pays	2016	2017	2018	2019	2 020
<b>Gabon</b>					
Grumes	2 020	2 320	2 820	2 920	2 520
Sciages	651	801	951	952	852
Placages	270	280	388	438	354
Contreplaqués	64	64	41	46	39
<b>Cameroun</b>					
Grumes	5 460	5 460	5 460	5 860	5 460
Sciages	1 022	1 022	1 122	1 322	1 022
Placages	45	56	76	96	71
Contreplaqués	18	18	18	18	10
<b>Côte d'Ivoire</b>					
Grumes	2 720	2 420	2 420	2 420	2 120
Sciages	875	873	874	874	753
Placages	315	245	246	246	222
Contreplaqués	144	106	106	106	93
<b>Ghana</b>					
Grumes	2 650	2 390	2 450	2 450	2 250
Sciages	534	534	534	534	534
Placages	262	262	262	262	222
Contreplaqués	180	180	180	180	163

Sources : OIBT

#### 4.4 Production industrielle et production artisanale de bois en RDC

L'administration forestière (DGF) dispose d'une base de données statistiques de la production industrielle régulièrement mise à jour. Ce système de gestion des statistiques forestières industrielles figure parmi les acquis de l'ex-projet AGEDUFOR.

L'exploitation de la base de données susvisée montre que la production forestière des grumes par les concessions industrielles en RDC a évolué en dents de scies de 207 000 m<sup>3</sup> à 342 000 m<sup>3</sup> de 2016 à 2021, soit production moyenne annuelle de 285 000 m<sup>3</sup> de bois en grumes.

Tableau 6 : Production industrielle du bois d'œuvre en RDC entre 2016 et 2021

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Production industrielle (x 1000 m <sup>3</sup> )	207	238	307	329	288	342	285

Source : données DGF 2022

La comparaison de cette production industrielle par rapport aux données de production de l'OIBT fait confirmer que l'exploitation du bois notamment des grumes en RDC est largement dominée par la production artisanale (formelle et informelle). Cette production artisanale représenterait entre 91 à 96% de la production du bois

avec une moyenne entre 2016 et 2020 estimée à 93% (voir tableau 4) avec entre 70 à 80% qui serait de sources informelles.

**Tableau 7 : Production industrielle et production artisanale du bois en RDC entre 2016 et 2021 (x 1000 m3)**

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
Grume (production totale)	4 614	4 612	3 601	3 601	3603	-	4 006
Production industrielle	207	238	307	329	288	342	285
Pourcentage (Production industrielle/production totale)	4%	5%	9%	9%	8%	-	7%
Production artisanale (production totale-production industrielle)	4 407	4 374	3 294	3 272	3 315	-	3 733
Pourcentage (production artisanale/production totale)	96%	95%	91%	91%	92%	-	93%

Source : Synthèse données OIBT et base de données DGF

### Commentaires et recommandation

La maîtrise des statistiques de production forestière en RDC demeure une faiblesse de l'administration qui n'en capte que moins de 10 %. D'ailleurs, l'annuaire statistique 2020 de l'Institut National de la Statistique, édition de mars 2021, ne présente aucune donnée statistique de production des produits forestiers. Il devient dès lors difficile de gérer un capital dont on ne maîtrise nullement les données.

Il se dégage un besoin d'une maîtrise des statistiques forestières au niveau national (production, transformation, commercialisation, flux, etc.) afin de mieux envisager le pilotage d'une bonne stratégie de gestion durable des ressources forestières. Des stratégies et mécanismes de collecte, de traitement, d'analyse et de publication des informations forestières crédibles pourront être définis et mis en place prenant en compte des retours d'expériences d'autres pays à l'instar du Cameroun. Ce dernier pays a développé et mis sur pied un système informatique de gestion des informations forestières (SIGIF) piloté au niveau central avec des postes relai au niveau des grandes régions de production forestière. Le SIGIF Cameroun est aujourd'hui dans sa deuxième génération qui intègre le suivi de la traçabilité du bois afin de mieux répondre aux exigences du FLEGT et évoluer vers l'émission des certificats de légalité FLEGT. Dans les années antérieures, la RDC avait bénéficié du Programme de contrôle de la production et de la commercialisation des bois (PCPCB) financé par la Banque mondiale et qui devait aboutir à la mise sur pied d'un système nationale de traçabilité, mais celui-ci n'a finalement débouché sur aucune situation durable de suivi.

## 4.5 Analyse du rendement à l'exploitation du bois en RDC

La superficie des assiettes annuelles de coupe (AAC) sollicitées par les exploitants forestiers industriels a varié de 2016 à 2021 entre 89 073 et 220 532 hectares, la surface record ayant été enregistrée en 2018. Cette augmentation est aussi due entre autres au fait que le secteur est passé d'un régime de licence par bloc de 1000 ha, à un régime de mise en œuvre des plans d'aménagement (PA) avec des AAC bien plus grandes que 1000 ha.

La productivité estimée sur la base des volumes de bois accordés pour être exploités sur la surface annuelle des AAC a été calculée et varie en fonction des années entre 7,30 et 14,02 m3 de bois /ha.

A l'exploitation, le rendement réel d'exploitation de bois n'a guère excédé 3,96 m3/ha au cours de la période susvisée, soit un taux de réalisation compris en fonction des années entre 16,26% et 32,07%. Le tableau 8 ci-après en donne les détails.

**Tableau 8 : Estimation du rendement d'exploitation du bois dans les concessions industrielles**

République Démocratique du Congo	2016	2017	2018	2019	2 020	2021
Production industrielle (grume m3)	206 606	237 588	307 080	328 662	288 292	342 200
Superficie AAC (exploitation industrielle) (ha)	89 073	60 067	220 532	119 005	135 909	143 522
Rendement à l'exploitation industrielle (production/ superficie AAC) en m3/ha	2,32	3,96	1,39	2,76	2,12	2,38
Rendement projeté (Volume demandé par rapport à la superficie AAC demandée) m3/ha	14,02	12,35	7,30	13,04	13,03	12,35
Taux de réalisation (Rendement effectif/rendement projeté)	16,41%	32,07%	19,06%	21,20%	16,26%	19,27%

**Sources** : synthèses des données de la DIAF (MEDD)

### Commentaires

Le Rendement moyen projeté (volume demandé par rapport à la superficie AAC accordée) sur base des inventaires d'exploitation est d'environ 12 m3 de bois à l'hectare (soit environ 1 à 2 arbres à prélever par hectare). Ce chiffre est en adéquation avec la possibilité fixée par les plans d'aménagement au cours de la première rotation (25 ans). Il est bien proche des moyennes de rendement à l'exploitation dans les pays forestiers du bassin du Congo sur la base de la demande actuelle du marché et de la possibilité fixée par les plans d'aménagement.

A l'exploitation effective, le rendement moyen obtenu est d'environ 2,49 m3 de bois prélevé à l'hectare par les sociétés industrielles, soit moins du quart du rendement projeté.

Ce faible taux de prélèvement trouve son explication à plusieurs niveaux, le plus important étant le fonctionnement du marché de bois. En effet, le marché du bois des concessions industrielles est essentiellement orienté vers l'extérieur, ce qui amène les exploitants forestiers à travailler à la commande (concentrée sur une gamme réduite d'essences forestières) dans le contexte d'un marché international des bois tropicaux très concurrentiel et exigeant en termes de qualité, de prix, de traçabilité, de légalité et des habitudes de consommation, limitées à une gamme réduite d'essences dites nobles de bois d'Afrique. Par ailleurs, le marché national est saturé par l'offre en bois d'origine artisanale et majoritairement informel avec des prix comparatifs très bas, rendant totalement déloyal le marché des sociétés formelles aménagées. Conséquemment les concessionnaires exploitent une faible diversité de bois précieux afin de satisfaire leurs clientèles traditionnelles, tandis que le potentiel de performance des exploitants formels pourrait être meilleur si l'exploitation illégale était éradiquée.

## 4.6 Analyse du ratio superficies exploitables-superficies concédées

La RDC se classe au dernier rang des principaux pays forestiers du bassin du Congo en termes de ratio entre les superficies exploitables par rapport aux superficies concédées, calculés sur la base des données du plan d'aménagement. Alors que ce

ratio est de 55 % en RDC, il est respectivement de 72% au Congo Brazzaville, 90% au Cameroun et en Guinée équatoriale, 92% au Gabon et 68% en Centrafrique (BAD, 2019). Les raisons de cette faiblesse peuvent être explorées à la fois par rapport à la composition phytogéographique des concessions forestières ainsi que leur topographie, leur enclavement, les faiblesses en termes d'infrastructures logistiques Nationales pour accéder aux forêts, les exigences du plan d'aménagement qui recommande la répartition de la superficie sous aménagement en différentes séries (production, protection, conservation), mais surtout l'inclusion des zones de développement rural (ZDR) dans les titres d'exploitation forestière dont les surfaces varient en fonction de la démographie, des paramètres en lien avec le dynamisme agricole (surface cultivée par habitant et par an, durée des jachères, etc.) ainsi que des perspectives de développement des activités rurales des populations. Ces ZDR représentent en superficie une moyenne de 21% de la superficie totale des superficies des contrats de concessions forestières avec des valeurs qui oscillent entre 6% et 41% suivant une synthèse des données DIAF sur un échantillon de plan d'aménagement comme indiqué dans le tableau ci-après.

**Tableau 9 : Superficie séries d'aménagement et de la zone aménagement rurale pour un échantillon de plan d'aménagement des concessions forestières**

N°	Contrat de convention forestière (CCF)				Superficie sous aménagement (SSA) en ha				Zone développement rural (ZDR)	
	Concession	N°(s) CCF	Nb de CCF	Superficie totale (issue du PAF) en ha	Superficie Sous Aménagement	Superficie Série Production ligneuse	Superficie Série Protection	Superficie Série Conservation	Superficie totale de la ZDR	% de la CCF
1	COTREFOR Baulu	009/11	1	277 131	251 234	116 181	120 997	14 056	25 897	9%
2	COTREFOR Alibuku	018/11	1	263 637	205 609	179 117	14 411	12 081	58 028	22%
3	SODEFOR Bonkita	039/11	1	253 570	198 165	100 901	91 107	6 157	55 405	22%
6	CFT	046/11 & 047/11	2	401 292	236 823	204 122	27 892	4 808	164 469	41%
7	MOTEMA	024/11 & 025/11	2	390 431	350 669	174 089	176 580		39 762	10%
4	SODEFOR Madjoko	035/11	1	214 000	132 900	57 866	72 877	2 157	81 100	38%
5	SODEFOR Nonguenturi	034/11	1	191 910	170 746	92 471	69 390	8 885	21 164	11%
8	SIFORCO K3	040/11	1	192 153	131 490	74 630	51 869	4 991	60 663	32%
9	SIFORCO K10	052b/14 & 053/14 & 054/14	3	678 010	552 725	391 182	83 207	23 607	125 285	18%
10	BBC	004/11	1	197 106	141 805	35 314	106 491		55 301	28%
11	SCIBOIS	020/11	1	233 634	218 863	34 522	184 341		14 771	6%
12	BEGO-CONGO	022/11	1	94 453	75 862	59 540	16 322		18 591	20%
13	FORABOLA Lisala	036/11	1	182 751	127 564	88 359	39 205		55 187	30%
14	FORABOLA Lukoléla	015/11	1	217 928	198 749	107 433	89 279	2 037	19 180	9%
<b>Total</b>			<b>18</b>	<b>3 752 958</b>	<b>2 993 204</b>	<b>1 715 727</b>	<b>1 143 968</b>	<b>78 779</b>	794 803	
<b>Pourcentage</b>					<b>79%</b>	<b>45%</b>	<b>30%</b>	<b>2%</b>	<b>21%</b>	

Source : base des données DIAF

## 4.7 Analyse de la diversité des essences exploitées

L'exploitation industrielle du bois est concentrée sur une moyenne de 43 essences de bois. De 2016 à 2021, le nombre d'essences prélevées annuellement a connu une nette progression à partir de 2017 passant ainsi de 28 pour atteindre une cinquantaine de 2019 à 2021 sur la centaine d'essences commercialisable. De cette production, onze (11) essences constituent près de 80% de la production industrielle moyenne depuis 2016.

**Tableau 10 : Onze (11) essences forestières constituant 80% de la production industrielle moyenne de 2016 à 2021 en RDC**

Essences	Volume prélevé de 2016 à 2021 (m3)	Volume relatif en %	Rang
Sapelli	229 802	13,44%	1 <sup>er</sup>
Afromosia	202 128	11,82%	2 <sup>e</sup>
Wenge	146 158	8,55%	3 <sup>e</sup>
Tali	178 334	10,43%	4 <sup>e</sup>
Khaya	108 497	6,34%	5 <sup>e</sup>
Tiama	90 787	5,31%	6 <sup>e</sup>
Sipo	96 972	5,67%	7 <sup>e</sup>
Tola	80 781	4,72%	8 <sup>e</sup>
Padouk	90 047	5,26%	9 <sup>e</sup>
Iroko	80 231	4,69%	10 <sup>e</sup>
Kosipo	64 792	3,79%	11 <sup>e</sup>
<b>Total</b>	<b>1 368 529</b>	<b>80,01%</b>	

Sources : Synthèse des données de la DIAF

Les autres essences prélevées au cours de la période sont précisées dans le tableau ci-dessous et complètent les données du tableau 10.

**Tableau 11 : Autres essences commerciales prélevées de 2016 à 2021**

Essences	Volume cumulé de 2016 à 2021 (m3)	Volume relatif période (%)
1. Bossé clair	83 770	2,42%
2. Limbali	39 234	2,29%
3. Bilinga	37 736	2,21%
4. Mukulungu	23 188	1,36%
5. Bomanga	19 202	1,12%
6. Dabema	17 777	0,97%
7. Etimoé	16 967	0,99%
8. Tchitola	14 496	0,85%
9. Niove	13 090	0,62%
10. Dibétou	12 262	0,38%
11. latandza	8 263	0,48%
12. Bubinga	8 094	0,47%
13. Wamba	6 270	0,37%
14. Douka	5 122	0,30%
15. Doussié	4 821	0,28%
16. Ebana (Bubinga) <sup>2</sup> ?	3 288	0,19%
17. Oboto	3 053	0,18%
18. Eyoum	2 769	0,16%
19. Avodiré	2 601	0,15%
20. Faro	2 072	0,12%
21. Ako	1 950	0,11%

<sup>2</sup> Quelques coquilles persistent dans la liste des essences de ce tableau et nécessitent d'être corrigées dans la base de données de la DIAF

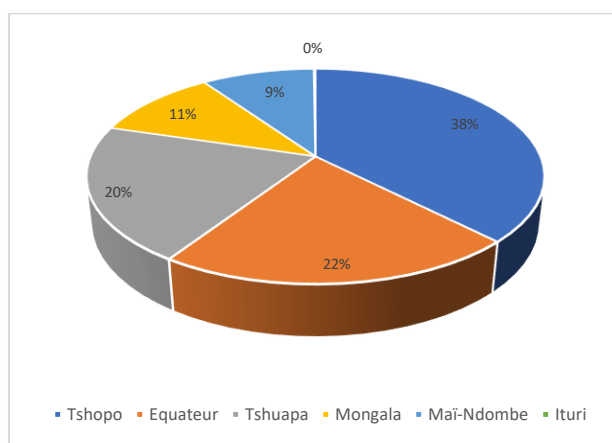


Essences		Volume cumulé de 2016 à 2021 (m3)	Volume relatif période (%)
22.	Eyong	1 889	0,09%
23.	Eveuss	1 865	0,11%
24.	Bossé foncé	1 368	0,08%
25.	Bossé	1008	0,04%
26.	Moabi	867	0,05%
27.	Azobé	783	0,05%
28.	Acajou	566	0,03%
29.	Limba	549	0,03%
30.	Ovonkol	533	0,03%
31.	Tali2	519	0,03%
32.	Sougué	506	0,03%
33.	Essia	503	0,02%
34.	Aiele	464	0,02%
35.	Mosenge	448	0,02%
36.	Aniégré	424	0,02%
37.	Longhi	352	0,02%
38.	Alumbi	340	0,02%
39.	Ebiara	303	0,02%
40.	Olonvogo	300	0,02%
41.	Molengu	278	0,02%
42.	Angueuk	239	0,01%
43.	Miama	209	0,01%
44.	Lati	199	0,01%
45.	Onzabili	140	0,01%
46.	Makore	121	0,01%
47.	Zingama	112	0,01%
48.	Obaka	60	0,00%
49.	Tiama blanc	55	0,00%
50.	Opato	39	0,00%
51.	Afromosia	37	0,00%
52.	Tchitola	35	0,00%
53.	EyeK	33	0,00%
54.	Ilomba	19	0,00%
55.	Wapaka	18	0,00%
56.	Khaya	17	0,00%
57.	Okan	15	0,00%
58.	Tiama noir	14	0,00%
59.	Bolengu	13	0,00%
60.	Kosipo	12	0,00%
61.	Fuma	6	0,00%
62.	Kotibé	5	0,00%
63.	Opaka	5	0,00%
64.	Abura	4	0,00%
65.	Ebene	3	0,00%
	<b>Total</b>	<b>341 300</b>	<b>19,99%</b>

## 4.8 Les zones de productions

La production industrielle de bois d’œuvre est concentrée dans cinq grandes provinces forestières (Tshopo, Equateur, Tshuapa, Mongala et Mai-Ndombe). La province d’Ituri n’a plus produit du bois industriel depuis les années 2018 pour des raisons multiples dont l’insécurité et les activités d’exploitation artisanale y prospèrent. De 2016 à 2021, la province de Tshopo a consolidé sa place de première province productrice de bois industriel, suivie par l’Equateur et la Tshuapa. Ces trois provinces groupées produisent près de 80% de la production nationale du bois industrielle.

**Figure 3 :** Poids des provinces dans la production industrielle du bois



**Tableau 12 :** Production forestière industrielles par province (en m<sup>3</sup> grumes)

Année	Tshopo	Equateur	Tshuapa	Mongala	Mai-Ndombe	Ituri
2016	81 128	58 628	36 122	10 347	18 647	1 733
2017	112 183	56 046	21 905	11 841	34 768	845
2018	111 274	40 470	57 806	49 806	47 724	
2019	100 886	76 072	55 400	50 921	45 383	
2020	108 567	92 840	46 440	28 367	12 080	
2021	130 018	45 411	131 259	31 758	3 757	
<b>Total</b>	<b>644 056</b>	<b>369 467</b>	<b>348 932</b>	<b>183 040</b>	<b>162 359</b>	<b>2 578</b>

## 4.9 Focus sur les producteurs du bois

### 4.9.1 Concessionnaires et évolution de leur production

Le paysage de l’exploitation forestière industrielle en RDC est tenu depuis 2016 par une poignée de sociétés forestières opérant individuellement ou en groupement et détenteurs d’un ou de plusieurs titres d’exploitation forestière. D’abord stagnant à 11 producteurs entre 2016 et 2018, leur nombre est passé à 14 en 2019 pour redescendre à **8 en 2021**.

**Tableau 13 : Concessionnaires et évolution de leur production**

Sociétés forestières	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
SODEFOR	38 703	57 569	51 723	24 402	62 191	48 094	220 491
IFCO			122 185	114 871	72 611	58 403	368 070
COTREFOR	82 241	83 816					166 057
MOTEMA	54 612	50 784	16 660	31 036	15 411		168 503
SIFORCO	632	6 829	19 460	13 938	6 147		47 006
BOOMING GREEN			38 567	38 946	13 977	68 410	159 899
FORABOLA	12 222	15 009	25 147	14 946	18 316	21 860	107 501
CONGO KING					56 346	61 260	117 606
CFT	5 684	15 930	1 181	8 842	1 012	23 295	55 944
MANIEMA UNION			13 300	44 271			57 571
CONGO SUNFLOWER					30 205	27 075	57 280
KITENGE LOLA					12 068	33 807	45 875
FOLAC		1 843	10 995	7 609			20 446
SCIBOIS	2 008	2 093	2 660	11 290			18 052
CIE DES BOIS		1 267		5 275			6 542
BEGO CONGO	8 632	1 602					10 234
BBC				390			390
SOMIFOR			5 202	4 409			9 611
LA FORESTIERE	16						16
FODECO				8 438			8 438
ENRA	1 733	845					2 579
SAFO	122						122
<b>Total général</b>	<b>206 606</b>	<b>237 588</b>	<b>307 080</b>	<b>328 662</b>	<b>226 093</b>	<b>342 202</b>	<b>1 648 232</b>
<i>Producteurs</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>14</i>	<i>10</i>	<i>8</i>	

Nb : la fiabilité des indications fournies dans ce tableau dépend de celles fournies par l'administration

Entre 2016 et 2021, seulement trois sociétés ont pu produire continuellement le bois à savoir SODEFOR, FORABOLA et CFT avec une production moyenne annuelle chacune comprise entre environ 9 000 et près de 37 000 m<sup>3</sup> de bois. Entre temps, la COTREFOR a fermé, et la société IFCO est apparue dans la continuité. Les sociétés Folac et Bego-Congo ont aussi travaillé régulièrement, mais le manque de données ne permet pas de le démontrer.

**Tableau 14 : Producteurs continus de bois avec un volume  $\geq 9000$  m<sup>3</sup>**

Sociétés forestières	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne
SODEFOR	38 703	57 569	51 723	24 402	62 191	48 094	36 749
FORABOLA	12 222	15 009	25 147	14 946	18 316	21 860	17 917
CFT	5 684	15 930	1 181	8 842	1 012	23 295	9 324
<b>Total</b>	<b>56 609</b>	<b>88 508</b>	<b>78 051</b>	<b>48 190</b>	<b>81 519</b>	<b>93 249</b>	<b>63 989</b>

Nb : sous réserve de la fiabilité des données fournies par l'administration

Entre 2019 et 2021, 4 sociétés ont pu dépasser au cours d'une année au moins, la barre de 50 000 m<sup>3</sup> de production de bois (SODEFOR, IFCO, BOOMING GREEN et CONGOKING). Ces quatre sociétés ont produit entre 2020 et 2021 près 70% de

la production nationale de bois d'œuvre industrielle. La société IFCO s'est positionnée à partir de 2018 comme premier gros producteur de bois du pays avec 122 185 m3. Cette production a évolué decrescendo de 2019 à 2020 pour s'établir à 58 403 m3 en 2021, se faisant ainsi devancer respectivement par BOOMING GREEN ET CONGOKING.

#### 4.9.2 Evolution des contrats et superficies concédées<sup>3</sup>

Le pays s'est engagé dans un processus de reconversion des titres, débuté en 2011 et achevé en 2014. A l'issue de cet exercice, le nombre contrat d'exploitation de bois valide et les superficies concédées ont évolué entre 2014 et 2020 ainsi que repris dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 15 : Evolution des contrats et des superficies valides entre 2014 et 2020**

Titres	2014	2018	2020
Contrats valides (nbre)	57	59	46
Superficie (ha)	10 673 320	11 061 486	9 203 237

En novembre 2022, une mission financée par l'Union européenne portant sur d'audit de la légalité des titres, suivant les critères du respect de la réglementation concernant l'attribution et l'aménagement des concessions forestières industrielles, est arrivée à la conclusion de revoir le nombre de titres sous contrats valides à 24 pour une superficie concédée de **4 892 484** ha. Cependant le rapport n'a jamais été publié jusqu'à ce jour. Parallèlement à ce travail, une Commission Ministérielle de Ré-visitation des titres forestiers a été mise en place par Arrêté Ministériel N°16/CAB/VPM-MIN/EDD/EBM/CMB-TSB-PDK/02/2022 du 20 avril 2022 avec pour mission d'auditer tous les contrats de concessions forestières d'exploitation et de conservation octroyées par la RDC. De manière spécifique cette commission a pour mandat de :

- Inventorier tous les contrats de concessions forestières octroyées par la RDC à date ;
- Evaluer la conformité de ces contrats aux lois et règlements en la matière ;
- Proposer la suspension ou, le cas échéant, l'annulation des contrats jugés illicites ;
- Appliquer les amendes transactionnelles à l'encontre des exploitants non en règles ;
- Proposer des poursuites judiciaires contre les sociétés détentrices de contrats de concessions forestières non conformes.

Au terme de cette revue, les conclusions provisoires concernant les contrats de concessions forestières sont consignées dans le tableau suivant :

<sup>3</sup> La non-publication du rapport final de la revisitation des titres d'exploitation forestière ne nous a pas permis d'obtenir des données à jour courant 2023

**Tableau 16 : Situation provisoire des Contrats de concessions forestières industrielles en 2023 suivant les conclusions de la commission de revisitation des titres d'exploitation forestière**

<b>Contrat de convention forestière CCF en 2023</b>	<b>Nombre titres</b>	<b>Superficie (ha)</b>
A clarifier (si sous contrat ou résilié)	1	220 861
Suspension contrat (3 à 6 mois pour régularisation)	2	598 389
Sous contrat / Mise en demeure	18	3 098 452
Sous contrat	2	254 942
Sous contrat / Valide + recommandation	4	895 286
Sous contrat / Valide	6	1 429 887
Sous contrat / Valide + félicitation	2	323 929
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>6 821 746</b>

Il convient de souligner que, jusqu'à ce jour, les conclusions de cette commission n'ont pas encore été finalisées car certaines clarifications doivent encore être faites, notamment sur l'interprétation de situations qui n'ont pas de soubassements réglementaires et qui apporte donc un débat, et sur des procédures qui ont été validées par l'administration antérieurement, mais qui sont remises en cause par cette commission.

A la lecture des données provisoires, il se dégage de l'analyse du tableau que la superficie maximale des concessions forestières industrielles ne dépassera guère 6 821 746 hectares en 2023 en supposant que l'ensemble des concessionnaires respecteront les recommandations formulées par la commission, soit une baisse de 2 381 491 ha, représentant 26% de la superficie de 2021/2022. Sur la base des conditions actuelles d'exploitabilité des forêts (série de production 45% de superficie, rotation 25 ans, rendement à l'exploitation, 2,49 m<sup>3</sup>) et d'une hypothèse de mise en exploitation de l'ensemble des titres, la production industrielle annuelle du bois du bois stagnerait à environ 305 750 m<sup>3</sup>.

### 4.9.3 Synthèse

L'exploitation forestière industrielle est assurée depuis 2016 par des acteurs dont beaucoup ont été très instables pour conduire l'activité de manière régulière. Trois sociétés seulement sur l'ensemble sont restées dans la profession de manière continue au cours de cette période. Il est difficile d'envisager la gestion durable des forêts dans un tel contexte d'instabilité des opérateurs. Les appuis de l'administration et des bailleurs ne semblent pas non plus importants pour sauver le secteur. Si la situation continue ainsi, le secteur risque tout simplement de fléchir davantage, en faisant perdre par la même occasion tous les efforts qui auront été menés pour aménager durablement les quelques-unes des concessions forestières. Ceci réduirait alors le pays à une exploitation quasi illégale de manière généralisée. Cette préoccupation mériterait d'être traitée avec beaucoup d'attention dans la nouvelle orientation de la politique forestière et la révision projetée du code forestier, la finalité visée étant de confier l'exploitation forestière à de véritables professionnels à même de s'engager dans une démarche de gestion durable avec des critères plus rigoureux de leur sélection.

Par ailleurs, l'industrie du bois est tenue dans sa quasi-majorité par les capitaux extérieurs. L'analyse de la faiblesse de la place des entreprises détenues par les

nationaux dans l'exploitation industrielle devrait être approfondie pour trouver des voix en moyens de les stimuler pour l'investissement dans l'industrie du bois. Les causes mériteraient d'être explorées entre autres dans la réalité du contexte socioéconomique nationale caractérisée par l'absence des moyens financiers et équipements adéquats, les faiblesses de la gouvernance, l'insuffisance d'une ambition professionnelle dans le secteur et voire le désintérêt des investisseurs en matière forestière face aux nombreuses opportunités plus rentables qu'offre l'exploitation minière dans le pays. Dans ce contexte, les nationaux sont réduits à l'exploitation artisanale, moins exigeantes en moyens techniques et financiers mais également en termes de contrôle forestier et de niveau de fiscalité. Cette peinture appelle à une ouverture des fenêtres de la politique forestière en gestation vers une promotion d'une classe de professionnels forestiers pour en faire quelques champions nationaux dans cet important secteur du développement économique du pays.

#### 4.9.4 Typologie des exploitants artisanaux de bois

Tableau 17 : Typologie des exploitants artisanaux

Critères de typologie	Description
Au sens du code forestier	<b>Exploitant artisanal de 1<sup>ère</sup> catégorie</b> : Personne physique, de nationalité congolaise, détenteur d'un permis de coupe artisanale de coupe sur une superficie comprise entre 10 et 50 ha. Equipements d'exploitation autorisés : machettes, haches, scie de long, tir fort ou tronçonneuse.
	<b>Exploitant artisanal de 2<sup>ème</sup> catégorie</b> : Personne physique de nationalité congolaise ou société de droit congolais dont le capital social est constitué d'une participation majoritaire des nationaux, agréée à l'exploitation forestière et détenteur d'un permis de coupe artisanal sur des aires de coupe dont la superficie peut aller de 100 à 500 ha. Equipements d'exploitation autorisés : tronçonneuse et/ou scie mobile, à l' exception des engins à roues ou à chenille.
Marchés visés	<b>Exploitant artisanaux non exportateurs</b> : vendent leur bois soit eux-mêmes sur le marché local, soit aux intermédiaires exportateurs ou commerçants locaux.
	<b>Exploitants artisanaux exportateurs</b> : exploitent et exportent leur production de bois artisanaux hors des frontières nationales. Achètent également des autres exploitants des sciages qu'ils exportent.
Respect des dispositions légales	<b>Exploitant artisanaux légaux</b> : respectent les lois du pays et s'acquittent de leurs obligations légales et fiscales. Ils sont rares dans cette catégorie
	<b>Exploitant artisanaux illégaux</b> : sont constitués de ceux ne respectant pas les textes légaux en la matière. Ils peuvent être détenteurs ou non d'un titre d'exploitation forestière. On retrouve dans cette catégorie (1) des personnes très usant le trafic d'influence, (2) des sous-traitants non autorisés et cachés derrière les permis artisanaux pour opérer l'exploitation artisanale semi-industrielle illégale ou des partenariats industriel -artisanaux illégaux (cas de sociétés industrielles exploitant un titre artisanal avec du matériel industriel et la complicité du bénéficiaire du titre et des populations) et enfin (3) des exploitants opportunistes.
Statut social de l'exploitant	<b>Les exploitants artisanaux financièrement nantis</b> et les exploitants moins nantis. Le premier groupe finance le second et reprend sa production. Il comprend également le groupe dit intouchable ne respectant aucune disposition légale

Les exploitants artisanaux sont en grande majorité assimilés à des exploitants illégaux (plus de 80%), bien qu'on y dénombre une poignée de légaux (environ 20%). Les causes de ces pratiques illégales peuvent être trouvées dans le contexte de la gouvernance globale du pays, des déficits juridiques et institutionnels, notamment au niveau des structures, de la planification des activités forestières et des moyens à mettre en œuvre. Elles peuvent également être recherchées du côté du niveau de pauvreté globale de la population qui cherche coûte que coûte à survivre.

L'assainissement des titres d'exploitation forestière dans le secteur artisanal notamment, le renforcement du cadre institutionnel et juridique, restent un enjeu majeur pour assurer le progrès vers la gestion durable des ressources forestières.

## 5 TRANSFORMATION DU BOIS

---

### 5.1 Exigences légales en matière de transformation du bois en RDC

Le code forestier en son article 109 encourage la promotion de l'industrie de transformation locale du bois. Il accorde un maximum de 10 ans aux exploitants forestiers et aux détenteurs des unités de transformations de bois à compter du démarrage de leurs activités pour exporter du bois en grumes avec un quota maximum ne dépassant guère 30% de leur production annuelle.

L'Arrêté interdépartemental No BCE/CE/007/85 du 03 octobre 2013 portant réglementation de l'exportation des grumes exige pour toute société sollicitant un agrément d'exportateur de disposer soit d'un établissement de transformation de bois fonctionnel en RDC, soit de construire une unité de transformation qui devra être fonctionnelle au cours de l'année d'octroi du quota.

Cependant, aucune mesure incitative pour faciliter les investissements techniques et technologiques n'a été proposée pour aider les exploitants à implanter leur outil de transformation. Par ailleurs, le manque de développement du réseau d'énergie électrique, sur l'ensemble du territoire national, empêche la réalisation de toute forme de projet de transformation pour un coût raisonnable et réaliste.

### 5.2 Paysage de la transformation du bois d'œuvre en RDC

Nous analysons le paysage de la transformation en considérant les trois niveaux de transformation du bois tels qu'énoncé par l'ATIBT à savoir :

- La première transformation du bois qui concerne l'ensemble de toutes les opérations directement effectuées sur les grumes qui permettent d'obtenir un autre produit. Les produits issus de la première transformation sont par exemple les équarris, les avivés bruts, les plots, les placages tranchés ou déroulés, les bois fendus, les plaquettes, les sciures, les copeaux, la pâte à papier, le bois de feu, le charbon de bois ;
- La deuxième transformation quant à elle regroupe l'ensemble des opérations effectuées sur les produits de la première transformation et qui permettent d'obtenir des éléments semi-finis et/ou profilés. Les produits issus de la deuxième transformation sont des produits ayant subi une opération de séchage, de



traitement, de rabotage, de moulurage, de collage (exemple bois traités, bois séchés artificiellement, bois rabotés, bois moulurés, les bois poncés, lames de bois massif (parquet, bardage, lambris, decking), pellets, les briquettes) etc. ;

- La troisième transformation du bois qui est l'ensemble des opérations effectuées sur les produits de la première ou deuxième transformation et qui permettent d'obtenir des produits finis (aucune transformation supplémentaire n'est nécessaire). Les produits issus de la troisième transformation sont par exemple les meubles, les menuiseries, les fermes industrielles, les parquets contrecollés, les tonneaux, les traverses de chemin de fer, les palettes, le papier, le carton...

## 5.2.1 Première transformation du bois

De manière générale la transformation industrielle du bois en RDC est dominée par les produits de la première transformation constitués en majorité par les sciages et dans une moindre mesure par le placage tranché et déroulé. On y retrouve mais très rarement des produits de la deuxième transformation notamment les lames de bois massif (parquets, lambris, etc.). Les produits de la troisième transformation y sont extrêmes rares et se retrouvent dans le secteur artisanal installés en majorités dans les grands centres urbains. On y retrouve les meubles et mobiliers ainsi que d'autres produits de menuiseries bois.

Suivant les données de l'OIBT, les sciages en RDC représentent plus de 95% des produits de la première transformation.

**Tableau 18 : Principaux produits de la première transformation du bois (x 1000 m<sup>3</sup>)**

<i>Production<sup>4</sup> m<sup>3</sup></i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
<b>Sciages</b>	150	150	150	150	101
<b>Placages</b>	3	5	5	5	5
<b>Contreplaqués</b>	1	1	2	2	1
<b>% sciages</b>	97,40%	96,15%	95,54%	95,54%	94,39%

*Source : base de données OIBT (consultée en décembre 2022)*

Ils sont produits par quelques unités de transformations liées ou non aux sociétés d'exploitation forestière. Les unités de transformation sont installées majoritairement à Kinshasa et dans ses environs, l'une des principales métropoles consommatrices des produits bois. Il existe néanmoins des unités de transformation à Nioki et à Kisangani. Les grumes alimentant les différentes unités de transformation du bois sont issues des concessions industrielles ainsi que de l'exploitation artisanale de bois.

Les équipements de premières transformations (sciages) rencontrés dans quelques scieries visitées comprennent une scie de tête, une scie de reprise, une déligneuse et des ébouteuses, mais également des tronçonneuses et des unités de scieries mobiles en appoint.

<sup>4</sup> Ces données de l'OIBT sont parfois reconduites systématiquement d'une année à l'autre avec des risques d'être en décalage avec la réalité

**Tableau 19 : Transformateurs industriels du bois**

Société	Localisation	Type de produits	Capacité installée (m3)	Main d'œuvre	
				Spécialisée	Autre
SODEFOR	Nioki et Kinshasa	Sciage, avivé & placage tranchée et déroulé	30 000 à 40 000		
COMPAGNIE des BOIS	Oshwe et Kinshasa	Sciage, avivé et placage déroulé	2000 et 6000	20	37
FORABOLA	Congo central	Sciage, avivé et Placage déroulé	20 000 et 10 000	53	90
SIFORCO	Kinshasa	Sciage, avivé et Placage déroulé	10 000 et 12 000	50	50
IFCO	Kinshasa	Sciage, Parquet, lambris Séchoir	24000 900		
CFT	PK9 R Bangoka	Sciage avivé et Placage déroulé	30 000	194	82
FODECO	?	Sciage et déroulage		30	85
SOMIFOR	Kinshasa	Sciage, avivé et Placage déroulé		30	85
MOTEMA	Kinshasa	Sciages	63397.445		
SCIBOIS	Equateur	Sciages	18 000		
ENRA	Beni	Sciage, placage, parquet, lambris, profilé, lamelle, latte à piscine+ produits de la menuiserie			

**Source :** ERAIFT (2019) : *Etat de lieu des acteurs de la filière forêt-bois en RDC*

Jean Semeki Ngabinzeke et al. (2019) à la suite d'une étude sur la transformation du bois d'œuvre conduite auprès de SODEFOR à Kinshasa arrivent à la conclusion que la transformation du bois d'œuvre par cette société porte sur 9 espèces forestières dont quatre (04) en représentent les 2/3 en volume (*Entandrophragma* sp. ; *Pericopsis elata* Harms ; *Millettia laurentii* de Wild et *Lovoa trichilioides* Harms).

Le rendement moyen à l'usinage a été estimé de 51 % avec 79% des volumes produits vendus localement contre 21% exportés. Cette capacité du marché nationale à absorber les produits industriels de la transformation du bois ouvre de bonnes perspectives pour le développement du marché local du bois congolais, ce qui interpelle le gouvernement à se positionner comme un facilitateur pour accélérer la modernisation du tissu industriel de la filière bois dans le pays.

En somme, le tissu industriel du pays est faible en termes de capacité de production et niveau de transformation. Les causes sont multiples et trouvent leurs origines dans la faible attractivité du climat des affaires, une faible concurrence des produits industriels face aux produits artisanaux, le coût de production et de transports élevés, etc.

Pour ce qui est de la transformation artisanale, elle est assurée par les exploitants artisanaux de toutes les catégories confondues. Elle se fait soit au lieu d'abattage de l'arbre par une équipe comportant en moyenne six personnes constituées des abatteurs, des scieurs, des aides scieurs et des manutentionnaires, soit aux ports de débarquement de la grume dans les villes consommatrices. Les produits qui en résultent comprennent les avivés de toute dimensions en fonction des utilisations (madreries, planches, chevrons, poutres, etc.). Le paquet technologique utilisé comprend des tronçonneuses avec ou sans guide lame (qui produisent des produits de moindre qualité en termes de finition) ou des scies mobiles avec de produits d'une

relative bonne qualité. Au port de débarquement, le bois est le siège d'un foisonnement de métiers incluant, les démarcheurs, négociants, les manutentionnaires, transformateurs artisanaux, vendeurs /revendeurs, acheteurs bois et rebus de bois, transporteurs, chargeurs etc. ainsi que d'une multitude de services connexes (mécaniciens de tronçonneuses et scies mobiles, vendeurs de pièces de rechanges, restauration etc.). Ce paysage donne une allure d'un mini cluster-bois que l'on pourrait mieux organiser pour en tirer meilleur profit. Quelques images prises au port de débarquement de Kinkolé à Kinshasa est présent ci-dessous.

**Figure 4 :** Une vue du port de débarquement de Kinkolé



Photo PGDF/AT1

## 5.2.2 Deuxième et troisième transformation du bois

La deuxième transformation du bois est plutôt rare dans le pays. S'agissant de la troisième transformation, quelques entreprises industrielles s'essayent dans la production des lambris et parquets à l'instar de IFCO et ENRA, et de mobilier de qualité comme SODEFOR. ENRA est dotée également d'une menuiserie moderne pouvant fabriquer à la commande des ouvertures de maisons et autres mobiliers.

La troisième transformation du bois est dominée par des artisans menuisiers installés dans les grandes villes. Ils produisent essentiellement des meubles, mobiliers, agencements et autres produits de menuiserie à l'usage des maisons et des bureaux. Les outils de transformation sont faits à prédominance d'équipements combinées (trois à sept opérations d'usinage possibles par un seul équipement) pour réaliser les opérations dont les plus communes sont le dégauchissage, rabotage, mortaisage, tournage, toupillage, etc. Au-delà des capacités limitées de ces équipements en termes de productivité, plusieurs artisans soulignent la non-fonctionnalité de quelques opérations sur certaines de ces machines du fait de pannes non réparées. Les raisons évoquées sont généralement l'absence

d'expertise qualifiée en la matière et l'indisponibilité de certaines pièces de rechange. Il s'agit en majorité de machines de seconde main, importées d'Europe où elles ont été mises hors service parce qu'elles ne répondaient plus aux normes de sécurité et de qualité. Les pays de provenance sont l'Italie, la France, l'Allemagne, Russie, la Suisse, etc. Le petit outillage (chignoles, rabots, scies manuelles, etc.) est généralement acheté neuf sur le marché local. Les produits issus de ces menuiseries sont de faible qualité du fait entre autres de :

- L'utilisation du bois non complètement séché ;
- La mauvaise qualité des outils de coupe ;
- Les mauvaises finitions ;
- La faible technicité des menuisiers.

### 5.2.3 Principaux acteurs de la transformation du bois

<i>Acteurs</i>	<i>Rôle</i>
<b>Maillon Transformation</b>	<b>Acteurs niveau micro</b>
<b>Transformateurs industriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détenteurs d'une ou plusieurs unités de première transformation du bois (scierie complète, tranchage, déroulage, profilage divers) et parfois d'ateliers de menuiserie ;</li> <li>▪ Transformation des grumes en divers produits de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> transformation et vente des produits ;</li> <li>▪ Gestion d'une équipe de techniciens, machinistes et main d'œuvre diverse travaillant dans la transformation du bois.</li> </ul>
<b>Transformateurs semi-industriels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détenteurs d'unités semi-industrielles de transformation (scierie semi-industrielle) pour transformation des grumes et ou d'ateliers de menuiserie ;</li> <li>▪ Prestaire de service de transformation de grumes à d'autres acteurs (exploitants, forestiers, acheteurs de bois, etc.) ;</li> <li>▪ Gestion d'une équipe de techniciens, machinistes, cubeurs et main d'œuvre diverse travaillant dans la transformation du bois.</li> </ul>
<b>Transformateurs artisanaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détenteurs de scies à chaîne, d'unités mobiles de scierie pour leur propre produit ou pour des prestations de service de transformations aux usagers (acheteurs de grumes) ;</li> <li>▪ Transformation du bois en avivés de dimensions diverses (lattes, planches, chevrons, bastings, etc.) dans la zone de prélèvement ou dans les centres de consommation à destination du marché domestique ou à l'export ;</li> <li>▪ Gestion d'une équipe de techniciens, machinistes et main d'œuvre diverse travaillant dans la transformation du bois.</li> </ul>
<b>Menuisiers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Fabrication des produits de menuiserie (ameublement divers, ouvertures, agencements, pompes funèbres, etc.).</li> </ul>
<b>Autres transformateurs de bois (artisans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Travail dans l'artisanat du bois (gadgets et autres produits de l'artisanat bois).</li> </ul>
<b>Déligneurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Détenteur d'unité de poste délignage du bois transformation des équarris en bois de diverses utilisations (lattes, chevrons, etc.)</li> </ul>
<b>Manutentionnaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manutention des grumes du lieu du débarquement à l'unité de sciage, puis des sciages obtenus au lieu de stockage.</li> </ul>
<b>Maillon Transport</b>	<b>Acteurs niveau micro</b>
<b>Transporteurs (ferroviaires, maritimes, fluviaux ou routiers)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Assurent le transport du bois en direction des unités de transformation</li> </ul>
<b>Manutentionnaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Chargement et déchargement du bois dans les moyens de transports ; autres travaux de manutention</li> </ul>
<b>Acteurs transversaux</b>	<b>Acteurs niveau méso</b>
<b>Propriétaire du port de débarquement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prélèvement des frais de débarquement et d'entreposage au port ;</li> <li>▪ Sécurisation du port et des produits entreposés ;</li> </ul>
<b>Police nationale et force de sécurité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle et sécurisation de l'environnement des zones de débarquement du bois</li> </ul>
<b>Services de contrôle du MEDD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrôle de la légalité de l'activité ;</li> <li>▪ Contrôle du paiement des diverses taxes dues.</li> </ul>



# 6 COMMERCIALISATION DU BOIS

---

## 6.1 Marché international du bois

### 6.1.1 Aperçu général

La moyenne de la production mondiale annuelle du bois au cours des années 2019 et 2020 a été de 2 622,4 millions de m<sup>3</sup> de bois (OIBT, 2021). Elle englobe les grumes, les sciages, les placages et les contreplaqués. Cette production mondiale a alimenté un commerce international du bois représentant en volume 321,2 millions de m<sup>3</sup> de bois en importation et 270,2 millions de m<sup>3</sup> de bois exportés. En valeur, les importations moyennes annuelles ont généré 71 438,9 millions de \$USD contre 66 498,0 millions de \$ US pour les exportations. Au cours de la même période, le commerce international annuel des meubles en bois et des autres produits issus de la transformation du bois (charpenterie, moulures, etc.) ont produit en importation mondiale 108 510,3 millions de \$ US et 110 343,4 millions de \$US de valeurs d'exportation.

### 6.1.2 Place des pays tropicaux dans le commerce international du bois

Suivant la même source susvisée, la production du bois tropical a représenté entre 2019 et 2020 une moyenne 17,59% de la production mondiale de bois, soit 461,2 millions de m<sup>3</sup> de bois (grumes, sciages, placages et contreplaqués). Les exportations mondiales annuelles ont atteint une moyenne de 12 912,4 millions de \$US (soit 19,42% de la valeur mondiale des exportations et 11,45% en volume). Les importations quant à elles ont atteint 13 690,0 millions de \$US (soit 19,16% de la valeur mondiale des importations et 10,35% en volume).

Aux données susvisées, il conviendrait d'ajouter pour la même période la valeur des importations et exportations annuelles des pays membres de l'OIBT, d'autres produits de la transformation du bois (charpenterie, moulures, etc.) évaluée respectivement à 94 580,8 millions et 100 471,6 millions du \$US. La part de marché des pays producteurs des bois tropicaux dans lesdites importations et exportations mondiales est respectivement de 4,6% et 23%.

**Tableau 20 : Importations et exportation mondiales du bois (données moyennes 2019-2020)**

Désignation	Grumes x 1000000			Sciages			Placages		
	Total	Tropical	(%)	Total	Tropical	(%)	Total	Tropical	(%)
Production mondiale (m <sup>3</sup> )	2 000,7	335,1	16,7%	492,7	72,7	14,8%	14,7	6,3	42,6%
Importations mondiales (m <sup>3</sup> )	132,7	13,5	10,2%	155,7	10,7	6,9%	4,6	1,9	41,9%
Importations mondiales (\$)	16 006,7	3 528,2	21,9%	37 747,3	4 877,0	12,9%	3 459,0	834,0	24,0%
Exportations mondiales (m <sup>3</sup> )	121,3	11,6	9,4%	119,1	10,4	9,7%	4,0	1,8	46,8%
Exportations mondiales (\$)	14 972,5	3 360,8	22,3%	34 999,0	4 646,2	13,3%	3 247,2	779,0	23,9%

**Tableau 20 : Suite**

Désignation	Contreplaqués			Total tout produits (Grumes, sciages, placages, contreplaqués)		
	Total	Tropical	(%)	Total	Tropical	%
Production mondiale (m <sup>3</sup> )	114,3	47,2	41,3%	2 622,4	461,2	17,59%
Importations mondiales (m <sup>3</sup> )	28,2	7,2	25,6%	321,2	33,3	10,37%
Importations mondiales (\$)	14 225,9	4 450,8	31,3%	71 438,9	13 690,0	19,16%
Exportations mondiales (m <sup>3</sup> )	25,7	7,2	28,4%	270,2	30,9	11,45%
Exportations mondiales (\$)	13 279,2	4 126,4	31,5%	66 498,0	12 912,4	19,42%

Source : Synthèse des données de l'OIBT

### 6.1.3 Part de marché de l'Afrique dans la demande internationale de bois

La production africaine du bois est très faible en comparaison à la production mondiale. Mise à part la production du placage dont la moyenne entre 2019 et 2020 a atteint 7,06%, celle des grumes, des sciages et contreplaqués d'origine africaine n'a guère dépassé 1,19%.

Comparativement à la production des bois tropicaux, la part de l'Afrique était de 7,12% de grumes, 7,16% de sciages, 16,55% de placage tranché et moins de 1% de contreplaqués (voir tableau 19).

**Tableau 21 : Place de l'Afrique dans la production mondiale du bois**

Origine	Grumes		Sciages		Placages		Contreplaqués	
	Monde	Tropical	Monde	Tropical	Monde	Tropical	Monde	Tropical
Production mondiale (x 1 million m <sup>3</sup> )	2 000,7	335,1	492,7	72,7	14,7	6,3	114,3	47,2
Afrique volume (x 1 million m <sup>3</sup> )	23,861	23,861	5,206	5,206	1,035	1,035	0,391	0,391
% bois africain	1,19%	7,12%	1,06%	7,16%	7,06%	16,55%	0,34%	0,83%

Source : Synthèse des données de l'OIBT

Pour ce qui est des exportations mondiales du bois, la part de l'Afrique reste encore marginale et en corrélation positive avec la production africaine du bois. En valeur, les exportations africaines représentent 5,19 % des exportations mondiales de grumes et 3,28% en ce qui concerne les sciages. Alors que le contreplaqué africain est quasiment absent dans les exportations mondiales, le placage représente environ 5,24 % des exportations mondiales en valeur, le Gabon se positionnant largement en tête des pays exportateurs avec près de 259 000 m<sup>3</sup> de production

moyenne annuelle entre 2019 et 2020. Ce positionnement du Gabon constitue l'un des résultats positifs de sa décision d'arrêter des exportations des grumes et de son positionnement stratégique sur la production des contreplaqués dans sa Zone économique spéciale (ZES) de Nkok du fait de la richesse de ses ressources forestières en essences de déroulage au premier rang desquelles se hisse l'Okoumé (*Aucoumea klaineana* Pierre).

**Tableau 22 : Place de l'Afrique dans les exportations mondiales du bois (x 1000000) (moyenne 2019 et 2020)**

Désignation	Grumes		Sciages		Placage		Contreplaqué	
	Mondial	Tropical	Mondial	Tropical	Mondial	Tropical	Mondial	Tropical
Exportations mondiales (m <sup>3</sup> )	121,3	11,6	119,1	10,4	4	1,8	25,5	7,2
Exportations mondiales (\$)	14 972,50	3 360,80	34 999,00	4 646,20	3 247,20	779	13 279,2	4 126,4
Exportations africains m3	2,684	2,684	2,566	2,566	0,393	0,393	0,066	0,066
Exportations africaines (\$)	777,62	777,62	1 146,36	1 146,36	170,08	170,08	37,83	37,83
% Export Afrique en volume	2,21%	23,14%	2,15%	24,67%	9,83%	21,83%	0,26%	0,92%
% Export Afrique en valeur	5,19%	23,14%	3,28%	24,67%	5,24%	21,83%	0,28%	0,92%

Source : Synthèse des statistiques de l'OIBT

#### 6.1.4 Place du bassin du Congo et de la RDC dans le commerce international du bois

Dans le commerce international du bois, le bassin du Congo est quasi-absent dans les exportations de contreplaqué et autres produits de la seconde et troisième transformation du bois. Il se distingue encore dans les exportations des grumes avec un volume annuel de 2 337 397 m<sup>3</sup> soit près de 68 % des exportations africaines de grumes en volume représentant 4,43% des exportations mondiales de grumes. La transformation du bois est quasiment orientée vers la production des sciages avec le Gabon, le Cameroun et le Congo qui ont exporté ensemble une moyenne annuelle de 1 339 588 m<sup>3</sup> entre 2019 et 2020. Le Gabon reste le seul pays du bassin du Congo exportant un volume relativement significatif de placage.

**Tableau 23 : Moyennes des exportations du bois dans le bassin du Congo entre 2019 et 2020 (m3)**

Pays	Grumes	Sciages	Placage	Contreplaqué
Cameroun	848 384	555 390		
Gabon		701 950	259 000	
Congo	739 954	82 249		
RDC	170 060	Non disponible		
Guinée Equatoriale	455 500			
Centrafrique	123 500			
<b>Total</b>	<b>2 337 397</b>	<b>1 339 588</b>	<b>259 000</b>	

Source : Synthèse des données OIBT



## 6.1.5 Principaux producteurs, consommateurs, importateurs et exportateurs de bois tropicaux

### 6.1.5.1 Commerce international des grumes tropicales

Le continent asiatique se positionne comme le principal importateur des bois tropicaux dans le monde entre 2019 et 2020. La Chine vient en tête des pays importateurs avec près de 71% de la production mondiale, largement devant l'Inde (près de 17 %), le Vietnam (7%) et les autres pays asiatiques (Japon, Malaisie et Corée). L'Europe se détourne progressivement de l'importation de grumes tropicales et met en place des mécanismes de plus en plus contraignants qui ne facilitent pas l'importation des bois. Cela serait peut-être à cause des exigences en matière de légalité et de traçabilité.

**Tableau 24 : Les pays importateurs de grumes tropicales 2019/2020**

Continent	Pays importateurs	Volume 2019 (millions m <sup>3</sup> )	Volume 2020 (millions m <sup>3</sup> )	Pourcentage importations/pays
Asie	Chine	9,317	8,401	70,6%
	Inde	2,134	2,019	16,62%
	Indonésie	0,590	0,416	4,03%
	Japon	0,102	0,047	0,59%
	Rép. de Corée	0,042	0,062	0,42%
	Viet Nam	0,967	0,806	7,10%
Amérique Latine	Malaisie	0,008	0,073	0,32%

*Source : Synthèse des données OIBT*

Les grumes produites dans le bassin du Congo sont orientées dans deux principaux pays de l'Asie notamment la Chine avec plus de 76% des importations annuelles au cours de la période susvisée et le Vietnam. Ces deux pays ont importé les grumes de la RDC presque à part égale entre 2019 et 2020.

Les flux des exportations des grumes tropicales dans le monde sont tirés par l'Asie du Sud-est avec plus de 55% des volumes, suivie par l'Afrique (28% en volume) et l'Amérique Latine 16% en volume. Les plus gros exportateurs étant la Papouasie Nouvelle-Guinée

**Tableau 25 : Flux des exportations des grumes tropicales (2019/2020)**

Continent	Pays exportateurs	Pays importateurs	Volume 2019 (millions m <sup>3</sup> )	Volume 2020 (millions m <sup>3</sup> )	Moyenne continent
Afrique	Angola	Viet Nam	0,053	0,008	3 543 621,4 m <sup>3</sup>
	Cameroun	Chine	0,514	0,440	
		Viet Nam	0,350	0,394	
	Congo	Chine	0,645	0,580	
		Viet Nam	0,191	0,064	
	Gambie	Chine	0,063	0,018	
	Ghana	Chine	0,102	0,042	
		Inde	0,248	0,149	
	Guinée équatoriale	Chine	0,661	0,250	
	Libéria	Chine	0,070	0,083	
Mali	Chine	0,065	0,117		

Continent	Pays exportateurs	Pays importateurs	Volume 2019 (millions m <sup>3</sup> )	Volume 2020 (millions m <sup>3</sup> )	Moyenne continent
	Mozambique	Chine	0,426	0,427	
	Nigéria	Inde	0,054	0,016	
		Viet Nam	0,083	0,072	
	Rép. Centrafricaine	Chine	0,087	0,160	
	Rép. dém. du Congo	Chine	0,059	0,162	
		Viet Nam	0,055	0,065	
Sierra Leone	Chine	0,168	0,150	<b>2 036 269 m<sup>3</sup></b>	
Suriname	Chine	0,178	0,220		
	Inde	0,234	0,101		
Panama	Inde	0,108	0,076		
Brésil	Chine	0,468	0,920		
	Inde	0,144	0,862		
Costa Rica	Inde	0,108	0,062		
Équateur	Chine	0,049	0,090		
	Inde	0,226	0,111		
Guyana	Chine	0,042	0,072		
<b>Asie du Sud Est</b>	Îles Salomon	Chine	2,372	2,010	<b>6 911 569,8 m<sup>3</sup></b>
		Inde	0,196	0,105	
	Laos	Chine	0,085	0,050	
	Malaisie	Inde	0,608	0,425	
		Indonésie	0,590	0,416	
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine	3,265	2,610	
		India	0,084	0,063	
		Japon	0,102	0,047	
		Malaisie	0,008	0,073	
		Corée	0,042	0,062	
		Viet Nam	0,236	0,204	
	Singapour	Inde	0,125	0,048	

Source : Synthèse des données OIBT

### 6.1.5.2 Commerce international des sciages tropicaux

Le marché de la Chine et du Vietnam en Asie absorbe plus de 69 % des sciages tropicaux qui alimentent le marché international desdits produits. Le marché de l'Europe s'en détourne progressivement et ne représente plus qu'environ 5 %.

**Tableau 26 : Principaux Importateurs des sciages tropicaux (2019-2020)**

Continent	Pays importateurs	Volume m <sup>3</sup>	%
<b>ASIE</b>	Chine	5,794393	65,10%
	Vietnam	0,412301	4,63%
	Thaïlande	0,2265605	2,55%
	Indes	0,213383	2,40%
	Philippines	0,138339	1,55%
	Yémen	0,137463	1,54%
	Prov. chinoise Taïwan	0,0906825	1,02%
	Sri Lanka	0,065899	0,74%
	Singapour	0,060536	0,68%
	Japon	0,046572	0,52%
<b>Total ASIE</b>		<b>7,186129</b>	<b>80,74%</b>
<b>EUROPE</b>	Belgique	0,283275	3,18%
	Espagne	0,057478	0,65%
	Pays Bas	0,055708	0,63%
	Italie	0,053436	0,60%
<b>Total Europe</b>		<b>0,449897</b>	<b>5,05%</b>
<b>USA</b>	Etats unis	<b>0,136821</b>	<b>1,54%</b>
<b>Moyen orient</b>	Emirats Arabe	<b>0,071494</b>	<b>0,80%</b>
<b>Autres</b>	-	<b>1,056023</b>	<b>11,86%</b>
<b>Total</b>		<b>8,900364</b>	

**Source :** Synthèse des données OIBT

S'agissant des exportations, les pays tropicaux d'Asie dominent le marché mondial de sciages avec une part de marché d'environ 65% en volume, la Malaisie et la Thaïlande exportant plus 54% des sciages tropicaux. L'Afrique quant à elle ne fournit que 28,88% dont 15% assurée par trois principaux pays (Cameroun, Gabon et République du Congo). La RDC<sup>5</sup> est quasiment absente dans ce marché de sciages.

<sup>5</sup> Les pays pris en compte dans ces statistiques sont ceux exportant annuellement au moins 33 000 m<sup>3</sup> de sciages

**Tableau 27 : Flux des exportations des sciages tropicaux (2019-2020)**

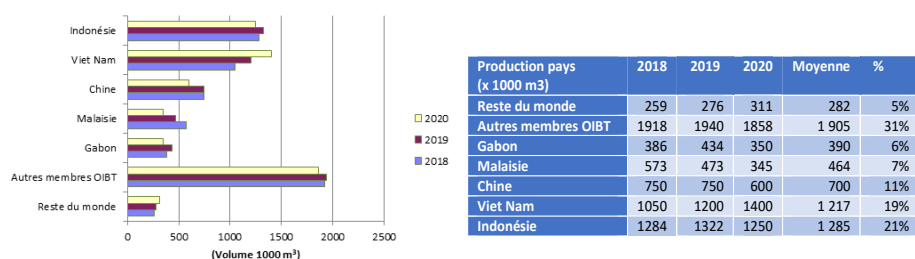
Continent	Pays exportateurs	Pays de destination	Volume 2019	Volume 2020	Moyenne	%
			(Millions m <sup>3</sup> )	(Millions m <sup>3</sup> )		
Afrique	Cameroun	Belgique	0,162	0,148	0,154889	1,74%
		Chine	0,145	0,151	0,148175	1,66%
		Espagne	0,09	0,025	0,057478	0,65%
		Italie	0,067	0,04	0,053436	0,60%
		Viet Nam	0,129	0,154	0,141413	1,59%
	Gabon	Belgique	0,069	0,09	0,079642	0,89%
		Chine	0,547	0,571	0,558776	6,28%
		Viet Nam	0,076	0,051	0,063533	0,71%
	Rép. du Congo	Chine	0,059	0,105	0,082249	0,92%
	Bénin	Inde	0,075	0,05	0,062217	0,70%
	Mozambique	Chine	0,062	0,056	0,05927	0,66%
	Ghana	Chine	0,047	0,052	0,049246	0,56%
	Autres pays d'Afrique	Non déterminé	1,056	1,056	1,055676	11,86%
<b>Total Afrique</b>			<b>2,583676</b>	<b>2,548676</b>	<b>2,566</b>	<b>28,83%</b>
Amérique Latine	Brésil	Chine	0,033	0,432	0,23263	2,61%
		États-Unis	0,095	0,077	0,086141	0,97%
		Viet Nam	0,072	0,197	0,134705	1,51%
		Belgique	0,06	0,038	0,048744	0,55%
	Pérou	Chine	0,049	0,061	0,054982	0,62%
<b>Total Amérique L.</b>			<b>0,309</b>	<b>0,805</b>	<b>0,557202</b>	<b>6,26%</b>
Asie	Indonésie	Chine	0,188	0,175	0,181376	2,04%
	Laos	Chine	0,052	0,063	0,057606	0,65%
		Viet Nam	0,073	0,073	0,072651	0,82%
	Malaisie	Chine	0,289	0,145	0,217072	2,44%
		Émirats arabes unis	0,086	0,057	0,071494	0,80%
		Inde	0,188	0,115	0,151167	1,70%
		Japon	0,056	0,037	0,046572	0,52%
		Pays-Bas	0,06	0,051	0,055708	0,63%
		Philippines	0,168	0,109	0,138339	1,55%
		Prov. chinoise de Taïwan	0,096	0,086	0,090683	1,02%
		Singapour	0,076	0,045	0,060536	0,68%
		Sri Lanka	0,075	0,057	0,065899	0,74%
		Thaïlande	0,278	0,175	0,226561	2,55%
		Yémen	0,168	0,107	0,137463	1,54%
	Myanmar	Chine	0,078	0,145	0,111725	1,26%
	Philippines	Chine	0,379	0,322	0,35031	3,94%
	PNG	États-Unis	0,091	0,01	0,05068	0,57%
Thaïlande	Chine	3,592	3,549	3,570534	40,12%	
Viet Nam	Chine	0,128	0,113	0,120445	1,35%	
<b>Total Asie</b>			<b>6,121</b>	<b>5,434</b>	<b>5,776821</b>	<b>64,91%</b>

Source : Synthèse des données OIBT

### 6.1.5.3 Marché international des placages tropicaux

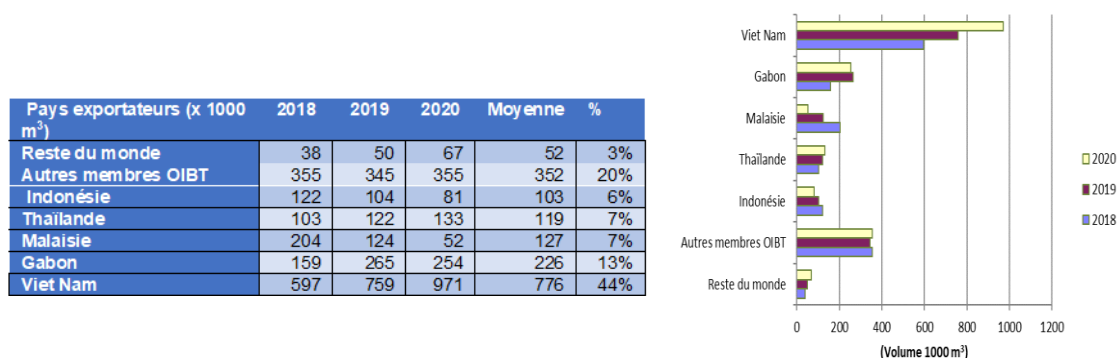
#### 6.1.5.3.1 Principaux pays producteurs des placages tropicaux

Cinq principaux pays assurent la production d'environ de 65% de la production mondiale des placages tropicaux (Indonésie, Vietnam, Chine, Malaisie et Gabon). En Afrique, le Gabon se distingue avec environ 6% de la production mondiale annuelle. La production des autres pays du bassin du Congo reste non significative ou quasiment nulle.

**Figure 5 : Principaux pays producteurs de placages tropicaux**

#### 6.1.5.3.2 Principaux pays exportateurs des placages tropicaux

Cinq pays du monde dont le Gabon contrôlent les 77% des exportations mondiales des placages de bois tropicaux. Le Vietnam se classe largement en tête de ses pays avec plus de 44% de la part des marchés en volume. Il s'agit d'un marché mondial de placages tropicaux chiffré en volume moyen entre 2019 et 2020 à 1, 8 millions de m<sup>3</sup> et en valeur à 779 millions de dollars US avec une part de marché d'environ 21 % couverte par l'Afrique et notamment le Gabon. La figure ci-après donne en détails les principaux pays exportateurs avec leur poids respectif.

**Figure 6 : Principaux pays exportateurs de placages tropicaux**

#### 6.1.5.3.3 Pays consommateurs et importateurs des placages tropicaux

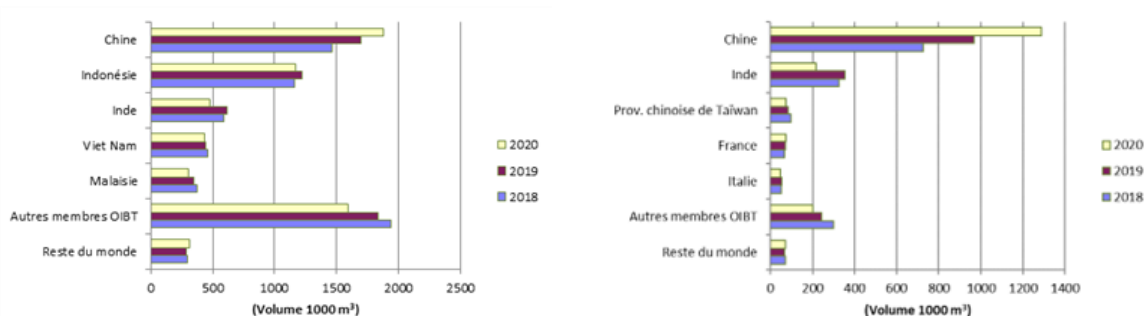
**Tableau 28 : Pays consommateurs et importateurs des placages tropicaux**

Pays	Marché (x1000 m³)	2018	2019	2020	Moyenne	Pourcentage
Reste du monde	Consommation	294	292	310	298,75	4,74%
	Importations	71	66	71	69,64	3,83%
Autres membres OIBT	Consommation	1938	1838	1597	1 791,00	28,40%
	Importations	298	242	201	247,11	13,60%
Malaisie	Consommation	374	352	305	343,61	5,45%
Vietnam	Consommation	457	446	432	444,95	7,06%
Inde	Consommation	590	619	480	563,01	8,93%
	Importations	325	356	219	300,01	16,51%
Indonésie	Consommation	1164	1221	1170	1 185,12	18,79%
	Importations	1462	1700	1875	1 679,12	26,63%
Chine	Consommation	727	967	1289	994,26	54,71%
	Importations	49	53	48	50,46	2,78%
Italie	Importations	69	72	73	71,19	3,92%
Taiwan (prov. Chinoise)	Importations	96	84	74	84,76	4,66%

Sources : synthèses données OIBT

De l'analyse des données ci-dessus, le continent asiatique se place comme étant le principal marché consommateur et importateur des placages tropicaux au niveau mondial entre 2018 à 2020. Au cours de cette période, ces consommations et exportations ont représenté en moyenne respectivement près de 67% et 76% des volumes mondiaux de placages tropicaux consommés et exportés. La Chine et l'Inde s'illustrent comme les plus gros consommateurs et importateurs avec respectivement 54,71 % et 16,51 % des importations (soit plus de 71% au total) et 26,63% et 8,93% des volumes consommés (soit plus de 35 % du marché d'importation). Au cours de la même période, les importations du continent européens (dominées par la France et l'Italie) ont été plafonnées à moins de 7% des importations mondiales des placages tropicaux.

**Figure 7 : Pays consommateurs et pays importateurs des placages tropicaux**



A : Principaux pays consommateurs de placages tropicaux

B : Principaux pays importateurs de placages tropicaux

#### 6.1.5.4 Marché international des contreplaqués de bois tropicaux<sup>6</sup>

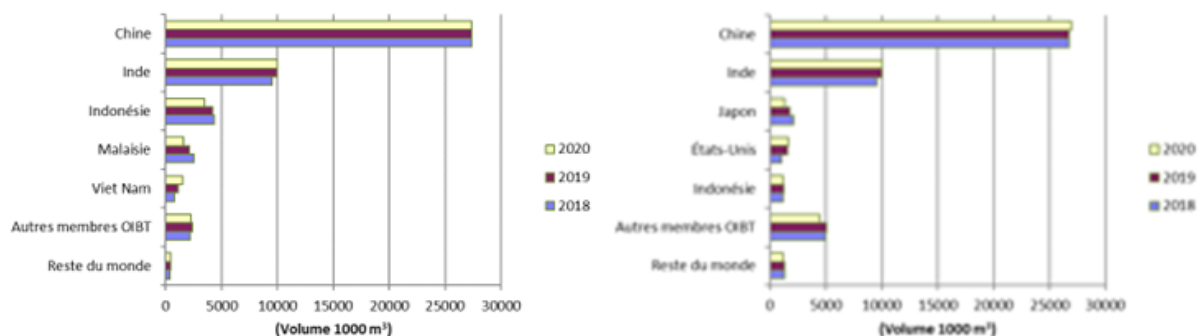
L'Afrique et particulièrement le bassin du Congo sont complètement absents sur le marché international des contre-plaqués de bois tropicaux. Ce marché représente en termes de chiffres (synthèse statistiques 2019 & 2020, OIBT) :

- Une production annuelle mondiale de 47,17 millions de m<sup>3</sup> ;
- Un marché d'importation annuelle moyen de 7,22 millions de m<sup>3</sup> en volume et 4 450,84 millions de dollars US en valeur et enfin ;
- Des exportations mondiales annuelles moyennes de 7,13 millions de m<sup>3</sup> en volume et 4 126,35 millions de dollars US en valeur.

##### 6.1.5.4.1 Producteurs et consommateurs des contreplaqués de bois tropicaux

La Chine et l'Inde en sont les principaux producteurs (près de 79% de la production mondiale) et consommateurs (près de 78 % de la consommation mondiale). Ces deux marchés ont pratiquement développé un mécanisme d'auto-couverture de leurs besoins en contreplaqués de bois tropicaux par leur production interne grâce aux grumes tropicales importées des pays tropicaux.

<sup>6</sup> Les données utilisées dans cette analyse sont tirées de la revue biennale des statistiques de l'OIBT (2019-2020)

**Figure 8 : Principaux pays consommateurs de contreplaqués**

#### 6.1.5.4.2 Flux commerciaux

##### 6.1.5.4.2.1 Pays exportateurs de contreplaqués tropicaux

Entre 2019 et 2020, l'Indonésie, la Malaisie et le Vietnam ont ensemble exporté annuellement une moyenne de 4,490 millions de m<sup>3</sup> de contreplaqués de bois tropicaux, représentant près de 63% des volumes mondiaux d'exportation de ce produit. Cinq autres pays (Chine, Brésil, Equateur, Cambodge, Thaïlande) ont exporté ensemble environ 9% des volumes mondiaux (soit environ 643 000 m<sup>3</sup> en volume).

##### 6.1.5.4.2.2 Pays importateurs des contreplaqués de bois tropicaux

Les Etats Unis d'Amérique, le Japon et la République de Corée sont les principaux pays de destination des exportations et en consomment environ 55 % en volume. A côté de ces grands pays importateurs, il en existe environ 8 autres pays avec une part de marché d'importation supérieure à 0,50% en volume. Il s'agit par ordre décroissant de : Malaisie (4.62%, Taïwan/Province chinoise (3,62%), Royaume-Uni (3,26%), Yémen (1,43%), Arabie Saoudite (1,26%), philippines (1,16%), Singapour (0,78%) et Inde (0,59%).

Les flux des importations et exportations des contreplaqués tropicaux sont synthétisés et illustrés dans la figure 9 ci-dessous. Les figures 10 et 11 en présentent les principaux importateurs et exportateurs.

Figure 9 : Flux commerciaux contreplaqués tropicaux

Pays d'exportation	Pays de destination	Volume 2019 (millions m <sup>3</sup> )	Volume 2020 (millions m <sup>3</sup> )	Moyenne (millions m <sup>3</sup> )	% Volume mondial
<b>Brazil</b>	États-Unis	0,104	0,107	0,1055	1,48%
<b>Sous-total</b>					1,48%
<b>Cambodge</b>	États-Unis	0,149	0,113	0,1311	1,84%
<b>Sous-total</b>					1,84%
<b>Chine</b>	Royaume-Uni	0,189	0,083	0,1365	1,91%
	Philippines	0,085	0,081	0,0829	1,16%
	Rép. Corée	0,051	0,040	0,0454	0,64%
<b>Sous-total</b>					3,71%
<b>Équateur</b>	États-Unis	0,085	0,107	0,0968	1,34%
<b>Sous-total</b>					1,34%
<b>Indonésie</b>	Japon	0,810	0,654	0,7322	10,27%
	Rép. Corée	0,451	0,493	0,4599	6,41%
	États-Unis	0,450	0,496	0,4729	6,63%
	Malaisie	0,182	0,312	0,2499	3,46%
	Prov. chin. Taiwan	0,149	0,165	0,1571	2,20%
	Arabie saoudite	0,087	0,093	0,0898	1,26%
	Singapour	0,066	0,045	0,0556	0,78%
	Inde	0,053	0,031	0,0420	0,59%
	Royaume-Uni	0,050	0,030	0,0399	0,56%
<b>Sous-total Total</b>					32,17%
<b>Malaisie</b>	Japon	0,830	0,401	0,6155	8,63%
	Rép. de Corée	0,151	0,129	0,1403	1,97%
	États-Unis	0,136	0,131	0,1336	1,87%
	Yémen	0,107	0,097	0,1019	1,43%
	Prov. chin. Taiwan	0,105	0,097	0,1011	1,42%
	Royaume-Uni	0,051	0,061	0,0567	0,78%
<b>Sous-Total</b>					16,10%
<b>Thaïlande</b>	États-Unis	0,041	0,052	0,0462	0,65%
<b>Sous-Total</b>					0,65%
<b>Viet Nam</b>	États-Unis	0,559	0,583	0,5708	8,01%
	Rép. de Corée	0,308	0,293	0,3003	4,21%
	Japon	0,083	0,108	0,0954405	1,34%
	Malaisie	0,065	0,089	0,072236	1,15%
<b>Sous-total</b>					14,71%
<b>Reste du monde</b>	Non définis				28,00%
<b>Grand total</b>					100,00%

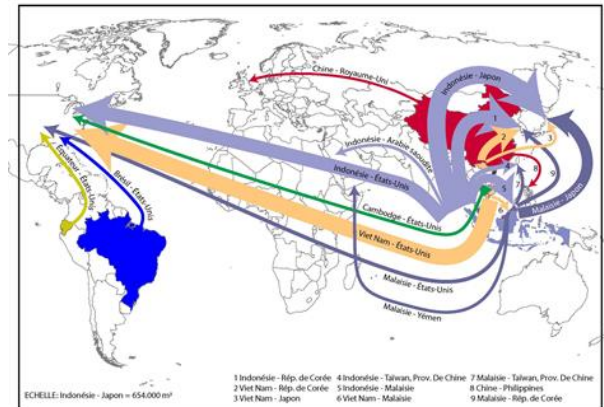


Figure 10 : Principaux pays exportateurs de contreplaqués tropicaux

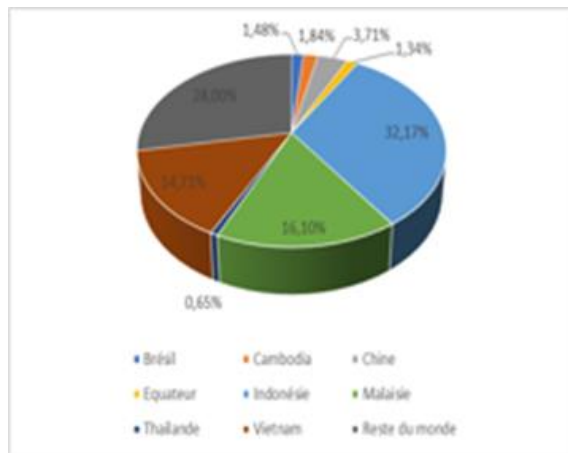
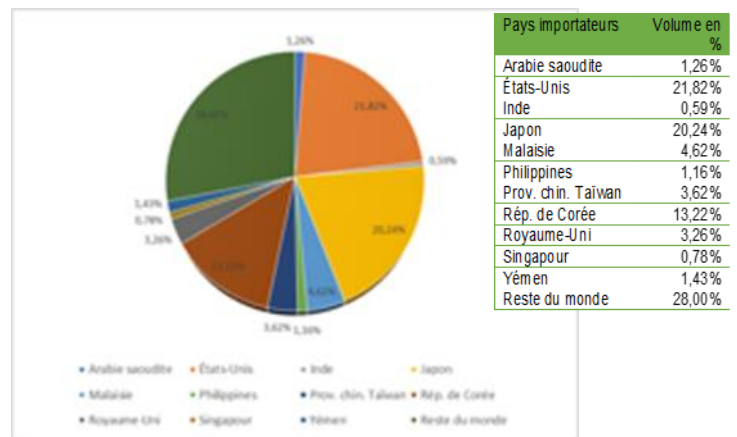


Figure 11 : Principaux pays importateurs de contreplaqués tropicaux



### 6.1.5.5 Marché international des meubles, éléments de meubles

#### 6.1.5.5.1 Volume du marché et part de l'Afrique

Les principaux flux commerciaux de meubles en bois originaires de Chine et de pays producteurs de bois tropicaux entre 2019 et 2020 sont estimés annuellement à une moyenne 29,10 milliards de dollars US, la Chine et le Vietnam contrôlant près de 87% de la part de ce marché. De même que dans la plupart des filières de produits en bois de deuxième transformation et plus, l'Afrique brille une fois encore par son absence dans ce maillon du commerce international de meubles. Le Ghana se distingue par la production et la commercialisation dans quelques pays occidentaux de meubles de jardins, mais les volumes restent non significatifs au niveau du commerce international de ce type de produit

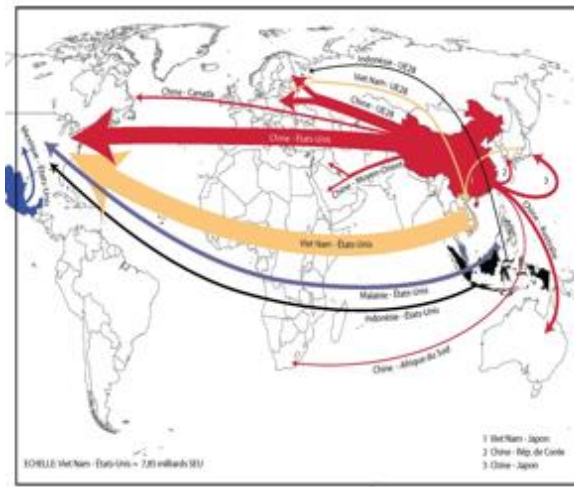
#### 6.1.5.5.2 Principaux flux commerciaux

Les flux des exportations et des importations de meubles en bois originaires de la Chine des pays production de bois tropicaux sont présentés dans la figure ci-après.



**Figure 12 : Flux commercial meubles en bois originaires de la Chine des pays producteurs de bois tropicaux (2019-2020)**

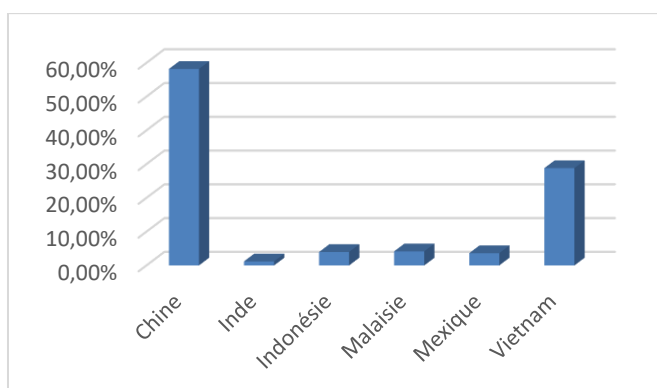
Pays exportateurs	Pays importateurs	Valeur en milliards \$ US			
		2019	2020	Moyenne	%
Chine	États-Unis	7,052	6,237	6,644	22,83%
	UE-28	3,805	4,066	3,936	13,53%
	Japon	1,286	1,340	1,313	4,51%
	Australie	1,069	1,330	1,200	4,12%
	Moyen-Orient	1,291	1,213	1,252	4,30%
	Rép. de Corée	0,830	1,024	0,927	3,19%
	Canada	0,713	0,779	0,746	2,56%
	Afrique du Sud	0,543	0,449	0,496	1,71%
	Amérique latine-Caraïbes	0,463	0,370	0,416	1,43%
		<b>17,051</b>	<b>16,809</b>	<b>16,930</b>	<b>58,18%</b>
Inde	États-Unis	0,358	0,338	0,348	1,19%
Indonésie	États-Unis	0,722	0,826	0,774	2,66%
	UE-28	0,402	0,371	0,387	1,33%
		<b>1,123</b>	<b>1,197</b>	<b>1,160</b>	<b>3,99%</b>
Malaisie	États-Unis	1,011	1,420	1,216	4,18%
Mexique	États-Unis	1,034	1,082	1,058	3,64%
Viet Nam	États-Unis	6,164	7,845	7,005	24,07%
	UE-28	0,902	0,762	0,832	2,86%
	Japon	0,549	0,548	0,549	1,89%
		<b>7,616</b>	<b>9,155</b>	<b>8,385</b>	<b>28,82%</b>



6.1.5.5.3 Pays exportateurs et importateurs

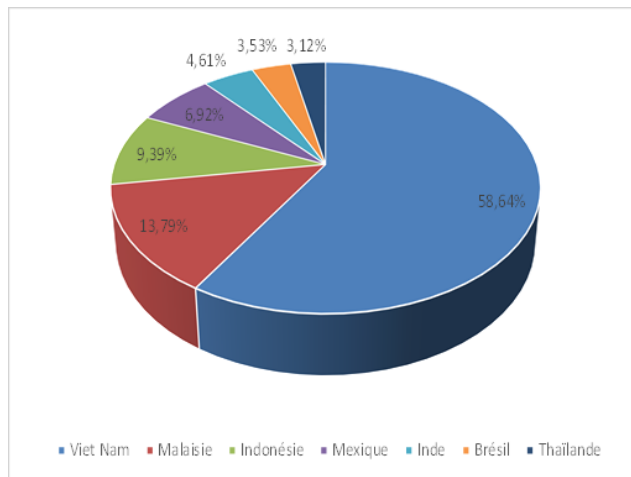
Six principaux pays se partagent l'essentiel des exportations mondiales de meubles et éléments de meuble (figure 15).

**Figure 13 : Pays exportateurs de meubles en bois originaires de la Chine des pays producteurs de bois tropicaux (2019-2020)**



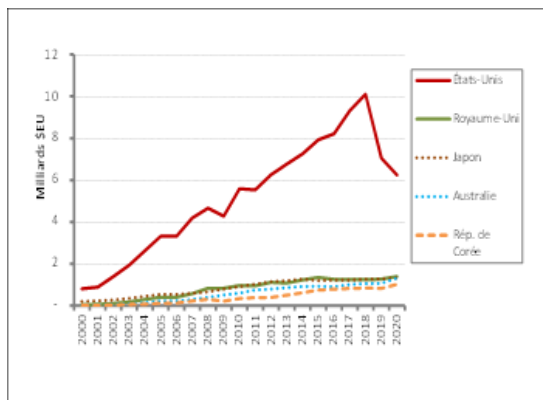
S'agissant des principaux **exportateurs tropicaux de meubles et éléments d'ameublement en bois**, on en dénombre sept (07) qui se partagent un marché annuel des exportations évalué à environ 16,19 milliards de dollars US entre 2019 et 2020 réparti comme repris dans la figure 14.

**Figure 14 :** Principaux exportateurs tropicaux de meubles de meubles et éléments d'ameublement (2019-2020)

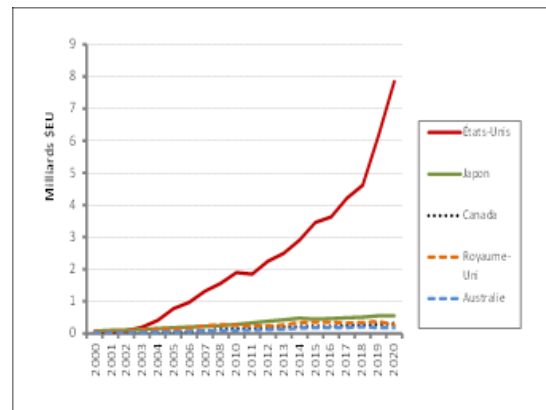


Au cours des vingt dernières années, le marché d'exportations des meubles chinois dans le marché américain s'est considérablement développé pour atteindre un volume de 10 milliards de dollars en 2018 avant régresser autour de 6,24 milliards de dollars en 2020 (fig17). Cette tendance à la croissance soutenue a été également le même pour les exportations des produits vietnamiens sur le marché des Etats Unis d'Amérique qui ont atteint 8, 85 milliards de dollars US en 2020 (fig13).

**Figure 15 :** Evolution des exportations de meubles en bois originaires de la Chine (en milliards \$ US) entre 2000 et 2020



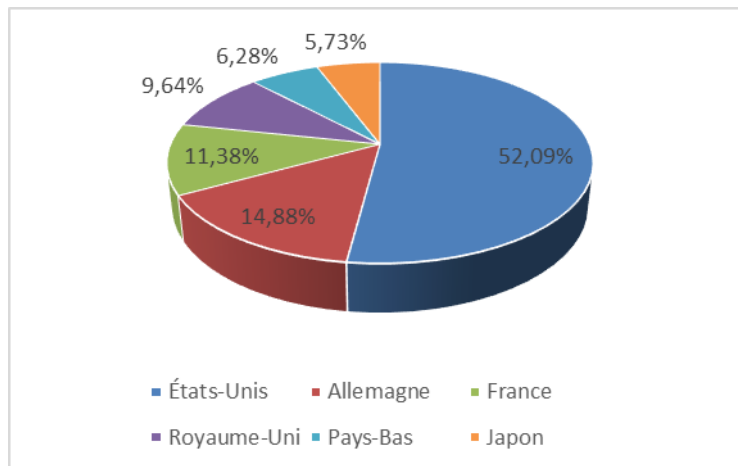
**Figure 16 :** Evolution des exportations des principaux exportateurs tropicaux de meubles et éléments d'ameublement en bois (en milliards \$ US) entre 2000 et 2020



De manière globale, la demande de meubles en bois d'origine chinoise et tropicale a connu une croissance soutenue au cours des vingt dernières années.

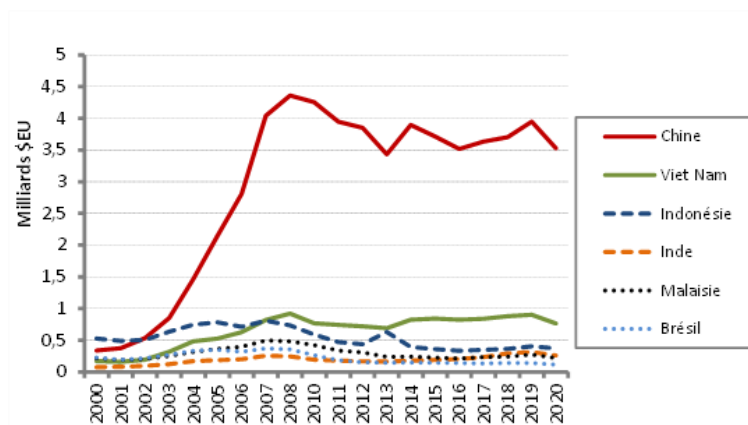
S'agissant du marché des importations, les Etats Unis et l'Europe ont consommé près de 95 % des meubles et éléments d'ameublement en bois (en milliards \$US) entre 2019 et 2020 pour un marché d'importation d'environ 39,6 milliards de dollars US.

**Figure 17 :** Principaux importateurs de meubles et éléments d'ameublement en bois (en milliards \$ US) entre 2019 et 2020



L'analyse des tendances de l'évolution des importations des 28 pays de l'UE de meubles et éléments d'ameublement en bois originaires de la Chine et des principaux fournisseurs tropicaux (en milliards de dollars US) démontre que la demande en produits tropicaux dans ces pays a stagné au cours des vingt dernières années (autour de 1,8 milliards de dollars US) contrairement aux produits d'origine chinoise qui ont connu un fort accroissement des importations dans ces différents pays pour atteindre 4,6 milliards de dollars en 2008 avant de se stabiliser légèrement en dessous de 4 milliards de dollars.

**Figure 18 :** Evolution des Importations par les 28 pays de l'UE de meubles et éléments d'ameublement en bois originaires de Chine et des principaux fournisseurs tropicaux (en milliards de dollars US)



#### 6.1.5.6 Marché international des moulures d'origine tropicale

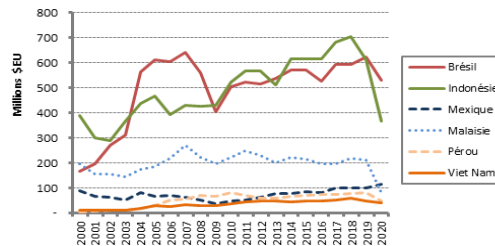
Le commerce international des moulures en bois d'origine tropicale est dominé par les exportations de six pays tropicaux à savoir le Brésil, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, le Pérou et le Viet Nam qui contrôlent l'essentiel des exportations avec une valeur globale annuelle moyenne de 1 425,8 millions de dollars entre 2019 et 2020 (tableau 31). L'évolution globale de ce segment de marché au cours des 20 dernières années a évolué légèrement en dents de scies, le Brésil et l'Indonésie ayant toujours contrôlé chaque année au moins 70% des exportations (cf. fig.31).

Concernant les importations, les Etats Unis sont restés au cours des deux dernières décennies le premier pays importateur des moulures en bois tropical avec 49% des importations mondiales, suivis par l'Allemagne (12%), la France et l'Australie (11% chacun), la Chine (9%) et le Japon (8%) (cf. Tableau 30). La valeur annuelle moyenne des importations entre 2019 et 2020 a été de 0,45 milliards de dollars US (tableau 31).

**Tableau 29 : Principaux pays exportateurs des moulures en milliards \$ US**

	2019	2020	Moyenne	%
<b>Brésil</b>	624,6	529,7	577,1	40,48%
<b>Indonésie</b>	610,9	366,3	488,6	34,27%
<b>Mexique</b>	101,0	115,4	108,2	7,59%
<b>Malaisie</b>	210,6	79,5	145,0	10,17%
<b>Pérou</b>	80,5	46,2	63,4	4,44%
<b>Viet Nam</b>	47,2	39,6	43,4	3,04%

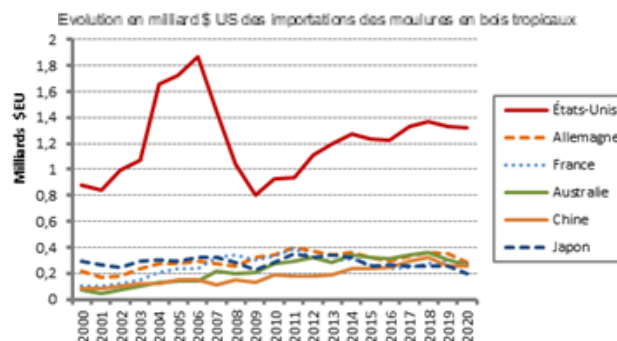
**Figure 19 : Evolution des exportations des moulures en millions de \$ US**



**Tableau 30 : Principaux pays importateurs des moulures en milliards \$ US**

	2019	2020	Moyenne	%
<b>États-Unis</b>	1,33	1,32	1,32	49,14%
<b>Allemagne</b>	0,35	0,29	0,32	11,84%
<b>France</b>	0,30	0,27	0,29	10,61%
<b>Australie</b>	0,30	0,27	0,29	10,58%
<b>Chine</b>	0,25	0,25	0,25	9,43%
<b>Japon</b>	0,25	0,20	0,23	8,40%

**Figure 20 : Evolution des importations des moulures en milliards de \$ US**



### 6.1.6 Conclusion sur le commerce international du bois d'œuvre et positionnement stratégique de la RDC

Le volume du commerce international du bois en valeur est tiré en importation comme en exportation par les sciages (près de 52%), suivis par les grumes (22%), les contreplaqués (19%) et le placage. L'ordre est pratiquement le même au niveau du commerce international des bois tropicaux à la seule différence que le commerce des grumes se positionne en troisième position derrière les sciages (34%) et les contreplaqués (30%). Le commerce international des meubles, des éléments de meubles et des moulures se concentre au niveau de quelques pays exportateurs de bois tropicaux d'Asie du Sud-Est et d'Amérique Latine (Brésil, Indonésie, Mexique, Malaisie, Pérou, Viet Nam, Inde, Thaïlande).

Il se dégage de l'analyse de ce chapitre sur le commerce international des bois et produits bois tropicaux que ce dernier est aujourd'hui caractérisé par :

- Une rude compétition internationale sur des produits plus élaborés de la deuxième et troisième transformation ;
- Une domination quasi-complète de certains segments de marchés par de géants producteurs et exportateurs que sont certains pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique Latine ;
- Une demande croissante de bois corrélée avec une croissance démographique soutenue et l'évolution de la construction des logements et autres travaux dans le monde ;
- L'application des normes de qualité de plus en plus exigeantes pour l'entrée dans certains marchés notamment européens et américains ;
- La remontée des voix des écologistes face au péril qui pèse sur la dégradation des forêts tropicales du fait d'une insuffisance d'application des lois ;
- Une demande croissante en essences dites nobles de bois, ce qui entraîne un écrémage des forêts tropicales pourtant riches et diversifiées en essences commercialisables.

Du côté des pays producteurs tropicaux et notamment africains, l'on relève un accroissement des coûts de production dus entre autres aux déficits en infrastructures énergétiques et d'évacuation du bois, mais également technologiques pour l'amélioration du rendement à l'exploitation et à la transformation. Par ailleurs, la croissance de la masse des populations pauvres qui s'investissent dans le développement de certaines activités accélèrent la déforestation et la dégradation des forêts, et limitent conséquemment l'offre régionale en bois.

Le bassin du Congo dans son ensemble y compris la RDC s'oriente politiquement vers l'arrêt des exportations des grumes afin de ne mettre sur le marché extérieur que des produits à valeur ajoutée pertinente qui renforcent l'entrée des devises tout en favorisant le développement au niveau national d'un tissu industriel à grande valeur ajoutée qui génère des impacts au niveau socioéconomique du pays.

Face à toute cette réalité du contexte aussi bien au niveau national qu'international, le bassin du Congo et la RDC pourraient s'orienter stratégiquement du point de vue du commerce international du bois vers les axes ci-dessous :

- **La consolidation au niveau international de leur position d'exportateurs des sciages légaux** par d'une part, une reconquête des marchés européens et d'autre part, l'amélioration de l'offre en volume et en diversité d'essences. Ceci passe par le développement et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de promotion des essences de bois qui permettrait d'améliorer le rendement à l'exploitation des assiettes de coupe ;
- Au regard de la diversité des caractéristiques et aptitudes technologiques des essences de bois tropicaux africains, le bassin du Congo et la RDC pourraient **se positionner au niveau du commerce international sur l'offre des placages tranchés ou déroulés**, produits sur lesquels le Gabon par exemple a pu développer avec succès un bon positionnement dans les rangs des producteurs mondiaux du placage. Il demeure évident que ce positionnement demeure très dépendant de l'amélioration du climat des affaires et des investissements par les opérateurs dans l'acquisitions des machines modernes et performantes ;
- **D'autres marchés de niches pourraient être identifiés** pour engager l'importante masse de jeunes chômeurs dans le développement desdits segments des marchés avec pour objectif de créer un label national qui intègre à la fois la question de la légalité, de la préservation des forêts, de l'implication des communautés gardiennes des forêts, du partage équitable des revenus et des bénéfices, etc. Il s'agira de positionner le pays sur un ou deux produits pour éviter la dispersion et concentrer l'essentiel des ressources et de l'énergie afin de créer un impact au niveau du commerce international du bois ;
- En complément de tout, la RDC pourrait **se positionner dans le domaine de l'exploitation des services environnementaux** et en bénéficier des retombées à travers les mécanismes existants. Ceci passe non seulement par le biais d'une gestion durable des concessions de conservation, mais également par le développement de larges plantations forestières qui pourraient bénéficier des crédits carbone, des retombées d'écotourismes ainsi que d'autres formes de valorisation monétaire des services environnementaux de la forêt. Ceci amènerait le pays à se positionner comme un acteur majeur à l'égard des défis climatiques actuels.

Toutes ces opportunités sont possibles à condition de bénéficier d'une forte volonté politique qui soutiendra politiquement et financièrement l'ensemble de ces orientations stratégiques en apportant à toute réquisition des solutions politiques et de cadrage juridique aux diverses contraintes qui pourront se révéler au niveau de la mise œuvre.

## 6.2 Marché régional du bois

### 6.2.1 Consommations africaines de bois

#### 6.2.1.1 Consommation de grumes et autres produits de première transformation du bois

Le marché africain est consommateur d'importants volumes de bois produits au niveau national, régional ou importés. Les statistiques exactes de cette consommation régionale ne sont pas maîtrisées, ce qui constitue un déficit pour mieux comprendre l'envergure de la demande régionale du continent en bois et produits dérivés. Quelques données tirées de la base statistique de l'OIBT montrent

une évolution de la consommation en bois de treize (13) pays africains entre 2016 et 2020. Ces pays sont malheureusement constitués tous de pays producteurs de bois tropicaux africains, tant on sait que de nombreux pays africains sont non producteurs de bois et dépendent en général des importations pour satisfaire leur besoins domestiques. Il s'agit de : Bénin, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Liberia, Madagascar, Mali, Mozambique, Togo. Les données de la consommation des grumes et autres produits de transformation du bois desdits pays sont présentés ci-après :

**Tableau 31 : Evolution de la consommation des grumes, sciages, placages et contreplaqués de 13 pays africains**

Produits x 1000 m <sup>3</sup>	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Grumes	20 171	20 673	20 435	21 778	20 837	20 779
Sciages	2 674	2 816	2 862	2 856	2 415	2 724
Placages	724	660	745	705	574	682
Contreplaqués	424	388	389	400	394	399

Source : Synthèse des données OIBT

Ce tableau montre une consommation moyenne annuelle sur la période dans les 13 pays de respectivement 20,779 millions de m<sup>3</sup> de grumes, 2,724 millions de sciages et 1,081 millions de m<sup>3</sup> de contreplaqués et placages. Rapportées par pays, ces consommations sont présentées dans le tableau ci-après.

**Tableau 32 : Consommation<sup>7</sup> en bois de quelques pays africains (x 1000 m<sup>3</sup>)**

Pays	Produits	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Bénin	Grumes	373	367	371	474	421	401
	Sciages	112	106	96	106	101	104
	Placages	2	2	1	1	1	1
	Contreplaqués	5	6	6	6	3	5
Cameroun	Grumes	4 069	4 048	4 173	4 914	4 987	4 438
	Sciages	212	220	228	174	85	184
	Placages	12	13	23	32	22	20
	Contreplaqués	14	13	13	13	10	13
RCA	Grumes	497	521	435	460	358	454
	Sciages	29	34	24	25	27	28
	Placages	1	2	1	1	1	1
	Contreplaqués	0	1	1	1	2	1
RDC	Grumes	4 497	4 552	3 565	3 538	3 464	3 923
	Sciages	99	122	96	80	84	96
	Placages	1	0	2	2	4	2
	Contreplaqués	3	4	5	6	4	4

<sup>7</sup> L'analyse de ce tableau signale pour certains pays à l'instar de la RDC une possible incohérence entre la croissance démographique (et donc des besoins) et le niveau de consommation intérieure du bois en baisse ce qui amènerait à penser que le marché informel du bois s'intensifie aussi avec cette croissance démographique et dont on ne capte pas bien les statistiques.

Pays	Produits	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Congo	Grumes	1 411	1 350	1 538	1 543	1 587	1 486
	Sciages	186	111	171	157	81	141
	Placages	52	33	16	17	20	28
	Contreplaqués	30	11	8	8	9	13
Côte d'Ivoire	Grumes	2 627	2 392	2 415	2 417	2 120	2 394
	Sciages	738	747	761	677	655	716
	Placages	218	192	190	195	185	196
	Contreplaqués	111	75	89	92	90	91
Gabon	Grumes	1 999	2 285	2 779	2 876	2 518	2 491
	Sciages	155	99	110	135	72	114
	Placages	137	138	227	171	97	154
	Contreplaqués	17	32	11	14	12	17
Ghana	Grumes	1 997	2 066	2 074	2 093	2 043	2 055
	Sciages	419	418	420	387	416	412
	Placages	241	244	247	248	210	238
	Contreplaqués	172	172	183	181	182	178
Liberia	Grumes	394	365	370	372	353	371
	Sciages	133	132	131	127	120	129
	Placages	0	0	0	0	0	0
	Contreplaqués	3	8	7	5	7	6
Madagascar	Grumes	360	332	354	355	354	351
	Sciages	56	40	28	31	41	39
	Placages	33	25	34	33	32	31
	Contreplaqués	10	8	11	11	10	10
Mali	Grumes	802	775	594	726	677	715
	Sciages	131	130	133	272	139	161
	Placages	24	6	0	0	0	6
	Contreplaqués	45	44	43	44	50	45
Mozambique	Grumes	984	1 416	1 541	1 788	1 732	1 492
	Sciages	356	588	597	616	528	537
	Placages	2	2	2	3	2	2
	Contreplaqués	9	10	9	13	11	10
Togo	Grumes	162	204	227	221	223	207
	Sciages	49	67	67	67	66	63
	Placages	1	1	1	2	1	1
	Contreplaqués	3	4	4	6	4	4

Source : Synthèse des données OIBT

A l'observation, la consommation intérieure de certains pays forestiers (cas de la RDC) aurait été sous-estimée notamment en ce qui concerne les sciages compte tenu du taux de prévalence de l'informel dans cette filière et surtout de la difficulté à capter les statistiques de production de bois consommés dans les différents territoires du pays.



Une estimation de la consommation africaine de bois tropicaux dans son ensemble a été faite par l'OIBT en 2019 et se chiffre comme détaillés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 33 : Consommation africaine de bois tropicaux en 2019**

<i>Nature Produits bois</i>	<i>Grumes</i>	<i>Sciages</i>	<i>Placages</i>	<i>Contreplaqués</i>
<b>Volume x 1000 m3</b>	53 669	5 983	847	681

La consommation africaine de bois tropicaux est estimée à près de 54 millions de m3. Cette consommation nationale du bois par pays est corrélée avec un certain nombre de variables incluant la richesse du pays en bois, sa production nationale, le dynamisme de son industrie de transformation et de son économie, l'habitude du pays à l'utilisation du bois et produits en bois ainsi que la taille de sa population.

En 2020, l'Afrique comptait une population de 1,348 milliards d'habitants. Les projections des experts vont dans le sens d'un doublement de la population de l'Afrique vers les années 2050 pour passer autour de 2, 1 milliards d'habitants. Ce boum démographique tiré par l'Afrique subsaharienne aurait certainement des incidences significatives sur le niveau de consommation africaine de bois dans toute la diversité de ses produits.

Ces consommations continentales de bois sont alimentées par les productions régionales et les importations de diverses origines.

## 6.2.2 Importations africaines du bois

Les pays africains notamment non producteurs de bois importent annuellement des grumes, des sciages et des placages de toutes origines (tropicales ou non) pour soutenir leurs consommations intérieures. Il s'agit notamment pour les grumes du Mozambique (89 000 m3 et 59 000 m3 respectivement en 219 et 2020), du Ghana (42 000 m3 et 27 000 m3 respectivement en 219 et 2020) et du Sénégal qui a importé environ 47 000 m3 de grumes en 2019. La RDC en 2018 et 2019 a importé respectivement 33 000 et 16 000 m3 de grume avant de descendre à 2000 m3 en 2020. Les importations des 13 pays producteurs de bois tropicaux visés à la section 6.2.1.1 ci-dessus sont récapitulées dans le tableau 34.

**Tableau 34 : Importations de bois de toutes origines (tropicale ou non) de 13 pays producteurs membres de l'OIBT**

<i>Produits x 1000 m3</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Moyenne</i>
<b>Grumes</b>	10	25	106	160	106	<b>99</b>
<b>Sciages</b>	43	17	43	44	37	<b>35</b>
<b>Placages</b>	27	9	2	3	1	<b>4</b>
<b>Contreplaqués</b>	45	62	66	75	73	<b>69</b>

*Source : Synthèse des données OIBT*

S'agissant des bois d'origine tropicale, les importations africaines, établies en 2019 par l'OIBT, sont précisées ci-dessous. Elles sont majoritairement dominées par les sciages tropicaux suivis par les contreplaqués. Ces importations africaines de bois qui viennent combler le déficit intérieur en production nationale destinée à la consommation du pays, pourraient être considérées comme étant la demande africaine actuelle en bois à satisfaire par les pays producteurs. La proportion réelle

des volumes importés n'est pas aussi très précise compte tenu de l'existence des marchés et des exportations informelles qui pourraient exister et dont on ne capte pas les statistiques.

**Tableau 35 : Importation africaine de bois d'origine tropicale en 2019**

Produits	Grumes	Sciages	Placages	Contreplaqués
Volume x 1000 m3	68	241	41	182

A ces importations africaines de bois, il conviendrait d'ajouter les importations de meubles et mobiliers en bois, bois de construction, moulures, cannes et bambous, autres produits et dérivées du bois. Les valeurs moyennes de ces importations ne sont guère négligeables. Les données collectées par l'OIBT établissement pour la RDC une valeur annuelle moyenne des importations des produits de cette nature à plus de 31 millions de dollars répartis comme suit :

**Tableau 36 : Evolution des importations par la RDC des meubles et mobiliers en bois, bois de construction, moulures, cannes et bambous, autres produits et dérivées du bois**

Produits x 1000\$ US	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle
Meubles et mobiliers en bois	15 748	13 109	26 629	27 396	15 831	19 743
Bois de construction	1 780	2 457	2 174	2 089	920	1 884
Moulures	229	124	305	134	60	170
Canes et bambous	4 452	2 673	4 225	25 933	668	7 590
Autres produits et dérivées bois	1 233	1 438	3 096	2 030	728	1 705
<b>Total</b>	<b>23 442</b>	<b>19 802</b>	<b>36 429</b>	<b>57 583</b>	<b>18 207</b>	<b>31 093</b>

Elargies sur les 13 pays africains producteurs majeurs de bois tropicaux, membres de l'OIBT (Cf. tableau 33), les importations des produits sus-spécifiés ont atteint une moyenne annuelle de plus de 322 millions de dollars (voir tableau 38). Ramené à l'échelle africaine avec 54 pays dont la plupart ne sont pas producteurs de bois, l'on pourrait estimer la demande africaine de cette catégorie de produits à plus d'un milliard de dollars US si on prend en compte les produits de substitution qui sont importés pour pallier le déficit en bois dans le secteur des meubles et mobiliers, des bois de service et de construction, etc.

**Tableau 37 : Evolution dans 13 pays africains<sup>8</sup> producteurs de bois tropicaux des importations meubles et mobiliers en bois, bois de construction, moulures, cannes et bambous, autres produits et dérivées du bois**

Produits x 1000\$ US	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Meubles et mobiliers en bois	218 988	215 101	252 969	215 625	205 397	221 616
Bois de construction	37 992	29 918	31 856	28 602	14 646	28 603
Moulures	4 750	2 260	2 024	1 838	753	2 325
Canes et bambous	49 390	43 181	40 834	67 591	11 175	42 434
Autres produits et dérivées bois	17 755	20 105	29 493	58 983	9 007	27 069
<b>Total/an</b>	<b>328 875</b>	<b>310 566</b>	<b>357 177</b>	<b>372 638</b>	<b>240 977</b>	<b>322 047</b>

<sup>8</sup> Benin, Cameroun, République Centrafricaine, République du Congo, République Démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Liberia, Madagascar, Mali, Mozambique, Togo

## 6.2.3 La RDC dans commerce africain de bois

### 6.2.3.1 Bois issus de l'exploitation industrielle

Les données d'exportations légales sont gérées par l'Office Congolais de Contrôle (OCC) sans aucun mécanisme de partage systématique avec le MEDD et la DGFor. La base de données des statistiques de la DGFor pour les exportations n'est pas à jour. De l'analyse de cette base de données, il en résulte que la RDC a eu des relations commerciales entre 2009 et 2014 avec 10 pays africains qui ont importé ensemble environ 21 000 m<sup>3</sup> de sciages /avivés du pays (le Maroc ayant cumulé près de 93% de ces importations). Pour ce qui est des grumes, 3 pays du Maghreb en ont importé un volume total cumulé de 557 m<sup>3</sup>, quasiment à part égale (cf. tableau ci-39).

Ces données traduisent une faible vitalité du commerce régional du bois congolais, mais également ouvre les perspectives d'un développement du marché régional si un travail de prospection de fond est fait pour élargir l'offre dans de nombreux pays africains non forestiers.

**Tableau 38 : Exportation en Afrique de bois industriel de la RDC entre 2009-2014**

<b>Exportations en Afrique de bois Période 2009-2014</b>				
<b>Pays</b>	<b>Grumes</b>	<b>Sciages/Avivés</b>	<b>% Grumes</b>	<b>% Sciages</b>
Maroc	187	19 596	92,90%	33,57%
Egypte		269	1,28%	
Tunisie	171	14	0,07%	30,70%
Ethiopie		25	0,12%	
Afrique du Sud		359	1,70%	
Ile de la Réunion		110	0,52%	
Gambie		226	1,07%	
Kenya		50	0,24%	
Angola		10	0,05%	35,73%
Algérie	199	435	2,06%	
<b>Total</b>	<b>557</b>	<b>21 094</b>		

Source : Synthèse des données DGFor (2009-2014)

### 6.2.3.2 Bois issus de l'exploitation artisanale et flux

La partie Est de la RDC connaît une intense activité de production et d'exportation de bois d'origine artisanale vers les pays limitrophes notamment au Sud-Soudan, Rwanda et Ouganda et voire plus loin au Kenya. Les bois exportés dans ces pays sont constitués essentiellement de sciages sous forme de madriers, poutres et sizes. Ils proviennent de plusieurs régions forestières, les provinces de l'ITURI et de la TSHOPO étant les plus attrayantes pour les exploitants du fait des possibilités logistiques existantes vers les pays de l'Est et de la proximité.

Les statistiques d'exportation dans ces pays ne sont pas maîtrisées de même que le suivi de leur traçabilité et de la fiscalité qui en découle. Sur l'axe Kisangani-Beni, la production annuelle moyenne est estimée à ± 600.000 m<sup>3</sup> destinés à l'exportation et à la consommation locale pour les villes de Kisangani, Bunia, Beni, Butembo, Goma et Bukavu (Cishwera, 2016).

Plusieurs points de sortie du bois artisanal sont répertoriés (Aba, Aru, Mahagi, Kasindi, Bunagana et Goma). Toutefois, Kasindi demeure le point de sortie le plus important en termes de volume d'activités.

Cette description dénote un besoin d'organisation/structuration, de renforcement du suivi des exportations régionales du bois notamment à travers les points de sorties de l'Est du pays afin d'optimiser leurs retombées économiques.

#### 6.2.4 Conclusion sur le marché africain de bois d'œuvre et produits dérivés

L'Afrique jouit d'une diversité de climat et de paysages, ce qui fait d'elle à la fois un continent producteur, exportateur, consommateur et importateur de bois. La consommation africaine de bois est satisfaite à la fois par la production nationale des pays producteurs, mais également des importations d'autres pays tropicaux ou non. Ces importations portent sur plusieurs types et produits bois notamment les grumes, les sciages, les placages et contreplaqués, les meubles et éléments de meubles, etc. Les importations de grumes, sciages, placages et contreplaqués alimentent annuellement un marché de plus de 336 millions de dollars US avec des sciages et des contreplaqués représentant plus de 80% de ce marché. Ce niveau de marché est assez proche en valeur de celui des meubles, éléments de meubles, bois de construction, bois de service et autres produits dérivés de bois (322 millions de dollars). La demande potentielle en bois devra davantage s'accroître dans les prochaines décennies, grâce à l'effet induit du boum démographique que connaîtra l'Afrique, tiré notamment par la partie subsaharienne du continent.

Dans cette perspective, la RDC et les autres pays africains producteurs de bois tropicaux devront **se positionner dans une démarche stratégique pour continuer à soutenir la consommation africaine de bois en renforçant leur offre sur les produits où ils justifient d'un avantage comparatif (sciages et avivés en particulier, mais aussi les contreplaqués, etc.). Dans cette optique la RDC devra aussi faire des efforts de manière à ce que des mesures politiques soient prises pour rendre le prix de ces produits compétitifs, et proposer des mesures incitatives pour augmenter le parc d'industries de transformation permettant de produire en quantités plus importantes.**

Parallèlement, les pays devront **travailler à substituer progressivement les importations massives des produits asiatiques de bas de gamme dans les domaines des meubles et mobiliers ainsi que d'autres produits dérivés de bois.** Pour attaquer ce segment de marché, il conviendrait que les pays s'investissent dans les industries de deuxième et troisième transformation et la mise en place des normes techniques sur ces segments de la filière pour à la fois accroître leur productivité et améliorer leur compétitivité sur le marché en termes de qualité de produit, du prix et des délais de livraison. Ceci nécessite un investissement conséquent dans les formations dans divers métiers du bois ainsi qu'un accompagnement d'une masse critique de promoteurs dans leurs installations et l'appui à leur développement, mais aussi la mise en place d'un cadre juridique ainsi qu'un environnement propice à un climat attrayant des affaires. Il conviendrait également que les pays travaillent ensemble pour adapter leurs tarifs douaniers mutuels et investir dans des infrastructures de transport afin de faciliter l'évacuation des produits.

## 6.3 Marché domestique du bois

### 6.3.1 Analyse de la demande domestique

La consommation moyenne annuelle de bois d'œuvre de toute origine en RDC entre 2016 et 2020 est estimée suivant les données de l'OIBT respectivement à 3,923 millions de m<sup>3</sup> de grumes, 96 000 m<sup>3</sup> de sciages, 1000 m<sup>3</sup> de placages et 4 000 m<sup>3</sup> de contreplaquées. Cette consommation domestique est utilisée à la fois dans les domaines de constructions (maisons à ossatures bois, coffrages, charpentes portes, fenêtres, plafonds, agencements, huisseries, traverses, ponts, bancs, etc.), dans l'ameublement (meubles et mobilier de maisons, bureaux et ateliers, bancs pour écoles, etc.) ou toute autre utilisation (cercueils, carrosseries, etc.). Plusieurs utilisateurs intermédiaires ou finaux sont concernés par cette demande à savoir les charpentiers, les menuisiers, les tapissiers, les ébénistes, les techniciens de bâtiments/maçons, les entreprises de bâtiments et des travaux publics, etc.

Etant donné que les statistiques nationales sur la demande du bois par domaine et zone géographique d'utilisation sont mal maîtrisées, nous prenons comme hypothèse que le niveau actuel de consommation du bois pourrait s'assimiler à la demande effective du pays, corrigée à la hausse par les volumes utilisés par les communautés dans le cadre des usages locaux pour leurs besoins divers (habitat, ponceaux, etc.).

Toutefois, la RDC, avec un taux de croissance démographique annuel de 3,28 % (<https://www.donneesmondiales.com>), il est prédictible que la demande nationale en bois bruts et produits en bois devra s'accroître d'année en année notamment dans les grands centres urbains, suite à l'évolution des besoins en logements et en constructions de nouvelles infrastructures. **Le pays devra mieux s'organiser pour répondre à cette demande croissante de bois en volume, qualité, diversité des essences et des produits, et respect des règles de légalité et de ses capacités de production durable.**

### 6.3.2 Analyse de l'offre nationale du bois pour le marché domestique

#### 6.3.2.1 Sources, diversité des produits et évaluation de l'offre nationale du bois pour le marché domestique

L'offre du marché local est satisfaite presque en totalité par le bois issu de sources artisanales (formelles et informelles), le bois d'industries étant majoritairement destiné à l'export à l'exception des rebuts d'industries vendus sur le marché local. Les grumes issues de l'exploitation artisanale sont transformées en sciages de dimensions variées, soit sur les lieux d'exploitation, soit dans les villes de consommation. La transformation du bois se fait à l'aide de tronçonneuses, des unités de scieries mobiles en majorité ou des unités simplifiées de scierie comprenant une scie de tête et une déligneuse, la scie mobile jouant parfois le rôle de scie de reprise.

Les sciages ainsi obtenus sont diffusés dans le marché local soit par achat direct auprès des exploitants artisanaux détenteurs de bois, soit à travers des unités de transformation (pour ce qui est des rebuts d'industries) ou des revendeurs de bois. En fonction des essences et du dimensionnement des produits, ils sont utilisés par les acteurs listés dans le chapitre précédent soit à l'état brut dans les constructions (bois de coffrage, charpentes, etc.) ou font l'objet d'une seconde ou troisième transformation. Ces deux niveaux de transformation sont assurés par de petites

unités de transformation artisanales installées y compris des ateliers de menuiseries. Les produits qui en découlent sont destinés à la consommation finale (huisseries, portes et fenêtres, meubles et mobiliers, agencements, cercueils, etc.).

La maîtrise des données statistiques de l'offre nationale en bois bruts et produits bois pour le marché domestique reste une difficulté car elle manque de fiabilité. Toutefois, les avis convergents des utilisateurs de bois vont dans le sens que cette offre nationale traîne à satisfaire une demande du marché domestique notamment en produits bois de qualité et en termes de délais de livraison. Une conséquence perceptible de cette situation est la progression de l'importation massive des produits asiatiques dans les constructions (portes, fenêtres, plafonds, agencements, huisseries, etc.) ou dans l'ameublement (meubles, mobilier divers en général, etc.) ou tout simplement l'intensité de l'utilisation des produits de substitution du matériau bois tels que les plastics, l'aluminium et autres alliages.

### 6.3.2.2 Défis et enjeux de l'offre nationale de bois pour le marché domestique

Un premier défi de l'offre du marché domestique du bois est l'assainissement de ce segment du marché de bois. Il est encore mal structuré, mal suivi et encadré, et demeure en grande partie informelle. Il est un segment par excellence de la valorisation du bois issue de l'exploitation illégale. Un sondage que nous avons organisé au port de Kinkolé à Kinshasa le 13 avril 2023 auprès des agents de contrôle du MEDD révèle que moins de 20% des bois d'origine artisanale débarqués dans ce port respectent les conditions de légalité.

Un second défi est la maîtrise de la demande effective du marché domestique en bois pour en développer une stratégie d'approvisionnement satisfaisante à partir du bois de sources légales artisanales légales et industrielles. Cela permettra de définir annuellement les superficies forestières à mettre en exploitation pour répondre à cette demande nationale, tirée par les consommations des grands centres urbains.

Aussi, au-delà de la vocation première des permis artisanaux pour la satisfaction de l'offre nationale, il pourrait être question de s'orienter vers une stratégie qui pourrait viser à encourager les entreprises industrielles par de mécanismes d'incitations diverses visant d'abord à renforcer la production industrielle durable en volume, et ensuite, à contribuer à approvisionner le marché domestique en bois légal en livrant sur le marché local une proportion de leur production industrielle.

Par ailleurs, l'adoption de stratégies visant une limitation progressive des importations de mobiliers, meubles, autres produits en bois ainsi que de produits de substitution en plastiques, aluminium et autres alliages, reste un enjeu majeur pour booster la demande nationale en produits bois d'origine locale et dégager des économies pour les devises englouties dans lesdites importations. Ces stratégies envisagées devraient prendre en compte la mise en place d'un mécanisme d'appui technique et financier au secteur privé dans l'amélioration de la production nationale de produits bois compétitifs en termes de qualité-prix. Ceci inclut l'appui à la formation et au développement des entreprises de deuxième et troisième transformation bois dans les axes aussi divers que :

- L'amélioration de la qualité des produits à travers le renforcement du niveau de technologie des entreprises ;
- Le développement des marques de notoriété connue ;
- Le respect des normes et standards internationaux ;

- L'amélioration de la productivité industrielle/ou artisanale et de la compétitivité des produits ;
- Le renforcement du circuit de distribution et la maîtrise des délais de livraison.

Pour y arriver quelques préalables sont nécessaires à savoir :

- L'amélioration du fonctionnement du marché intérieur du bois légal et la maîtrise des circuits d'approvisionnement de matière première et autres intrants de bonne qualité (produits de quincaillerie bois, produits et équipement de finition, etc.) ;
- L'investissement massif dans le séchage du bois (artificiel et naturel), le développement de produits structurants à même de faciliter l'amélioration de la qualité de finition de certains ouvrages et produits en bois et de raccourcir certains délais de livraison (par exemple, production des panneaux en bois lamellé-collé pour utilisation dans la fabrication des meubles, mobiliers et autres produits de menuiseries) ;
- La mise en place de mesures incitatives pour faciliter les investissements privés des petites et moyennes entreprises ;
- L'exigence d'une certaine proportion de matériaux bois dans les commandes publiques pour les travaux de construction afin de booster la demande nationale en produits bois ;
- L'amélioration des infrastructures de transports (routières, ferroviaires, fluviales) ainsi que de l'offre en énergie tout au moins dans les grands centres urbains ;
- La lutte contre les principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts, ainsi que contre l'exploitation informelle et illégale du bois, fléaux qui représentent à la fois une grande menace sur l'intégrité des forêts et sur les performances économiques du secteur industriel de la transformation du bois.

### **6.3.2.3 Acteurs maillon transport et commercialisation du bois dans le marché national**

Plusieurs acteurs interviennent dans le marché domestique en RDC, depuis l'achat, et la vente des produits. L'ensemble de ces activités constitue un gisement d'emplois et font vivre plusieurs familles. A titre d'illustration, les différents ports de débarquement de bois à Kinshasa et ses environs, se sont transformés en de véritables centres d'affaires où on y rencontre de multiples ateliers de transformation de bois, des manutentionnaires de bois, des commerçants grossistes et détaillants de bois et des produits dérivés (rebuts de bois), des camionneurs transporteurs de bois, boutiques de pièces de recharge pour les unités mobiles de transformation, affuteurs de scies à bois (scies à ruban, à disque ou à chaîne), des services de sécurité et de contrôle, commerces divers (restaurant, bars autres commerces), ateliers de menuiserie, etc. La synthèse des acteurs et de leur rôle est résumée ci-dessous.

**Tableau 39 : Acteurs et leur rôle dans l'offre domestique du bois**

<b>Acteurs</b>	<b>Rôle</b>
<b>Maillon Transport</b>	<b>Acteurs niveau micro</b>
Transporteurs ferroviaires, maritimes fluviaux, routiers	- Transport du bois par : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ train jusqu'à l'embarquement au niveau des ports fluviaux ou autres lieux de changement du mode de transport ;</li> <li>✓ bateau pour les bois destinés à l'exportation ;</li> <li>✓ radeau pour les bois légers ou flottants, pirogues, barge ;</li> <li>✓ des camions grumiers, des plateaux, de petits camions de livraison ou tout autre véhicule adapté pour des destinations diverses (parc de rupture, point d'embarquement, point de livraison et de vente, etc.).</li> </ul>
Autres transporteurs	- Petits transporteurs de bois par vélo, ou pousse-pousses, et autres équipements à traction humaine.
Manutentionnaires	- Chargement et déchargement du bois dans les moyens de transports ; autres travaux de manutention
<b>Maillon Commercialisation</b>	<b>Acteurs niveau micro</b>
Vendeurs de grumes	- Vente de grumes débarquées dans les ports ou les postes frontaliers aux acteurs (revendeurs, exportateurs, menuisiers, transformateurs semi-industriels détenteurs de points de vente de sciages, commerçants de bois énergie, constructions diverses par des entreprises et particuliers, etc.)
Vendeurs de sciages	- Achat de grumes, transformations en sciage ou achat de sciages et ou revente sur site ou dans des points de ventes créés dans la cité ; l'activité est davantage portée par les femmes dans les grands centres urbains comme Kinshasa.
Exportateurs	- Artisans exportateurs, ou exportateurs de grumes ou sciages dans les pays frontaliers
Importateurs	- Importations du bois artisanal dans les pays de destination notamment frontaliers
Acheteurs/consommateurs de sciages	- Achat de sciages pour utilisation dans les constructions privées (particuliers, ou publiques (entreprises))
Vendeurs de produits de menuiseries	- Production à la commande et vente des produits de deuxième ou troisième transformation du bois ou bien revente des produits de menuiserie à partir des points de ventes créés dans la cité
Intermédiaires	Intermédiation entre les acheteurs et les vendeurs de produits bois ; tirent leur revenu sur la rétribution de leur service basé sur la bonne connaissance du jeu des prix sur le marché.
Manutentionnaires	- Manutentions diverses des produits vendus
<b>Acteurs transversaux</b>	<b>Acteurs niveau méso</b>
Propriétaire du port de débarquement	- Prélèvement des frais de débarquement et d'entreposage au port ; - Sécurisation du port et des produits entreposés ;
Police nationale et force de sécurité	- Contrôle et sécurisation de l'environnement des zones de débarquement du bois
Services de contrôle du MEDD et autres services de l'Etat (douanes en particulier au niveau des frontières)	- Contrôle de la légalité de l'activité d'exploitation artisanale (permis de coupe, respect des volumes, etc.) ; - Contrôle du paiement des diverses taxes dues ; - Saisie du bois en attente de la régularisation des papiers et autres taxes dues.



### 6.3.3 Conclusion sur le marché domestique de bois œuvre et produits dérivés

L'analyse du marché domestique du bois en RDC soulève d'importants constats qu'il conviendrait d'en tenir compte pour en assurer un bon développement. Parmi les constats évidents, figurent :

- La demande domestique du bois en RDC va aller de manière croissante d'année en année au rythme de la croissance démographique et des besoins en logements et en projets de construction de nouvelles infrastructures dans le pays. La satisfaction de cette demande est jusqu'à présent tributaire du secteur artisanal de bois malheureusement gangrené par l'exploitation illégale ;
- Les politiques nationales du pays en matière de développement des unités (industries ou ateliers) de deuxième et troisième transformation du bois de même qu'en matière formation technique (professionnelle et universitaire) en industrie du bois n'ont pas évolué dans le sens de bien soutenir le besoin croissant du pays en produits bois dans le domaine de l'ameublement, de la construction et l'artisanat bois. Une conséquence perceptible de ces déficits politiques est la montée en puissance dans le pays des importations de meubles, mobiliers et autres éléments de substitution de bois de construction d'origine asiatique de très mauvaise qualité parfois qui inondent le marché domestique et dominent les constructions et les équipements au niveau national.

De manière générale, la maîtrise de la demande et de l'offre nationale du bois d'œuvre demeure un enjeu important. Elle devra permettre de développer des stratégies pertinentes afin d'y apporter des solutions efficaces pour mieux tirer profit de l'opportunité dont dispose le pays en termes d'importantes ressources en bois tropicaux. Quelques opportunités d'investissements d'envergure visant à renforcer l'offre domestique en produits bois finis pourraient permettre d'apporter des réponses aux besoins actuels en rapport avec la croissance des investissements du pays dans le secteur de construction immobilière notamment dans les grandes villes comme Kinshasa. Il s'agit de manière particulière des investissements dans (1) le séchage du bois, (2) la production des panneaux en lamellé collé et du bois massif reconstitué, (3) la menuiserie intérieure et extérieure, (4) le rabotage et moulurage, (5) la production des lames de bois massif et la (6) production des meubles meublants et professionnels. Quelques images, descriptifs et justificatifs de tels investissements sont présentées ci-après.

## 1- SECHAGE DU BOIS : PRODUCTION DES BOIS SECHES



Planches entrant dans un séchoir sous vide Planches introduites dans un séchoir à air chaud climatisé

© <https://www.wtmvaglio.com/>

### Description des produits et utilisations

Le projet consiste à mettre sur le marché congolais du bois séché artificiellement au profit des différents utilisateurs en aval, pour améliorer la qualité des fabrications à base de bois.

Un bois séché est un bois où le taux d'humidité est ramené à celui souhaité pour son utilisation. Pour les meubles et les mobiliers par exemple, le taux d'humidité souhaité est d'environ 12% obtenu exclusivement par le séchage industriel.

### Justification du choix et résultats attendus

L'une des raisons de manque de compétitivité des produits bois fabriqués par les artisans locaux réside dans la faiblesse de leur qualité ( finition approximative, déformation avec le temps, etc.). L'utilisation du bois non séché pour la fabrication desdits ouvrages constitue l'une des principales causes de cette insuffisance. L'investissement dans le séchage du bois est un préalable pour l'amélioration de la qualité des produits de la 3<sup>ème</sup> transformation. Il constitue un catalyseur structurant pour le développement soutenu de la filière.

Il s'agit d'installer dans les grandes villes de la RDC en commençant par Kinshasa, des unités industrielles de séchage de bois à même de satisfaire la demande urbaine de bois séché.

## 2- PRODUCTION DE BOIS MASSIF RECONSTITUE ET DES PANNEAUX LAMELLE COLLE



Panneaux bois lamellé collé Bois massif reconstitué (carrelet) @AT3 PGDF

### Description du produit et utilisations

Le carrelet bois abouté ou bois massif reconstitué (BMR) correspond à des éléments linéaires reconstitués par collage de lames de bois massif d'épaisseur supérieure à 45mm, aboutées ou non au moment de la fabrication, de section reconstituée maximum de 280 x 280 mm Il est utilisé en remplacement des bois massifs de forte section en charpente pour limiter les fentes et les déformations, et également pour la fabrication des montants des portes et des fenêtres.

Le panneau lamellé collé est un élément constitué de lamelles de bois aboutés et collés entre elles en largeur et en épaisseur dans le sens parallèle au fil du bois. Les dimensions varient entre 1000 mm et 1200 mm en largeur et 5500 mm en longueur maximale, avec des épaisseurs comprises entre 20 mm et 45 mm Ce produit est utilisé dans l'ameublement, le revêtement intérieur, la fabrication des plans de travail, dessus de table, etc.

### Justification du choix et résultats attendus

Le bois massif reconstitué, les panneaux lamellés collés sont des produits à forte valeur ajoutée qui valorisent d'importants gisements de chutes de bois massifs jusqu'ici très peu mis en valeur par les unités de première transformation. Ils améliorent de ce fait le rendement-matière des scieries. Ces produits présentent de meilleures qualités que le bois massif pour de nombreux usages et pourraient considérablement améliorer la compétitivité des produits locaux s'ils sont accessibles localement. Le panneau bois lamellé spécifiquement est employé pour la production industrielle des meubles. Il augmente la compétitivité des produits de menuiserie et constitue un axe d'investissement essentiel pour le développement de la 3<sup>ème</sup> transformation.

### 3- MENUISERIES INTERIEURE ET EXTERIEURE : PRODUCTION EN SERIE PORTES ET FENETRES



Porte intérieure en panneau BLC, porte extérieure, porte-fenêtre, fenêtres, © [www.indiamart.com](http://www.indiamart.com); [www.consobrico.com](http://www.consobrico.com); [www.castorama.fr](http://www.castorama.fr);

#### Description du produit et utilisations

Cet investissement vise à mettre sur le marché d'importantes quantités des portes et fenêtres de qualité vendables en quincaillerie, pour satisfaire la forte demande desdits produits.

#### Justification du choix et attentes

Le marché actuel des portes et fenêtres est dominé par des produits de mauvaise qualité (utilisation du bois vert, outillage peu précis, machines obsolètes, finition approximative, etc.). A cela s'ajoute un délai de livraison non maîtrisable qui se traduit par l'insatisfaction des clients et des pertes dans des contrats de construction livrés hors délais ; ce qui oriente la préférence de ces derniers vers des produits importés et de substitution au bois (hôtels, appartements meublés, services publics, etc.). L'investissement dans la production industrielle des portes et fenêtres de qualité viendrait en substitution à ces produits importés.

### 4- RABOTAGE ET MOULURAGE : PRODUCTION DES BOIS PROFILES (bois rabotés, bois poncés, bois moulurés, bois tournés)



Lames de terrasse et terrasse en *Pterocarpus soyauxii* (padouk)

Plinthe posée

© <https://www.nature-bois-concept.com>; <https://www.leroymerlin.fr>

© <https://beijingmeidi.en.made-in-china.com>; <https://www.skirting4u.co.uk>

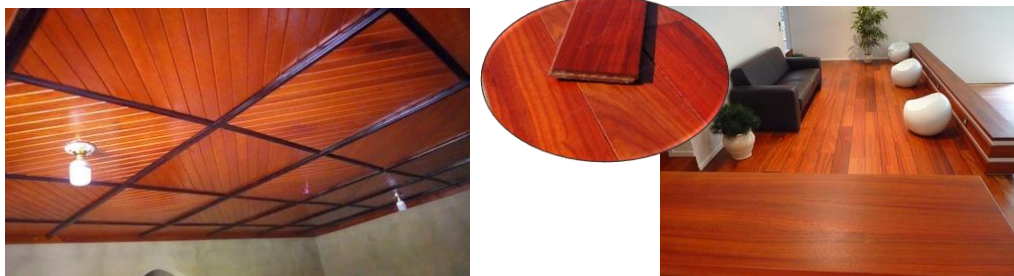
#### Description des produits et utilisations

Le projet consiste à mettre sur le marché des bois profilés ou pièces massives façonnées mécaniquement sur une, deux, trois ou quatre faces (lambourdes, lames de terrasse, deckings, etc.) utilisés pour les revêtements structurels et non structurels, à l'intérieur et à l'extérieur des parois des habitations et de décoration. Sont aussi concernées, les manches d'outils et des montures diverses (cadres des photos, etc.).

#### Justification du choix et résultats attendus

Les bois profilés représentent un marché en pleine extension au Cameroun (bois moulurés, bois rabotés, manches d'outils et montures diverses). Au niveau international notamment en Europe, la demande en lames de terrasse, lambourdes et decks pour les bois tropicaux durs est en pleine croissance. Il s'agit donc d'investir dans ces produits pour satisfaire à la fois le marché national, sous-régional et international en fonction des produits et limiter les volumes d'importation des montures.

### 5- LAMES DE BOIS MASSIF : PRODUCTION DES LAMBRIS ET PARQUETS



Lambris posés Lames de parquet en *Pterocarpus soyauxii* (padouk) et parquet posé

© <https://www.lairdubois.fr>; <https://www.soboplac.fr>; <https://www.parquetsairondin.be>;

#### Description des produits et utilisations

L'action consiste à produire des lambris et des parquets pour le revêtement intérieur (plafond, mur et sol).

### Justification du choix et résultats attendus

La demande nationale des lambris est en pleine croissance avec le boom de l'industrie de la construction en RDC et dans les pays africains. Ils constituent un matériau durable pour le plafond de maison et certains types de revêtement intérieur très appréciés par les classes moyenne et supérieure des populations. La demande nationale de parquets est supérieure à l'offre du fait de l'inexistence d'une industrie spécialisée dans la production des parquets. La demande sous-régionale est tout aussi importante, avec des marchés moins exigeants en termes de normes, contrairement au marché européen exigeant parfois des parquets multicouches pour renforcer leur stabilité.

## 6- AMEUBLEMENT : PRODUCTION DES MEUBLES (meubles meublants, meubles professionnels et de jardin)



Lit en panneau bois lamellé collé Meubles de salon Meuble de jardin

© <https://amenagement-de-jardin.ooreka.fr>

### Description du produit et utilisations

Meubles meublants : ils regroupent les meubles destinés à l'usage domestique et à l'ornement d'un bien immobilier (tables, chaises, lit, mais aussi électroménager, éléments démontables d'une cuisine...) et qui peuvent être retirés sans endommager le mur ou le sol.

Meubles professionnels : ils comprennent les mobiliers de bureau (tables, classeurs, chaises, etc.), d'école (tables-bancs), des hôpitaux, d'hôtels, de restaurants, de cafés, de magasins, etc.

Mobilier de jardin : ce sont des mobiliers utilisés à l'extérieur.

### Justification du choix et résultats attendus

Meubles meublants : demande urbaine en forte croissance et insuffisamment satisfaite en termes d'esthétique, de finition, de fonctionnalité et de rapport qualité/prix. Cette demande est assurée par une production artisanale qui souffre de nombreuses insuffisances (faible plateau technique, insuffisance de financement, faible organisation, etc.), ainsi que par les importations des meubles de substitution.

Meubles professionnels : largement importés ou produits avec des matériaux de substitution (plastique, aluminium, etc.).

Mobilier de jardin : la RDC dispose d'importants gisements d'essences de bois durs pouvant être utilisées dans la fabrication des meubles de jardin, largement demandés à l'extérieur. En Afrique, le Ghana figure parmi les premiers exportateurs des meubles de jardin.

L'investissement dans l'ameublement permettra de substituer les importations de meubles en bois, ce qui offre un marché potentiel pour les produits de l'ameublement.



# 7 POSITIONNEMENT MACROECONOMIQUE DE LA FILIERE BOIS D'ŒUVRE EN RDC

---

## 7.1 Contribution macroéconomique

### 7.1.1 Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB)

La République Démocratique du Congo (RDC) compte près de 150 millions d'hectares des forêts, soit environ 64% de son territoire national, représentant plus de 2/3 du couvert forestier de toute l'Afrique centrale. De ce couvert forestier congolais, environ 116,9 millions d'hectares sont constitués de forêts denses humides (Dalimier et al. 2021), riche en diversité d'essences commerciales avec 970 essences forestières inventoriées (MEDD, 2017), classées en quatre classes comme suit :

- Classe I : Essences à potentiel économique avéré (27 essences) ;
- Classe II : Autres essences ayant un potentiel commercial (20 essences) ;
- Classe III : Essences à promouvoir (44 essences) ;
- Classe IV : autres essences que celles des classes I, II, III (879 essences).

Ces forêts de la RDC représentent un important potentiel pour la production soutenue et la valorisation de bois d'œuvre et peuvent constituer une source potentielle de revenus pour une contribution remarquable au développement socioéconomique et à la lutte contre les changements climatiques.

Actuellement, la filière bois en RDC ne contribue en moyenne que pour 0,6% au PIB national (BAD, 2019), classant ainsi le pays derrière la RCA (13%), le Congo (5,3%), le Gabon (3%) et la Guinée Equatoriale (2%), tous pays forestiers du bassin du Congo (BAD, 2019). Cette filière ne représentait que 0,8% en valeur des exportations totales du pays en 2017 (BM, 2022).

En effet, la production industrielle nationale du bois reste faible et concentrée sur une dizaine d'essences de classe I qui représentent plus de 80% du volume total de la production. A titre d'illustration, la production industrielle du bois entre 2016 et 2021 était en moyenne de 285.000 m<sup>3</sup> (Statistiques DIAF), niveau qui reste faible comparativement aux prescriptions des normes d'aménagement.

L'exploitation forestière dans sa globalité est dominée par un secteur artisanal largement informel, insuffisamment maîtrisé et suivi. En effet, l'exploitation artisanale est réalisée à l'aide de permis artisanaux, voire sans permis, par des petits opérateurs, largement informels, qui alimentent une très grande part du marché national de bois. De plus en plus, parmi ces opérateurs, il y en a qui possèdent de moyens logistiques quasi industriels et exploitent avec des permis artisanaux ou sans permis d'exploitation en règle (interview des CPE, 2022). La production issue de cette exploitation informelle est souvent vendue en partie à l'export.

Les statistiques issues de cette production artisanale sont insuffisamment captées, ce qui limite leur prise en compte dans le calcul de leur contribution au PIB.

## 7.1.2 Contribution au budget de l'État

La contribution du secteur bois au budget de l'état se fait par le biais de la fiscalité directe et indirecte.

### 7.1.2.1 Fiscalité directe

La fiscalité directe comprend de manière principale, **la redevance de superficie, la taxe d'abattage, la taxe d'exportation, la taxe de reboisement, la taxe de déboisement**. Ces droits, taxes et redevances sont créés par le code forestier de 2002 qui en son article 120 dispose que « tout exploitant forestier et transformateur de bois est tenu de payer les droits, taxes et redevances pour l'exercice de l'activité dans le secteur forestier ». Cette loi encadre également en son article 121 la procédure de détermination des taux desdites taxes et redevances, la procédure de recouvrement (art 123) ainsi que la répartition des produits fiscaux dans les différents comptes publics (article 122).

#### 7.1.2.1.1 Redevance de superficie

Elle est assise avant l'approbation du plan d'aménagement du titre sur la superficie totale dudit titre qui constitue l'assiette fiscale. Ainsi, les concessions n'ayant pas encore de plan d'aménagement validé sont annuellement assujetties au paiement de ladite redevance à un taux contractuel (supérieur ou égal 0,5 \$/ha) sur la superficie totale indiquée dans le CCF. A titre de mesure incitative, elle est appliquée à la superficie de la série de production (SSA) après l'approbation du plan d'aménagement au taux de 0,5\$/ha/an). Cette superficie représente en général en moyenne 45 à 50% de la superficie de la CCF après déduction de la Zone de développement rurale (ZDR), des séries de protection et série de conservation (calcul PGDF à partir d'un échantillon des données de la DIAF). Dans les pays d'Afrique centrale, ces taux varient entre environ 0.5 \$ US jusqu'à 1,7 \$ US (cas du Cameroun) et parfois plus avec l'ouverture à la concurrence de l'offre financière. En plus au Cameroun, il est calculé sur la base de la superficie de la concession forestière sous aménagement.

Ainsi appliquée, cette redevance peut être considérée comme un droit foncier annuel d'accès à la ressource ou un coût fixe de location annuel du titre d'exploitation forestière indépendamment de l'activité effective d'exploitation. Son principal

avantage est qu'elle pourrait inciter l'opérateur à vite avancer vers la production du plan d'aménagement, mais également à rechercher des opportunités de marchés pour maximiser sa production à l'hectare afin de réduire l'impact de cette taxe fixe sur la rentabilité de l'activité. En tant que coût fixe appliqué sur l'ensemble de la superficie du titre ou de la série de production selon le cas, elle reste en déconnexion avec l'activité économique et les exigences du plan d'aménagement qui fixent par titre un principe d'exploitation suivant une rotation de 25 ans, ce qui ne donne droit qu'à l'exploitation moyenne du 25<sup>ème</sup> de la superficie du titre (notamment de la série de production).

Le montant théorique à payer annuellement pour cette redevance est fonction des superficies des titres en cours de validité, mais aussi de la capacité des concessionnaires à honorer leurs engagements de même que de l'efficacité des services de recouvrement de ladite redevance. 40% de cette taxe est affecté aux entités administratives décentralisées de provenance de la ressource pour la réalisation exclusive des infrastructures de base d'intérêt communautaire et 60% au trésor public (article 122, code forestier 2002).

#### 7.1.2.1.2 Taxe d'abatage

Appliquée aux titulaires de permis et autorisations de coupe de bois d'œuvre en dehors des concessions forestières (donc les artisanaux), plusieurs éléments rentrent dans la fixation de sa mercuriale (qui est ajustée régulièrement) à savoir le volume des bois abattus, la typologie des essences, la localisation géographique du lieu d'exploitation, le mode de transport utilisé et la nature du bois d'œuvre (grumes ou sciage) concerné. Son avantage est qu'elle est liée au niveau de l'activité de l'exploitation, mais nécessite un contrôle rigoureux des agents de la chaîne de contrôle pour garantir un recouvrement efficace. Elle varie annuellement en fonction du niveau d'activités mais surtout de l'efficacité du contrôle et du recouvrement. Cette taxe est versée au Fonds Forestier National (50%) et au trésor public (50%). L'exploitation informelle échappe souvent à cette taxe alors qu'elle représenterait un montant conséquent si le secteur artisanal informel était formalisé et son suivi maîtrisé.

#### 7.1.2.1.3 Taxe à l'exportation ou droits de sortie

Elle est liée au volume de bois exporté et aux valeurs mercuriales pour les produits forestiers bruts ou transformés. Le taux de la taxe des produits exportés bruts est supérieur à celui des produits transformés dans les pays forestiers d'Afrique centrale dans l'objectif d'encourager la transformation locale. En RDC, elle est de 10% des valeurs de la mercuriale nationale pour les grumes et de 5% pour les débités<sup>9</sup>. Au Cameroun par contre, elle atteint 20% des valeurs de la mercuriale pour les grumes et 5, 65% pour les débités. En pourcentage, elle est relativement plus faible au Congo Brazzaville (9,5% grume<sup>10</sup> et 4% débités) avant l'arrêt des exportations de grumes. Une fois de plus, le montant réel en dollars varie d'un pays à l'autre en fonction de la grille des valeurs nationales de la mercuriale qui sont parfois très différentes notamment en ce qui concerne les débités. La taxe à l'exportation est reversée à 100% au trésor public (code forestier 2002, article 122)

---

<sup>9</sup> ORDONNANCE-LOI n° 012-2012 instituant un nouveau tarif des droits et taxes à l'exportation, annexe dispositions préliminaires, paragraphe 4

<sup>10</sup> Le Congo-Brazzaville a mis fin à l'exportation du bois en grume produit sur son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023



#### 7.1.2.1.4 Taxe de reboisement

La taxe de reboisement est assujettie à toute personne morale ou physique qui fait l'exploitation du bois. Elle s'applique aussi bien sur le bois brut (grumes) que sur le bois transformé à l'exportation, ainsi que sur le bois coupé et non exporté au regard des déclarations trimestrielles de coupe, s'agissant des exploitants industriels.

L'arrêté interministériel n°059 et 094 du 22 juillet 2016 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du ministère de l'environnement/secteur du Fonds Forestier National dispose que pour le bois en grume, la taxe de reboisement est de 4% de la valeur EX Works<sup>11</sup> (EXW) par m<sup>3</sup> ou FOB par m<sup>3</sup> de bois brut (grumes) des classes I et II à exporter et 2% de la valeur Ex works par m<sup>3</sup> ou FOB par m<sup>3</sup> pour le Tola et les autres essences à promouvoir, tandis qu'elle est fixée à 1,5% de la valeur Ex works ou FOB par m<sup>3</sup> pour les sciages à exporter pour toutes les essences confondues. Cette indexation sur la valeur Ex works n'est pas appliquée dans la réalité.

Comparativement aux autres pays forestiers d'Afrique centrale, cette taxe de reboisement est plus faible en RDC, soit 1,6\$ US par m<sup>3</sup> derrière le Cameroun (5,5\$), le Congo (9\$) et la RCA (16,8\$) (AGEDUFOR, 2017). S'agissant des différentes affectations, 100% de cette taxe est dédiées au fond forestier national (article 122, code forestier 2002).

#### 7.1.2.1.5 Taxe de déboisement

La taxe de déboisement est assujettie à toute personne morale ou physique, qui, pour des besoins d'une activité minière, industrielle, pétrolière, urbaine, touristique, agricole ou autre, est contrainte de déboiser une portion de forêt. Elle est assise sur la superficie déboisée. Son taux, suivant le code forestier (article 121), doit correspondre au coût du reboisement par hectare. L'Arrêté interministériel n°059 et 094 du 22 juillet 2016 la fixe à 1.800\$/hectare pour les projets miniers, industriels, urbains, touristiques et à 1200\$/hectare pour les projets agricoles. Cette taxe est reversée au trésor public (50%) et au Fonds Forestier National (50%). Elle est cependant non appliquée pour les cas de déboisement pour l'agriculture de subsistance notamment itinérante sur brulis.

#### 7.1.2.2 **Fiscalité indirecte et parafiscalité**

Plusieurs autres taxes, impôts et frais sont prélevés sur les activités forestières. Ils comprennent des prélèvements légaux mais également ceux jugés illégaux indûment imposés au secteur (AGEDUFOR, 2017). Cette étude recense près de 92 taxes de cette nature dans les différents maillons des activités forestières (exploitation forestière, transformation, commerce transfrontalier import et export, transport (routier, fluvial, ferroviaire), impôts et diverses taxes (prévoyance sociale, santé, communication, etc.).

De l'analyse, il ressort que la parafiscalité est exorbitante et réduit la rentabilité de l'exploitation forestière. Elle représente plusieurs fois le poids de la fiscalité forestière directe. L'étude d'AGEDUFOR de 2017 estimait à 3,4 fois son poids sur les grumes,

---

<sup>11</sup> La valeur La valeur EX Works (EXW) est une valeur conventionnelle calculée à partir du prix FOB auquel est retranché un coût moyen de transport lié à la localisation de la zone de provenance du bois. Elle sert à compenser en partie le surcoût de transport que doit supporter le bois exporté issu des régions éloignées. La valeur EXW est fixée par les Ministres ayant dans leurs attributions respectives l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable ainsi que les Transports selon les essences concernées et leur zone d'origine. La valeur EXW n'est pas appliquée dans la réalité.

soit 97\$/m<sup>3</sup> de grumes contre 29\$/m<sup>3</sup> pour la fiscalité forestière directe. En ce qui concerne les sciages, elle était de 126\$ / m<sup>3</sup> contre (50\$/m<sup>3</sup>), soit 2,5 fois la valeur de la fiscalité forestière.

### 7.1.2.3 Évolution de la recette des taxes forestières dans le budget de l'Etat

La programmation budgétaire de la fiscalité forestière dans le budget de l'Etat au niveau central (telle que suivie par l'administration forestière) porte sur les éléments de la fiscalité suivante :

- Permis d'exploitation des ressources forestières ;
- Redevance sur la superficie concédée ;
- Taxe sur le permis de coupe de bois ;
- Permis de coupe de bois industrielle ;
- Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière ;
- Taxe sur la délivrance d'une autorisation d'achat, ou de vente de bois d'œuvre ;
- Certificat phytosanitaire ;
- Certificat d'origine ;
- Taxe de reboisement ;
- Quotité du trésor public sur la taxe de déboisement ;
- Quotité du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone ;
- Amendes transactionnelles en matière de législation forestière.

L'exploitation des lois de finances et des rapports sur les statistiques de réalisation des recettes du secteur de l'environnement exercice budgétaire 2022 (MEDD), a permis de construire le tableau de la programmation et des réalisations des budgets 2018 à 2022 ci-dessous :

**Tableau 40 : Programmation et réalisation budgétaire 2018 à 2022 par rapport aux assignations allouées au secteur de l'environnement (en francs congolais)**

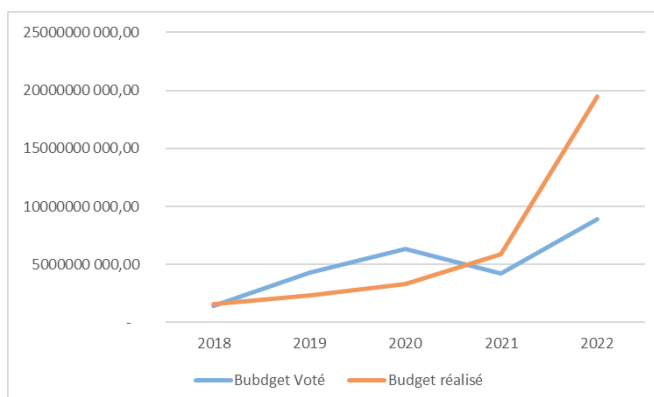
DOMAINE TAXE FORESTIERE	2018			2019			2020		
	VOTE	REAL	TAUX REAL %	VOTE	REAL	TAUX REAL %	VOTE	REAL	TAUX REAL %
Permis d'exploitation des ressources forestières		15 391 429			8 468 830				
Redevances sur la superficie concédée				1650000000	55 000	0%	1 695 517 087	2 489 474 474	147%
Taxe sur le permis de coupe de bois		286 646 086			6 929 155				
Permis de coupe de bois industrielle				428480400		0%	440 300 509	6 764 201	2%
Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière				125000000		0%	256 896 528		
Taxe sur la délivrance d'une autorisation d'achat, ou de vente de bois d'œuvre				420470350		0%	432 069 493		
Certificat phytosanitaire	350 256 600,00	309 654 830	88%	0	194 395 288	#DIV/0!	231 338 715	203 534 852	88%
Certificat d'origine							49 837 926	182 658 984	367%
Taxe de reboisement		84 457 200			1 415 220				
Quotité du trésor public sur la taxe de déboisement	893 604 420,00	338 624 222	38%	1 658 969 100	2 010 659 710	121%	2 983 283 816	95 385 130	3%
Quotité du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone								46 649 212	
Amendes transactionnelles en matière de législation forestière	204 019 430,00	520 582 286	255%	0	145 174 906	#DIV/0!	235 853 475	263 266 909	112%
Total	1 447 880 450,00	1 555 356 053	107%	4 282 919 850	2 367 098 109	55%	6 325 097 549	3 287 733 762	52%

DOMAINE TAXE FORESTIERE	2021			2022		
	VOTE	REAL	TAUX REAL %	VOTE	REAL	TAUX REAL %
Permis d'exploitation des ressources forestières						
Redevances sur la superficie concédée		675 569 303		349 523 541	582 346 706	167%
Taxe sur le permis de coupe de bois						
Permis de coupe de bois industrielle	267 175 092	524 860 273	196%	290 295 191	386 173 310	133%
Taxe d'inventaire et de reconnaissance forestière	105 885 247	28 705 208	27%	311 190 326	31 907 286	10%
Taxe sur la délivrance d'une autorisation d'achat, ou de vente de bois d'œuvre				230 880 128	341 778 125	148%
Certificat phytosanitaire	215 910 055	661 733 664	306%	269 887 569	2 594 354 768	961%
Certificat d'origine	40 235 963	30 752 332	76%	45 868 997	46 908 157	102%
Taxe de reboisement						
Quotité du trésor public sur la taxe de déboisement	3 478 840 136	3 111 394 441	89%	6 506 237 800	8 878 114 021	136%
Quotité du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone		264 585 812		745 000 000	949 201 450	127%
Amendes transactionnelles en matière de législation forestière	117 636 904	567 763 861	483%	178 613 966	5 639 703 324	3157%
Total	4 225 683 397	5 865 364 894	139%	8 927 497 518	19 450 487 147	218%

**Source :** Lois des finances 2019, 2020, 2021 et rapport des statistiques des réalisations des recettes du secteur de l'environnement exercice budgétaire 2022

De l'analyse de ce tableau, il se dégage que la programmation des recettes forestières dans le budget de l'Etat Congolais par rapport aux assignations allouées au secteur de l'environnement entre les années de 2018 à 2022, n'a jamais dépassé 8,9 milliards de francs congolais, soit 3,44 millions<sup>12</sup> de dollars américains. Le taux de réalisation budgétaire a été en moyenne de 72% entre 2018 et 2020 avant de connaître un bon entre 2021 et 2022 où il a atteint respectivement 139% et 218%. Ce bond a été porté respectivement par la quotité du trésor public sur la taxe de déboisement (malheureusement), l'apparition de la taxe liée aux droits d'exploitation ou de la vente du crédit carbone et enfin les frais des certificats phytosanitaires liés à l'exportation du bois et facturés au volume. Le graphique ci-après donne une allure de cette évolution des recettes fiscales dans le budget du pays. Ainsi, le montant moyen des taxes forestières collectées par le MEDD entre 2018 et 2022 est de 2,5 millions de dollars avec un pic en 2022 ayant atteint 7,481 millions de dollars. Mise à part les taxes respectives relatives au déboisement et à la quotité du trésor public sur le droit d'exploitation ou la vente du crédit carbone, cette moyenne se réduirait à 1,295 millions de dollars avec une meilleure performance enregistrée en 2022 où le niveau de recettes a atteint 3,701 millions de dollars.

**Figure 21 :** Evolution des taxes forestières recouvrées par le MEDD dans le budget annuel national en francs congolais



<sup>12</sup> Prendre un 1\$ US pour 2600 FC

Il convient de remarquer que les données fiscales utilisées dans le tableau ci-dessus ne représentent qu'une partie des taxes générées par les activités forestières, plusieurs autres rubriques de la fiscalité directe ou indirecte liées à l'activité étant collectées par d'autres entités administratives. Ces taxes regroupent de manière non exhaustive celles listées dans le tableau ci-après en plus de la fiscalité générale à laquelle sont soumises les entreprises forestières (fiscalité générale de droit commun, parafiscalité, etc.).

Dans le secteur artisanal, le caractère quasiment informel de l'activité d'exploitation forestière et la décentralisation de la collecte de nombreuses taxes y relatives rendent difficile le suivi des taxes.

Par ailleurs, les concessions forestières des communautés locales (CFCL), au stade actuel de leur développement, ne génèrent pas encore de recettes fiscales substantielles.

AGEDUFOR (2017) conclut que la fiscalité forestière directe pour les industriels est d'environ 29\$ US/m<sup>3</sup> de grume. Sur cette base, en prenant comme hypothèse une harmonisation de la pression fiscale dans la filière industrielle et artisanale, l'on pourrait s'attendre que le secteur de la production forestière génère, sur la base de la production moyenne actuelle, une recette fiscale de 117,74 millions de dollars américains (dont 8,26 millions pour le secteur industriel et 109,48 millions pour le secteur artisanal). La réalité reste toutefois très loin de ces chiffres pour deux raisons principales à savoir :

- Seulement environ 20% de la production artisanale serait formelle avec les taxes captées d'équivalente proportion, soit 21,90 millions de dollars US au plus ;
- La faiblesse de la performance du service de contrôle due entre autres à la réduction de leur mobilité et de leur couverture du territoire national pour des raisons diverses (déficit en capacités techniques, logistiques, organisationnelles, et infrastructurelles)

Il convient de remarquer que plusieurs autres taxes générées par les activités forestières ne sont pas suivies par l'administration en charge des forêts, ce qui limite la lecture de la contribution actuelle et potentielle du secteur forestier à l'économie nationale. Ces taxes sont de manière non exhaustive reprises dans le tableau 40 ci-après.

**Tableau 41 : Autres taxes générées par les activités forestières non suivi par le MEDD**

N°	Intitulé officiel	Base légale	Assujettis	Assiette	Taux
1	Droits de sortie	LOI N° 13/003 DU 11 JANVIER 2013 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE-LOI N° 012/2012 DU 21 SEPTEMBRE 2012 INSTITUANT UN NOUVEAU TARIF DES DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION	Exportateur	Valeur du bois par rapport à la mercuriale	10% (grume) 5% (sciage)
2	Autorisation / déclaration d'achat, vente et exportation	AIM 60 de Juillet 2016 et AIM 84 d'octobre 2016	Tout opérateur économique	Autorisation annuelle	Variable suivant actions et opérateurs concernés
3	Taxe à l'exportation des Sp. végétales CITES (Afromosia)	Article 10, Arrêté interministériel n° 03/CAB/MIN/ECN-EF/2006 et n°099/CAB/MIN/FINANCES/2006 du 13 juin 2006 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir, en matière de faune et de flore, à l'initiative du Ministre de l'Environnement, Conservation de la Nature, Eaux et Forêts	Exportateur	Volume à exporter	245 \$ par permis
4	Taxe sur permis de coupe artisanal de bois	Loi 011/2002 du 29/8/2002 portant code forestier	exploitant artisanal	superficie	50\$/ha
5	T.V.A sur vente locale	Loi 11/005 du 25/06/2011 relative à la ratification de l'Ordonnance-loi 10/001 du 20/08/2010 portant institution de la TVA	Acheteur local	Montant de la vente	16%
6	Commission OGEFREM	Décret 09/63 du 19/12/2009 fixant les statuts d'un Etablissement public dénommé Office de Gestion du Fret multimodal en sigle OGEFREM	Exportateur	Lot/grume et sciage	0,475% 0,475%/de la valeur mercuriale (mais officiellement 0,095%)
7	Contrôle qualité bois/vente locale	Décret 09/44 du 03 décembre 2009 fixant Statuts OCC	Entreprise	Volume vendu localement	1% sur la vente locale
8	Frais contrôle chaudière	Décret 09/44 du 03/12/2009 fixant statuts OCC	Entreprise avec équipement	Nbre chaudière	\$504/chaudière
9	Taxe de Fonds de Promotion Industrielle sur la vente locale (FPI)	Décret 09/64 du 03 décembre 2009 fixant Statuts FPI			

*Source : MEDD-AGEDUFOR (2017) Revue de la fiscalité et de la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier industriel et évaluation de sa contribution aux recettes de la RDC<sup>13</sup>*

#### 7.1.2.4 Conclusion sur la contribution du bois d'œuvre au budget de l'Etat

La contribution de la filière bois d'œuvre au budget de l'Etat et des provinces peut être qualifiée de faible comparativement au potentiel. Le caractère quasiment informel de l'activité d'exploitation forestière engendre des conséquences négatives sur les taux de recouvrement des impôts et taxes qui restent faibles, non suivis et sujets à des abus et à la non-transparence ; ce qui entraîne un manque à gagner important pour l'Etat et conséquemment, explique la faible programmation des recettes forestières dans les différents budgets annuels.

Aussi, la difficulté du suivi fiscal du secteur informel, accroît le niveau de pression du contrôle sur le secteur industriel qui est « visible » et donc plus facilement visé

<sup>13</sup> Cette étude identifie environ 48 taxes liées à l'activité forestière dans tous les maillons de sa chaîne de valeur (exploitation, transformation, transport, commercialisation au plan national et l'export suivant les deux modes d'exploitation forestière (industrielle et artisanal).

pour subir la pression fiscale et parafiscale. Une forte volonté politique au plus haut niveau est nécessaire pour mettre fin à cet état de chose. Aussi, le transfert de responsabilité du recouvrement de certaines taxes et droits vers les provinces a davantage aggravé cette situation du fait que ces dernières, non seulement ne communiquent pas suffisamment sur les montants recouverts et évalués, mais surtout que la plupart des exploitants informels opèrent hors de portée du contrôle des autorités, qui sont généralement techniquement et logistiquement mal équipés et en nombre insuffisant.

La Banque Mondiale (2015) dans l'une de ses notes de politique traitant de la durabilité de la production forestière en RDC, a formulé plusieurs recommandations visant à améliorer le rendement de la fiscalité forestière, sa contribution au budget de l'Etat tout en protégeant l'activité économique et le capital productif de la forêt. Ces recommandations qui restent d'actualité comprennent :

- L'amélioration de la transparence des recettes fiscales et son taux de recouvrement par une simplification du régime fiscal et la consolidation du nombre des droits et taxes perçus ainsi que des institutions auxquelles elles sont dues. Cela réduirait également les coûts des transactions pour l'État et les contribuables et faciliterait la conformité avec le code fiscal ;
- Le déplacement des points de recouvrement des impôts plus en aval dans la chaîne de valeur ;
- La révision du niveau des amendes dans le secteur ;
- La clarification des bases juridiques de certaines taxes ;
- L'information et la sensibilisation des parties prenantes sur le régime fiscal ;
- Le renforcement des effectifs du personnel commis au contrôle forestier suivi de la décentralisation de leurs bases opérationnelles ainsi que l'amélioration de leurs conditions de travail.

Au-delà de toutes ces préconisations, il convient de remarquer que le volume des taxes est positivement corrélé au volume d'activités de l'exploitation forestière notamment les superficies forestières concédées et exploitées, les volumes de bois récoltés, transportés et commercialisés au plan national et à l'export. De ce fait, l'augmentation de la contribution de la fiscalité forestière au budget de l'Etat devra également intégrer des actions visant à améliorer les superficies forestières concédées (levée du moratoire), ainsi que les volumes de production et du commerce national et international du bois. Ces actions devront intégrer en même temps des approches et stratégies visant une meilleure surveillance du secteur en s'assurant que son exploitation respecte les principes de la gestion durable et formelle du patrimoine forestier national et contribue aux objectifs de développement du pays.

Aussi, le niveau élevé de la parafiscalité appelle le déploiement des actions qui viseraient à la décourager afin de la diminuer de manière substantielle. Dans ce contexte, il serait recommandé d'instaurer et promouvoir un mécanisme efficace de concertation entre le pouvoir central et les provinces pour coordonner les approches et gérer les divergences de vues et pratiques en matière de fiscalité en impliquant également les opérateurs économiques dans les discussions. Enfin, conviendrait-il d'envisager de perspectives de mise en place d'une fiscalité incitative visant à promouvoir une gestion durable des forêts, une formalisation du grand nombre d'exploitants artisanaux, une transformation plus poussée et un commerce durable du bois.

### 7.1.3 Chiffre d'affaires de l'activité

Le chiffre d'affaires global de l'exploitation du bois d'œuvre aussi bien dans le secteur industriel qu'artisanal est mal maîtrisé. La FIB en 2013 estimait entre 45 millions et 50 millions de dollars américains par an le chiffre d'affaires du secteur industriel. Toutefois, les conditions actuelles ne sont plus les mêmes, surtout que le nombre de sociétés a considérablement diminué comparativement à cette période. Les produits vendus peuvent être soit des sciages en majorité sur le marché national provenant de l'exploitation artisanale, soit les grumes à l'export issus de l'exploitation industrielle. Les données contenues dans le tableau ci-dessous issues de l'exploitation de la littérature de sources complémentaires (OIBT, DIAF et autres études) ont été prises en compte pour estimer le chiffre d'affaires du secteur.

**Tableau 42 : Données prises en compte dans l'estimation du chiffre d'affaires du secteur industriel et artisanal en RDC**

Produits	Origine industrielle	Origine artisanale	Observations/hypothèses
Grumes (m3)	285 000	3 733 000	Moyenne de production de 2016 à 2020 secteur artisanal et de 2016 à 2020 secteur industriel (tableau 7)
Sciages (m3)	41 040	1 567 860	32% des grumes industrielles transformées avec un rendement matière de 45% et toute la production artisanale transformées avec un rendement matière de 42%
<b>Volume vendu marché national (m3<sup>14</sup>)</b>			
- Sciages	0	1 097 502	Tous les sciages industriels sont exportés et 70% des sciages artisanaux vendus au plan national.
- Grumes	0	0	Vente de grume très marginale au plan national
<b>Volume exporté (m3)</b>			
- Grumes	193 800	0	Toutes les grumes industrielles vendues à l'export
- Sciages	41 040	470 358	Tous les sciages industriels vendus à l'export ; 30% des sciages artisanaux vendus dans les pays voisins, mais pratiquement au même prix que sur le marché national
<b>Prix FOB en euros/m3</b>			
- Grumes	244 à 290		Les prix varient en fonction du type d'essences
- Sciages	650 à 850		
<b>Prix marché national euros/m3</b>			
- Sciages		160 à 450	Les prix varient en fonction du type d'essences

Sur la base de ces données, l'estimation du chiffre d'affaires du secteur formel et informel est présentée dans le tableau ci-dessous.

<sup>14</sup> Les hypothèses des volumes de bois écoulés sur le marché national résulte d'une appréciation grossière de l'auteur faute de données statistiques fiables disponibles au plan national

**Tableau 43 : Chiffre d'affaires du secteur bois industriel et artisanal**

Désignation	Chiffre d'affaires Secteur industriel	Chiffre d'affaires Secteur artisanal	Observations /hypothèses
Grumes	47 287 200 € à 56 202 000 €		
Sciages	26 676 000 € à 34 884 000 €	250 857 600 € à 705 537 000 €	
Sciages et grumes	73 963 200 € à 91 086 000 €	250 857 600 € à 705 537 000 €	
Moyenne sciages et grumes	82 524 600 €	478 197 300 €	
Chiffre d'affaires total secteur bois	<b>560 721 900 €</b>		Secteur artisanal et industriel
Chiffre d'affaires secteur formel	<b>225 983 790 €</b>		Nous prenons comme hypothèse que 20% des activités du secteur artisanal seraient formel

Sur la base des données de production susvisées, le chiffre d'affaires estimatif du secteur bois d'œuvre serait de 560,7 millions d'euros (soit 609 480 326 \$ USD), le secteur formel représentant environ 40,3% de ce chiffre d'affaires. Prendre 1\$=0,92 euros

## 7.1.4 Contribution au développement socioéconomique national

### 7.1.4.1 Emplois dans le secteur

En 2014 l'OFAC estimait à 4 523 les emplois directs créés par les membres de la Fédération des Industriels du Bois (FIB) pour une production du secteur industriel de 238 989 m<sup>3</sup> de grumes. De 2016 à 2021, cette production moyenne annuelle est passée à 285 000 m<sup>3</sup>, soit une augmentation de 19,25% par rapport à l'année 2014. Bien que n'étant pas linéaire, cette augmentation aurait eu une incidence positive sur le nombre d'emplois dans le secteur industriel par rapport à l'année 2014, le ramenant à plus ou moins dans la même proportion autour de 5 394 emplois directs.

La même source estime à près de 50 000, les emplois du secteur artisanal, soit près de dix fois ceux du secteur industriel.

En somme, les statistiques en termes d'emplois sont éparées et nécessitent la mise en place d'un observatoire de suivi des informations y relatives.

### 7.1.4.2 Réalisations des investissements socioéconomiques

La contribution du secteur bois à la réalisation des investissements socioéconomiques est codifiée par :

- Le code forestier de 2002 (articles 22,36, 89, 111,112,113,121 et 122) ;
- L'Arrêté ministériel n° 023 /CAB/MIN/ECN-T128/JEB/10 du 07 juin 2010 et l'Arrêté n°072/CAB /EDD /DRCE /00/AAN/2018 du 12 novembre 2018 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière ;
- L'Arrêté ministériel n°84/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 du 29 octobre 2016 portant conditions et règles d'exploitation du bois d'œuvre.

A la faveur de ces dispositions légales, la contribution du secteur forestier au développement socioéconomique des régions d'exploitation forestière se fait à travers plusieurs mécanismes dont les principaux sont les suivants :



- **La mise en œuvre par les concessionnaires forestiers des dispositions des clauses sociales** négociées et signées avec les communautés des AAC actives relatives à l'obligation de la réalisation de certaines infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales, telles que :
  - La construction et l'aménagement des routes,
  - La construction ou la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires,
  - L'octroi des facilités en matière de transport des personnes et des biens,
  - Mais aussi toute autre modalité de développement (puits, fontaine, salles de loisirs, équipement sportif, installations solaires, etc.).

L'ensemble des infrastructures à réaliser est contenu dans un plan de développement socio-économique prévisionnel et négocié avec les communautés selon des priorités de développement. Leur réalisation est financée par un fonds de développement socioéconomique alimenté par des ristournes générées par l'exploitation des assiettes annuelles de coupe (AAC) en fonction des volumes et classes des essences exploitées. Ce fonds négocié avec la population est indexé sur le volume de bois produits et tourne autour d'une moyenne de 4 \$/m<sup>3</sup> de bois exploité :

- **Les réalisations par les exploitants au profit des communautés locales riveraines des forêts exploitées des œuvres socioéconomiques négociées** ou le versement à la communauté d'une contribution y afférente, dont la valeur est indexée sur le volume et la classe d'essences exploités. Des conventions sont de ce fait signées entre les exploitants et les populations concernées au début de l'exploitation de chaque bloc d'assiette quinquennale (BAQ) en utilisant les volumes prévisionnels indiqués dans le plan d'aménagement. Cependant les modèles d'accords qui devraient concerner les artisanaux n'existent pas encore, si bien que l'exploitation artisanale participe nettement moins au développement que les industriels. Cette situation est caractéristique d'un vide juridique et crée une forme d'inégalité dans les deux filières d'exploitation forestière (industrielle et artisanale) ;
- **La quotité (40%) de la redevance de superficie** reversée aux entités administratives décentralisées des lieux de provenance des bois, à utiliser pour la réalisation exclusive des infrastructures de base d'intérêt communautaire ;
- **Les revenus issus de l'exploitation des concessions forestières des communautés locales**, collectés à travers un fonds communautaire de développement local ;
- **Toutes les autres activités socioéconomiques connexes** liées aux activités d'exploitation forestière (petit commerce, transport, etc.).

De l'analyse, les dispositions légales sont assez pertinentes pour assurer une bonne contribution de l'exploitation forestière au développement socioéconomique des localités d'exploitation du bois. Toutefois, la plupart des infrastructures réalisées avec les opérateurs forestiers ne sont pas recensées pour bénéficier d'un suivi et entretien par les services publics ainsi que les entités compétentes

La mise en œuvre des clauses sociales du cahier de charges du contrat de concession forestière est suffisamment encadrée par les dispositions de l'Arrêté ministériel n°072/CAB/EDD/DRCE /00 /AAN /2018 du 12 novembre 2018 s'y

rapportant. Par ailleurs, certaines dispositions de cet Arrêté soulèvent quelques difficultés d'application sur le terrain. Ces difficultés ont été relevées dans le cadre d'une étude commanditée par la FIB en 2020 portant sur les points faisant l'objet de divergence d'interprétation autour processus de sensibilisation, de négociation, de signature, mise en œuvre et suivi des accords de clauses sociales. Ces points de divergence concernent la représentativité au sein du Comité de négociation, le choix des délégués communautaires, les signatures, l'organisation de réunions de consultation publique, l'établissement du cahier des charges techniques, la gestion du fonds de développement et la conformité de l'accord.

Le suivi de la mise en œuvre de divers mécanismes mis en place pour assurer une meilleure contribution de l'exploitation forestière au développement socioéconomique reste une préoccupation, aucun outil fiable de suivi n'étant mis en place à ce jour. Cette préoccupation est d'autant plus d'actualité dans le contexte d'un secteur d'exploitation forestière dominé par des pratiques informelles. **D'où l'intérêt de la mise en œuvre au niveau des zones d'exploitation forestière de cellules de suivi dédiées pour capter de manière régulière ces impacts socioéconomiques de l'exploitation forestière afin d'alimenter les réflexions nationales sur l'amélioration du développement local des zones d'exploitation forestière.**

#### 7.1.4.3 Développement des activités socioéconomiques et connexes

Les activités forestières génèrent plusieurs interrelations socioéconomiques, environnementales et culturelles avec des effets positifs ou non sur un certain nombre d'éléments. L'analyse des effets sur ces différents éléments permettra d'envisager des stratégies pour contribuer à induire un développement socio-économique local et durable à travers le renforcement des effets positifs de cette activité sur le développement local.

**Sur le plan socioculturel**, les chantiers d'exploitation forestière, et les activités qui en découlent, constituent un lieu de brassage de cultures avec des effets positifs sur les relations interculturelles et interacteurs, ce qui améliore les conditions du « vivre ensemble » dans un pays diversifié comme la RDC. Elles peuvent à contrario avoir des effets négatifs sur des éléments sociaux tels que, la délinquance juvénile, l'augmentation de la consommation d'alcool, les croyances (lieux, arbres et animaux sacrés), la perte de la culture du fait des brassages culturelles, l'augmentation de la population, et surtout les pressions et conflits fonciers limitant l'accès à la terre, etc.

**Dans le domaine économique** et au-delà des aspects discutés dans les sections précédentes, des impacts positifs peuvent être relevés dans le domaine de la diversification de la structure économique de la localité avec l'apparition de nouvelles opportunités/filières économiques, l'amélioration de l'employabilité et notamment pour les femmes et les populations autochtones, l'amélioration des revenus. Par contre, il peut être relevé une régression du système de gouvernance avec l'augmentation des enjeux financiers dans la localité.

**Pour ce qui est de l'environnement et de l'espace**, du fait de la démographie, du déplacement de la main d'œuvre agricole et des pratiques non durables, des pressions sont à envisager sur la faune, les sols, sur les ressources halieutiques ainsi que les PFNL.

#### 7.1.4.4 Conclusion sur la contribution au développement socioéconomique national

Le secteur forestier en RDC pourrait constituer un levier important pour le développement socioéconomique du pays, notamment dans les zones enclavées en termes d'emplois, d'investissements sur les infrastructures de développement socioéconomique de base au niveau des localités d'exploitation ainsi qu'en termes de développement des activités socioéconomiques connexes. En quelques sorte, il attire l'économie locale, là où son activité se trouve. L'envergure de la contribution du secteur au développement du pays pourrait davantage être amplifiée avec une formalisation progressive de l'activité artisanale et une augmentation raisonnée des surfaces exploitées, des volumes récoltés, de la diversité des produits et des essences mis sur les marchés. Tout ceci pourrait être facilité par une mise en place des mesures incitatives aux grands investissements dans le développement de l'industrie du bois.

La faiblesse du système de suivi pour capter les différentes contributions socioéconomiques du secteur interpelle en faveur d'une réflexion sur des stratégies et actions qu'il conviendrait de définir et de mettre en œuvre aussi bien par les services forestiers, que par l'Institut National des Statistiques pour améliorer la disponibilité des statistiques nationales dans ce secteur de production. Ces données statistiques, bien suivies, pourraient aider à construire des plaidoyers en direction des politiques et des gouvernants afin de susciter l'intérêt en faveur d'un renforcement de la mobilisation des budgets d'investissement conséquents dans ce secteur pour un développement des investissements adéquats et une valorisation plus poussée et durable du capital forestier.

## 7.2 Analyse des contributions possibles d'une filière bois plus durable et mieux valorisée en RDC

### 7.2.1 Conditions préalables pour l'amélioration de la production formelle du bois en RDC dans le respect de la durabilité

Toute perspective d'amélioration formelle du bois en RDC est assujettie aux réponses adéquates pour agir sur les principaux éléments de faiblesse qui limitent la performance de la production forestière dans le pays. Ces réponses comprennent :

- Une forte volonté politique au niveau national traduite en actions concrètes sur le terrain et portée par des institutions de mise en œuvre motivées, autant au niveau national que provincial ;
- Un renforcement du cadre légal de gestion durable des forêts et le suivi de sa mise en œuvre ;
- Une amélioration de la gouvernance dans la gestion forestière ;
- La mise en place de mesures incitatives durables pour motiver les opérateurs à investir dans le secteur ;
- L'assainissement des titres d'exploitation forestière et le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et logistiques des administrations en charge de la gestion forestière ;
- Le renforcement de la professionnalisation dans le secteur ;
- La promotion des essences commercialisables et notamment celles peu connues présentant un potentiel technologique et économique ;

- L'amélioration et la diversification des produits de transformation plus poussée du bois ;
- Le renforcement des infrastructures de base nécessaires à l'exploitation, au transport du bois vers les centres de consommation et à leur exportation sur les marchés régionaux et internationaux ;
- L'indexation de certaines taxes forestières aux coûts de transports jusqu'au port de sortie.

## 7.2.2 Simulations pour l'amélioration de la production formelle du bois en RDC dans le respect de la durabilité

### 7.2.2.1 Hypothèses de simulation

Sur la base des conditions préalables énumérées dans le chapitre ci-dessus, nous émettons deux hypothèses de simulation pour accroître la production formelle du bois en RDC. Elles prennent en compte l'amélioration progressive des principaux éléments de faiblesse qui limitent la performance de la production forestière formelle dans le pays.

**L'hypothèse 1** porte la réduction progressive du taux de l'illégalité dans l'exploitation artisanale par des actions croisées visant à la fois l'accompagnement à la formalisation des acteurs et au renforcement de leurs capacités techniques et organisationnelles pour une exploitation durable.

**L'hypothèse 2**, envisage l'accroissement de la production forestière industrielle en agissant sur plusieurs leviers à savoir :

- La mise en exploitation sous aménagement durable de l'ensemble des titres forestiers d'exploitation de bois d'œuvre actuellement sous contrat ;
- Une amélioration du rendement d'exploitation pour le porter à 70% des volumes accordés annuellement à l'exploitation avec ou sans la mise en exploitation de l'ensemble des titres sous contrat ;
- Une augmentation des superficies forestières sous contrat d'exploitation et leur mise en œuvre effective avec des simulations sur le rendement à l'exploitation pour atteindre jusqu'à 35 millions d'ha correspondant à la projection faite par la BAD dans son rapport 2019. Cette hypothèse ne pourrait se réaliser qu'en cas de levée du moratoire pour l'adjudication de nouvelles concessions forestières.

### 7.2.2.2 Effet de la réduction progressive du taux de l'illégalité dans la production artisanale du bois (Hypothèse 1)

#### 7.2.2.2.1 Données de base

<i>Année de référence :</i>	<i>2021</i>
Estimation production totale du bois toutes sources confondues (en équivalent bois rond) moyenne OIBT)	4 006 000 m <sup>3</sup>
Production du bois des concessions forestières industrielles (en équivalent bois rond)	342 200 m <sup>3</sup>
Production estimée de l'exploitation artisanale (en équivalent bois rond)	3 663 800 m <sup>3</sup>
Pourcentage estimé du bois formel dans l'exploitation artisanale	20 %
Volume du bois formel dans l'exploitation artisanale	732 760 m <sup>3</sup>
Taux de l'illégalité estimé dans la production nationale du bois	73 %
Volume actuel estimé du bois formel/légal dans le pays	1 074 960 m <sup>3</sup>

#### 7.2.2.2.2 Analyse

L'exploitation du bois est actuellement dominée par le secteur artisanal, lequel est constitué à près de 80% par l'informel et ou l'illégalité. Ce secteur artisanal produit en RDC en moyenne 3 733 000 m<sup>3</sup> de bois annuellement (cf. tableau 7), avec une estimation à 3 663 800 m<sup>3</sup> en 2021. Ce volume de 2021 représente environ 91,46 % de la production nationale, soit 73 % environ le taux de l'illégalité et l'informel dans la production nationale du bois. Le bois issu du secteur artisanal alimente le marché national ainsi que certains pays voisins. L'objectif du présent exercice est d'analyser l'impact de la réduction du taux de l'illégalité/informel dans l'accroissement de la production formelle avec ses implications au niveau fiscal, budgétaire et de développement socioéconomique du pays. Il convient de rappeler que les tendances observées dans les pays du bassin du Congo placent le Cameroun au premier rang avec 45% de l'exploitation illégale, devant la RCA 21%, le Congo 17%, la Guinée Equatoriale 12% et le Gabon 10%. La moyenne régionale de l'informel hors RDC est donc de 21%.

En termes d'évolution, nous considérons pour le cas de la RDC une régression du taux de l'informel dans la production nationale pour le porter de 73% comme c'est le cas actuellement, d'abord à 45% (cas du Cameroun) et ensuite à la moyenne régionale de 21%. Sur cette base, la production formelle du bois passera d'abord à 2 203 300 m<sup>3</sup> de grumes, puis à 3 164 740 m<sup>3</sup>. Elle s'accroîtra par la suite proportionnellement à la demande des marchés tirée au niveau national par l'accroissement démographique, la densité des investissements consommateurs de produits bois et l'amélioration des politiques en faveur de la gestion durable et de la promotion nationale et extérieure de la consommation du bois Congolais, ceci dans le respect des capacités de production durable du pays. Cette augmentation du volume produit dans les conditions de légalité et traçables aura sans nul doute une incidence indéniable au niveau de taxes générées par l'activités et surtout des composantes de la fiscalité liées au volume de bois produits (taxe d'abattage ou de reboisement, droit de sortie, contribution au développement local, etc.).

#### 7.2.2.3 Effet de l'augmentation de la production industrielle du bois (Hypothèse 2)

L'augmentation de la production industrielle du bois, sous réserve de la mise en route des conditions préalables identifiées ci-dessus, sera envisagée en actionnant sur trois principaux leviers ci-dessous :

- **Levier 1 : La mise en exploitation sous aménagement durable de l'ensemble des titres forestiers** d'exploitation de bois d'œuvre actuellement sous contrat, ce qui devrait améliorer la superficie annuelle des assiettes de coupes ouvertes à l'exploitation de 143 522 ha (donnée 2021) à 202 471 ha pour 9 203 237 ha de forêt en 2021 sous contrat en considérant une moyenne de 55% des superficies productives (Bad, 2019) dans les concessions forestières de production ;
- **Levier 2 : Une amélioration du rendement d'exploitation<sup>15</sup>** pour le porter à 70% des volumes accordés annuellement à l'exploitation avec ou sans la mise en exploitation de l'ensemble des titres sous contrat. En RDC, la productivité forestière est actuellement autour de 2,38 m<sup>3</sup>/ha dans les concessions industrielles. Et pourtant, le rendement potentiel moyen toutes essences confondues est de

---

<sup>15</sup> Cette hypothèse n'est plausible que si les conditions préalables énumérées dans le chapitre 7.2.1 sont remplies

12,35 m<sup>3</sup>/ha sur la base des conditions actuelles du marché et des données d'inventaire d'exploitation (cf. Tableau 8 : estimation du rendement d'exploitation du bois dans les concessions industrielles). Dans les autres pays forestiers du bassin du Congo, elle varie entre 6 m<sup>3</sup>/ha (Gabon) et 13 m<sup>3</sup>/ha (Guinée équatoriale) pour une moyenne régionale hors RDC de 8,6 m<sup>3</sup>/ha. L'amélioration de la productivité forestière dont il est question dans ce levier, vise à rapprocher le volume de bois prélevé à l'hectare lors du premier passage en exploitation de la possibilité fixée par les plans d'aménagement et les inventaires d'exploitation dans les aires de coupe objet de permis d'exploitation. **Il s'agit de rapprocher le rendement d'exploitation à la moyenne des autres pays forestiers du bassin du Congo à l'horizon 2030, soit à 8,6 m<sup>3</sup>/ha correspondant à environ 70% du rendement possible de ces forêts ;**

- **Levier 3 : La levée du moratoire favorisant une augmentation progressive des superficies forestières sous contrat** d'exploitation et leur mise en œuvre effective avec des simulations sur le rendement à l'exploitation (doublement des superficies actuelles par exemple et projection jusqu'à 35 millions d'ha (BAD, 2019) soit une superficie productive équivalente à 19,25 millions d'ha (35 millions d'ha x 55%) pour 770 000 ha d'assiette annuelle de coupe dans les contrats de concession des forêts de production).

#### 7.2.2.3.1 Données de base prises en compte pour la simulation

<i>Année de référence :</i>	<b>2021</b>
Superficie sous contrat des concessions forestières industrielles :	9 203 237 ha
Rotation :	25 ans
Superficie assiette annuelle de coupe accordée :	143 522 ha
Rendement effectif à l'exploitation industrielle (production/ superficie AAC) :	2,38 m <sup>3</sup> / ha
Rendement projeté (Volume demandé / superficie AAC demandée) :	12,35 m <sup>3</sup> /ha
Superficie totale AAC exploitable projetée sur l'ensemble des titres (Superficie titres sous contrat/rotation x 55%) :	202 471 ha
Production du bois des concessions forestières industrielles :	342 200 m <sup>3</sup>

#### 7.2.2.3.2 Résultats des simulations sur l'évolution de la production industrielle/ formelle en fonction des quatre hypothèses

<i>Hypothèses/Leviers</i>	<i>Projection de la production m<sup>3</sup></i>
<b>Levier 1 : Mise en exploitation de l'ensemble des titres sous contrat (soit une superficie totale d'AAC de 202 471 ha exploités avec le rendement actuel 2,38 m<sup>3</sup>/ha</b>	481 881
<b>Levier 2 : Amélioration du rendement à l'exploitation (exploitation 70% du volume sollicité) soit 8,6 m<sup>3</sup>/ha</b>	
a) Sur la base de la superficie des AAC 2021(8,6m <sup>3</sup> /ha x143 522)	1 234 289
b) Sur la base de la mise en exploitation de l'ensemble des titres sous contrat (8,6m <sup>3</sup> /ha x 202 471 ha)	1 741 251
<b>Levier 3 (a) : Doublement et exploitation des superficies forestières de production de bois d'œuvre sous aménagement durable</b>	
a) Avec maintien du rendement actuel à l'exploitation (2,38 m <sup>3</sup> /ha x 202 471 x2)	963 762
b) Avec amélioration du rendement à l'exploitation (exploitation 70% du volume sollicité) soit 8,6 m <sup>3</sup> /ha x 202 471 x 2)	3 482 501
<b>Levier 3 (b) : Relèvement et exploitation de la superficie des forêts de production attribuées à 35 millions d'ha (estimation de la BAD en 2019</b>	
a) Avec maintien du rendement actuel à l'exploitation (2,38 m <sup>3</sup> /ha x 770 000 ha)	1 832 600
b) Avec amélioration du rendement à l'exploitation (exploitation 70% du volume sollicité) soit 8,6 m <sup>3</sup> /ha x770 000 ha	6 622 000

### 7.2.2.3.3 Analyse et discussions

#### 7.2.2.3.3.1 Impact sur la production nationale du bois

Les résultats des simulations sur la base des trois leviers sus-spécifiés montrent que le pays dispose de plusieurs options pour améliorer sa production industrielle de bois d'œuvre. La stratégie la plus à même de produire un effet significatif devrait s'appuyer à la fois sur les trois éléments suivants :

- Le suivi de la mise en exploitation de l'ensemble des titres sous contrat dans les délais autorisés par la loi pour optimiser la superficie des AAC en production effective ;
- L'amélioration du rendement à l'exploitation autour de 8,6 m<sup>3</sup>/ha ; et
- L'accroissement progressif et prudent des superficies forestières attribuées en exploitation en prenant soin de faire des attributions à de véritables professionnels de la filière, engagés dans une démarche de s'inscrire dans la liste des entreprises citoyennes. L'objectif à moyen terme serait de concéder environ 35 millions de m<sup>3</sup> de forêts en exploitation sur la base d'un plan d'aménagement durable, lesquelles permettront de disposer d'environ 770 000 ha d'AAC. Ces entreprises forestières devront en plus s'engager dans un processus de traçabilité et ou de certification forestière. Son impact pourrait porter la production formelle du bois d'œuvre industrielle en RDC jusqu'à 6,6 millions de m<sup>3</sup> de grumes par an avec des effets perceptibles au triple plan du développement de l'économie nationale, de l'emploi et de l'environnement. **Cette production industrielle renforcera la production nationale du bois, qui dans l'hypothèse du maintien du volume actuel de la production du bois d'origine artisanale, passera à 10,3 millions de m<sup>3</sup>.** Il reste évident que l'augmentation de superficies des concessions forestières industrielles devra contribuer à réduire progressivement l'exploitation artisanale telle qu'elle fonctionne actuellement, pour la concentrer dans les concessions forestières des communautés et des ETD ainsi que des UFA gérées durablement.

#### 7.2.2.3.3.2 Impact sur l'économie nationale

##### a) Impact sur le chiffre d'affaires des entreprises

Comme précédemment, les données ci-dessous de l'exploitation de la littérature ont été prises en compte dans l'estimation du chiffre d'affaires du secteur en prenant en compte les hypothèses émises précédemment.

Produits	Origine industrielle	Origine artisanale	Observations
Grumes (m3)	285 000	3 733 000	Moyenne de production de 2016 à 2020 secteur informel et de 2016 à 2020 secteur industriel
Sciages (m3)	41 040	1 567 860	32% des grumes industrielles transformée avec un rendement matière de 45% et toute la production artisanale transformées avec un rendement matière de 42%
<b>Volume vendu marché national (m3)</b>			
- Sciages	0	1 097 502	Tous les sciages industriels sont exportés et 70% des sciages artisanaux vendus au plan national.
- Grumes	0	0	Vente de grume très marginale au plan national
<b>Volume exporté (m3)</b>			
- Grumes	193 800	0	Toutes les grumes industrielles vendus à l'export
- Sciages	41 040	470 358	Tous les sciages industriels vendus à l'export ; 30% des sciages artisanaux vendus dans les pays voisins, mais pratiquement au même prix que sur le marché national
<b>Prix FOB en euros/m3</b>			
- Grumes	244 à 290		Les prix varient en fonction du type d'essence
- Sciages	650 à 850		
<b>Prix marché national euros/m3</b>			
- Sciages		160 à 450	Les prix varient en fonction du type d'essence

## Données prises en compte

En fonction des différentes hypothèses d'accroissement de la production, le chiffre d'affaires de la filière bois connaîtra une forte croissance pour tendre à terme vers près de 2,4 milliards d'euros avec un impact significatif sur le commerce extérieur et le PIB. Le tableau 42 ci-dessous en présente les résultats de la simulation.

**Tableau 44 : Simulation de l'évolution de l'impact de l'amélioration de la production sur le chiffre d'affaires du secteur**

Désignation	Evolution du chiffre d'affaires						
	L1	L2a	L2b	L3a	L3b	L4a	L4a
Hypothèses évolution production <sup>16</sup>							
Evolution de la production industrielle/formelle en fonction des hypothèses (cf. Section 7.2.2.3.2.4 et 7.2.2.1) m3 EBR	481 881	1 234 289	1 741 251	963 762	3 482 501	1 832 600	6 622 000
<b>Hypothèse 1 : production artisanale constante</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>	<b>3 733 000</b>
Chiffre d'affaires secteur formel industriel en €	139 533 462	357 400 723	504 196 640	279 066 925	1 008 392 990	530 647 656	1 917 466 320
Chiffre d'affaires secteur artisanale en €	478 197 300	478 197 300	478 197 300	478 197 300	478 197 300	478 197 300	478 197 300
<b>Chiffre d'affaires total en € hypothèse 1</b>	<b>617 730 762</b>	<b>835 598 023</b>	<b>982 393 940</b>	<b>757 264 225</b>	<b>1 486 590 290</b>	<b>1 008 844 956</b>	<b>2 395 663 620</b>
<b>Hypothèse 2 : Réduction de moitié<sup>17</sup> de la production artisanale</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>	<b>1 866 500</b>
Chiffre d'affaires secteur formel industriel en €	139 533 462	357 400 723	504 196 640	279 066 925	1 008 392 990	530 647 656	1 917 466 320
Chiffre d'affaires secteur artisanale en €	239 098 650	239 098 650	239 098 650	239 098 650	239 098 650	239 098 650	239 098 650
<b>Chiffre d'affaires total en € hypothèse 2</b>	<b>378 632 112</b>	<b>596 499 373</b>	<b>743 295 290</b>	<b>518 165 575</b>	<b>1 247 491 640</b>	<b>769 746 306</b>	<b>2 156 564 970</b>

### b) Impact sur le PIB

**Toute chose restant égale**, l'accroissement de la production industrielle et formelle du bois aura une incidence sur le PIB qui passerait actuellement 0,6 % pour varier en fonction du niveau de production annuelle entre 1,0 à près de 13,9% avec une moyenne annuelle autour de 4,9% (cf. tableau 43, ce qui aurait un impact appréciable sur l'économie nationale.

**Tableau 45 : Projection de l'impact de l'amélioration de la production du bois sur le PIB**

Désignation	Moyenne 2021	Evolution de la production formelle en fonction des hypothèse					
Evolution de la production industrielle/formelle en fonction des hypothèses (cf. Section 7.2.2.1 et 7.2.2.3.2)	285 000	876 148	1 240 748	3 182 479	1 752 296	6 364 959	3 332 000
<b>Impact sur le PIB</b>	<b>0,6%</b>	<b>1,8%</b>	<b>2,6%</b>	<b>6,7%</b>	<b>3,70%</b>	<b>13,4%</b>	<b>7,00%</b>

### c) Impact sur les recettes fiscales

La simulation de l'impact de l'évolution de la production forestière en fonction des différents leviers présentés ci-dessus est faite en prenant en compte :

- L'option du maintien du niveau actuel de la production artisanale ou de sa réduction de moitié pour céder progressivement place à l'industrie ;
- Le maintien de la pression fiscale forestière à 29\$/m3 de grume appliquée à l'ensemble des filières (industrielle et artisanale).

<sup>16</sup> Li indique les différents leviers et sous leviers sur lesquels il faut actionner pour augmenter la production industrielle du bois (Cf. section 7223).

<sup>17</sup> La réduction de la production artisanale pourrait résulter de l'assainissement de la filière actuelle de l'artisanat avec une reconquête des parts de marché par le secteur industriel dont la production s'accroîtrait progressivement



Sur cette base, le tableau ci-dessous présente l'évolution probable du potentiel des taxes générées par la fiscalité forestière en fonction des deux options et des résultats des simulations obtenus dans la section 7.2.2.3.2

**Tableau 46 : Impact de l'évolution des volumes de production les sur recettes fiscales**

Désignation <sup>18</sup>	Potentiel recettes fiscales						
	L1	L2a	L2b	L3a	L3b	L4a	L4a
<b>Hypothèses évolution production</b>							
Evolution de la production industrielle/formelle en fonction des hypothèses (cf. Section 7.2.2.3.2. et 7.2.2.1) m3 EBR	481 881	1 234 289	1 741 251	963 762	3 482 501	1 832 600	6 622 000
Hypothèse 1 : production artisanale constante	3 733 000	3 733 000	3 733 000	3 733 000	3 733 000	3 733 000	3 733 000
Totale production en m3 (artisanale et industrielle)	4 214 881	4 967 289	5 474 251	4 696 762	7 215 501	5 565 600	10 355 000
Taxes forestières directes \$US	<b>122 231 549</b>	<b>144 051 381</b>	<b>158 753 279</b>	<b>136 206 098</b>	<b>209 249 529</b>	<b>161 402 400</b>	<b>300 295 000</b>
Hypothèse 2 : Réduction de moitié de la Production artisanale	1 866 500	1 866 500	1 866 500	1 866 500	1 866 500	1 866 500	1 866 500
Totale production en m3 (artisanale et industrielle)	2 348 381	3 100 789	3 607 751	2 830 262	5 349 001	3 699 100	8 488 500
Taxes forestières directes \$US	<b>68 103 049</b>	<b>89 922 881</b>	<b>104 624 779</b>	<b>82 077 598</b>	<b>155 121 029</b>	<b>110 973 000</b>	<b>246 166 5000</b>

En sommes les recettes collectées des taxes forestières évolueront pour atteindre en fonction du comportement du secteur artisanal, entre **246,167 et 300,95 millions de dollars US**. A cela, il conviendrait d'ajouter les autres taxes inhérentes à l'activité ainsi que les taxes connexes qui en découlent (industries, transformation, transport, environnement, fiscalité générales appliquée aux entreprises et autres établissement humains, etc.).

#### d) Impact sur l'emploi

Sur la base des mêmes considérations énumérées dans la section 7.1.4.1, l'amélioration graduelle de la production industrielle impactera positivement les emplois du secteur. Ils accroîtront graduellement d'environ 5 394 emplois directs actuellement pour atteindre autour 125 000 personnes dans la perspective d'une production de 6,6 millions de m3 de grumes par le secteur industriel (cf. tableau 47). Auxdits emplois, il conviendrait d'ajouter les emplois créés par le secteur artisanal qui stagnerait autour de 50.000 comme c'est le cas actuellement (dans le cas du maintien du niveau de production actuelle avec un effort de formalisation) ou diminuerait de moitié au cas où l'exploitation artisanale céderait progressivement le

<sup>18</sup> Cette pression des taxes forestières calculée depuis 2017 par une étude d'Agedufor reste minimale et serait largement au-dessus de la réalité à ce jour ; elle n'intègre pas la multitude de la parafiscalité estimée à plus de trois fois le niveau de la taxe forestière par m<sup>3</sup> de grume

pas à la filière industrielle. Au total, entre 150 000 et 175 000 emplois directs seront générés par le secteur de la production forestière artisanale et industrielle.

Au-delà des emplois directs (exploitation, transformations, transports et commercialisation, etc.), l'activité générerait des emplois connexes inhérents à ce genre d'activités qui seront substantiels (restauration, transports, petits commerces, émergence d'autres filières connexes à l'instar de la valorisation des rebuts d'exploitation, de la production agropastorale, de l'exploitation des PFNLs, etc.).

Au total, l'impact de la chaîne de valeur de bois d'œuvre pourrait toucher entre 625 000 et 750 000 personnes si on prend un compte à la fois les emplois connexes générés et une taille moyenne de 5 personnes par famille<sup>19</sup>.

**Tableau 47 : Impact de l'évolution de la production industrielle du bois sur l'emploi (mailion exploitation forestière)**

Superficie (ha)	9 203 237			18 406 474		35 000 000	
Assiette annuelle de coupe (ha) voir hypothèse	202 471	143 522	202 471	404 942		770 000	
Hypothèse rendement annuel à l'exploitation (m <sup>3</sup> /ha)	2,38	8,6	8,6	2,38	8,6	2,38	8,6
Evolution production industrielle	481 881	1 234 289	1 741 251	963 762	3 482 501	1 832 600	6 622 000
<b>Evolution des emplois secteur industriel</b>	<b>9 120</b>	<b>23 361</b>	<b>32 955</b>	<b>18 240</b>	<b>65 911</b>	<b>34 684</b>	<b>125 330</b>

#### e) Impact sur le développement socioéconomique des communautés locales

Au niveau de l'exploitation industrielle, le fonds de développement socioéconomique alimenté par des ristournes générées par l'exploitation des assiettes annuelles de coupe (AAC) augmentera en fonction du volume de bois exploité et permettra de renforcer le financement de certaines infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales. Sur une base moyenne de 4 \$/m<sup>3</sup> de bois exploité, ce fonds évoluera du niveau actuel pour atteindre plus de 26 millions de dollars dans l'hypothèse maximale comme indiqué dans le tableau 46. A ce chiffre, il conviendrait d'ajouter la quotité de la redevance de superficie (soit 40%)<sup>20</sup> qui est reversée aux entités administratives décentralisées des lieux de provenance des bois (cf. tableau 46) et devra être au sens du code forestier, utilisée pour la réalisation exclusive des infrastructures de base d'intérêt communautaire. Cette contribution de la redevance de superficie porterait la contribution directe aux communautés à près de 30 millions de dollars dans l'hypothèse de l'évolution des superficies des concessions forestières jusqu'à 35 millions d'ha.

**Tableau 48 : Impact de l'évolution de la production formelle du bois sur le fonds de développement socioéconomique des communautés**

Superficie (ha)	9 203 237			18 406 474		35 000 000	
Assiette annuelle de coupe (ha) voir hypothèses	202 471	143 522	202 471	404 942		770 000	
Rendement annuel à l'exploitation (m <sup>3</sup> /ha)	2,38	8,6	8,6	2,38	8,6	2,38	8,6
Evolution production industrielle	481 881	1 234 289	1 741 251	963 762	3 482 501	1 832 600	6 622 000
Fonds de développement local (\$ US)	<b>1 927 524</b>	<b>4 937 156</b>	<b>6 965 004</b>	<b>3 855 048</b>	<b>13 930 004</b>	<b>7 330 400</b>	<b>26 488 000</b>
Quotité redevance superficie (\$ US)	<b>828 291</b>			<b>1 656 583</b>		<b>3 150 000</b>	

<sup>19</sup> <https://www.unicef.org/drcongo/media/2731/file/COD-MICS2018-Resume.pdf>

<sup>20</sup> Cette redevance est calculée à minima sur la base de la superficie de la série de production (environ 45% de la superficie de la concession forestière) multipliée par 0,5 \$/ha. Elle pourra évoluer avec la mise en concurrence de la procédure d'octroi de nouveaux titres d'exploitation forestière

Les superficies des ZDR devront également s'accroître proportionnellement aux superficies des concessions forestières et en représenteront environ 21% de la superficie totale des dites concessions. Pour 35 millions d'ha de concessions par exemple, elles seront évaluées à environ 7,35 millions d'ha de terre à valoriser dans le cadre des productions rurales (agriculture, élevage, foresterie rurale, énergie de la biomasse, etc.) ainsi que d'autres projets de développement rural. De même, l'augmentation des volumes d'activités de l'exploitation forestière impactera davantage le développement des activités socioéconomiques connexes consécutives dans les zones et provinces d'exploitation. Les domaines impactés ont été identifiés dans la section 7.1.4.3.

**Tout comme discuté précédemment, les effets financiers et fiscaux susvisés ne pourront être effectifs sur les zones cibles que dans un contexte où tous ces apports financiers s'accompagnent par l'amélioration du cadre de gouvernance de desdits financements. Celui-ci devra garantir une utilisation effective desdites ressources pour le financement des projets et investissements identifiés de commun accord par les communautés tels que contenus dans les clauses sociales attachées aux concessions forestières.**

#### f) Impact sur l'environnement de l'exploitation du bois d'œuvre

De manière générale, la production non durable du bois d'œuvre notamment artisanal fait déjà l'objet des préoccupations environnementales. Celles-ci pourraient davantage s'accroître du fait de la croissance démographique et du déplacement de la main d'œuvre agricole. Cette activité, si elle est mal encadrée techniquement, aurait un impact négatif direct sur la perturbation du paysage forestier, la perte de la biodiversité du fait de multiples pressions sur les ressources (eaux, matière ligneuse, PFNL, animaux, etc.), la pollution des eaux et de l'air, la réduction de la capacité des massifs forestiers à assumer leur fonction de séquestration du carbone et le changement climatique dans son ensemble.

S'agissant de la perte de la biodiversité forestière, elle est le fait de la déforestation et ou de la dégradation des forêts.

Les taux de déforestation et de dégradation des forêts en Afrique centrale en général varient d'un pays à l'autre, en fonction des différentes sources d'information, de l'affectation du massif forestier, du pays et des périodes de production des données. Un échantillon de données sur le taux de déforestation en RDC en fonction des sources d'information est présenté ci-après.

**Tableau 49 : Aperçu du taux de déforestation en RDC en fonction des sources**

Etudes (sources information)	Année Taux de déforestation par période (%)		
	2000-2010	2005-2010	2010-2015
Wasseige et al. 2014 (Forêts tropicales humides)	0,19		
Tyukavina et al. 2013 (HTP+HTS**)	0,47		
FAO Forestry Paper No. 1. Global forest resources assessment 2015.	0,2	0,2	0,2
Potapov et al., 2012 (HTP+HTS**)	0,26	0,27	
<b>Moyenne des sources</b>	<b>0,28</b>	<b>0,24</b>	<b>0,2</b>

**Sources :** Synthèses des études citées

CIFOR (2021), a publié une étude traitant entre autres de l'évaluation du taux de déforestation et de dégradation des forêts en Afrique centrale au cours des deux

dernières décennies en fonction de l'affectation des massifs forestiers (forêts non officiellement affectées, concessions forestières, aires protégées, concessions minières).

**Tableau 50 : Evaluation de la dégradation et de la déforestation en fonction des affectations des forêts en RDC et comparaison avec la moyenne régionale**

Affectation du massif forestier	2000-2010		2010-2020	
	Déforestation (%)	Dégradation (%)	Déforestation (%)	Dégradation (%)
Zones non affectées	0,51	0,42	0,61	0,65
Concessions forestières	0,19	0,32	0,46	0,54
Concessions minières	0,65	0,60	0,70	0,93
Aires protégées	0,17	0,13	0,18	0,25
<b>Moyenne RDC</b>	<b>0,38</b>	<b>0,37</b>	<b>0,49</b>	<b>0,59</b>
<b>Moyenne régionale (CMR, Gb, GE, RC, RDC, RCA)</b>	<b>0,17</b>	<b>0,20</b>	<b>0,28</b>	<b>0,35</b>

Source : synthèse des données CIFOR (2021)

L'exploitation de ce tableau montre une augmentation de la déforestation et de la dégradation des forêts au cours des deux dernières décennies dans le pays. Mise à part les concessions minières, cette déforestation/dégradation des forêts est relativement moins élevée dans les concessions forestières que dans les zones non affectées, siège de prédilection de l'exploitation artisanale/illégale, de l'expansion de l'agriculture itinérante sur brûlis, de la recherche de bois-énergie, et de toutes autres activités anthropiques aggravées parfois par une démographie en croissance.

Ces différentes évolutions du couvert forestier en RDC au cours des deux dernières décennies sont largement au-dessus des taux moyens dans les principaux pays forestiers du bassin du Congo (Cameroun, Gabon, Congo, Guinée équatoriale).

En RDC l'évolution de la déforestation et de la dégradation des forêts est la résultante de plusieurs causes dont certaines sont directes et d'autres indirectes. Les causes comprennent :

- L'agriculture itinérante sur brûlis ;
- La production artisanale de bois de service et de bois d'œuvre ;
- La recherche du bois énergie (carbonisation, bois de chauffe...) ;
- L'exploitation minière artisanale.

Les causes indirectes quant résultent entre autres d'une forte croissance démographique, doublée par la pauvreté de la masse paysanne et le déficit administratif et de gouvernance pour assurer un meilleur contrôle de la gestion de l'espace et des ressources forestières

L'exploitation industrielle du bois en RDC occupe une place relativement faible dans la hiérarchie des causes directes de la déforestation et de la dégradation des forêts, mais elle pourrait se transformer en causes principales dans certains points chauds des provinces forestières, surtout si le déficit institutionnel et de gouvernance ne permet pas de garantir que les activités d'exploitation forestière respectent les normes d'exploitation et de gestion durable.

**Le constat qui découle de l'analyse ci-avant interpelle le pays pour une définition et une mise en œuvre urgente d'une stratégie visant à procéder à l'affectation des massifs forestiers dans le cadre d'un zonage intersectoriel avec des statuts juridiques bien définis et des prescriptions de normes de gestion qui garantissent leur utilisation durable. Ces normes pourraient être plus ou moins contraignantes en fonction des vocations affectées à chaque massif forestier. Ces affectations devront partir des analyses assez fines pour intégrer l'ensemble des besoins de développement du pays (exploitation agricole, exploitation minière, industries du bois, infrastructures, conservation, etc.) en considérant l'évolution des tendances démographiques ainsi que des besoins spécifiques des communautés en terre pour leur développement socioéconomique et culturel, avec une projection sur au moins une cinquantaine d'années.**

# 8 CONSIDERATIONS STRATEGIQUES POUR LA PFN

---

Certains enjeux et défis soulevés par l'étude méritent d'être pris en considération dans le cadre de l'élaboration du tout premier document de la politique forestière de la RDC, notamment en ce qui concerne :

- L'amélioration de la contribution du secteur forestier au développement économique ;
- La maîtrise de la gestion du capital productif ;
- La réduction des impacts des différents moteurs de dégradation et de la déforestation ;
- Le développement des marchés ;
- La contribution au développement des infrastructures de transport terrestre, ferroviaire, fluvial et portuaire ;
- Le financement du secteur et en particulier la facilitation à l'investissement privé sur le long terme.

## 8.1 Amélioration de la contribution du secteur au développement économique

### 8.1.1 Amélioration de la gouvernance forestière

Le cadre de la gouvernance forestière dans le pays reste très déficitaire. Il est caractérisé par un ensemble de contraintes dont les majeures concernent le déficit de coordination institutionnelle à tous les niveaux engendrant des conflits de compétences mais surtout l'absence de vision partagée de la gestion des ressources forestières, doublée par une insuffisance de la mise en œuvre du dispositif juridique existants. L'adoption d'une nouvelle politique forestière, la révision du code forestier et le renforcement du cadre institutionnel et de gestion des ressources humaines sont autant d'axe pour contribuer à l'amélioration de la gestion forestière dans le pays.

### 8.1.2 Contribuer à la réduction du niveau de l'illégalité dans l'exploitation artisanale du bois

L'exploitation forestière dans le pays est entièrement dominée à plus de 90% par l'artisanat, l'informel et l'illégalité. Le défi dans ce cas de figure est de renverser la tendance pour ramener l'informel et l'illégalité à une proportion acceptable (moins de 30%). Cet état de chose est entretenu par une classe politique et économique qui en tire profit au détriment des caisses de l'état et de la durabilité de la ressource. Ces derniers profitent des faiblesses de capacités multiformes de l'État sur les plans logistique, technique, humains, etc. pour mettre en œuvre une stratégie efficace de lutte contre l'exploitation illégale du bois. La stratégie en question débouchera sur le développement d'un véritable plan de lutte contre l'exploitation illégale, assorti des moyens adéquats de mise œuvre y compris de mesures incitatives et répressives, mais aussi des actions de sensibilisation en direction des acteurs engagés dans ces activités d'illégalité. La réduction de l'informel et de l'illégalité devra être accompagnée par le développement du secteur industriel et artisanal formel, ce qui devra induire l'augmentation de l'assiette taxable et générer conséquemment l'amélioration des revenus fiscaux qui pourront soutenir une meilleure valorisation du patrimoine forestier national sur une base durable et formelle avec des retombées au niveau du développement socio-économique du pays ainsi que des zones d'exploitation. L'encouragement à la formalisation du secteur artisanal devra s'appuyer sur des leviers visant à la fois la simplification des barrières à l'entrée dans la profession, le renforcement du contrôle forestier et une bonne coordination entre d'une part, les services décentralisés en charge de la gestion de certains titres d'exploitation forestière et d'autre part, le niveau central de l'administration forestière. Le macro-zonage et zonage forestiers en cours devront circonscrire les zones dédiées à l'exploitation artisanale hors concessions forestières afin de limiter les dégâts actuels causés par ce genre d'exploitation mal maîtrisée sur le massif forestier national. Enfin, toutes ces actions devront être appuyées par le renforcement de la traçabilité du bois ainsi que des capacités des acteurs de la chaîne de contrôle avec un accent au niveau des frontières et des points de sortie du bois. A cela, s'ajoutent l'intérêt et le défis de redéfinir une stratégie efficace d'octroi, de suivi et de gestion des permis d'exploitation artisanale du bois qui devra également s'inscrire dans une démarche de gestion durable et céder progressivement leur place à l'exploitation artisanale au sein des concessions forestières des communautés locales ou des entités territoriales décentralisées.

### 8.1.3 Améliorer le rendement fiscal

Le secteur forestier congolais est caractérisé par une faible contribution au budget de l'Etat. Entre 2018 et 2022, sa contribution moyenne annuelle n'a été que de 3,84 millions de dollars US, représentant au maximum 5% mobilisé par rapport aux assignations budgétaires allouées au secteur de l'environnement. Par rapport au PIB national, le secteur forestier ne contribue qu'à hauteur de 0,6 %. Certains déficits expliquant cette contre-performance sont liés aux faibles volumes de l'activité formelle dans le pays. D'autres éléments à prendre en compte pour mieux cerner cette problématique et en définir de stratégies appropriées concernent :

- Le déficit de la gouvernance dans le secteur forestier caractérisé par :
  - Une faible application de la l'arsenal juridique en vigueur, du fait d'un déficit des capacités multiformes de l'administration et de multiples influences sociopolitiques de diverses sources,

- Un déficit de concertation entre l'administration et les acteurs majeurs filière dans la prise de décisions affectant le secteur ;
- Une multiplicité des taxes, amendes, droits et redevances dans le secteur forêt-bois découlant des lois spécifiques ou non (environ 104 taxes), ce qui décourage les acteurs volontaires à se soumettre à l'ensemble de ces taxes. En effet, la parafiscalité alourdit le coût de l'exploitation forestière et inhibe la compétitivité de l'activité. Elle représente parfois jusqu'au double de la fiscalité forestière, ce qui devient parfois intenable économiquement pour les opérateurs et oriente le plus grand nombre dans l'informel.

La résolution de cet important défi exige d'évoluer vers une meilleure gouvernance économique du secteur notamment, par la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique incitatif, souple et attractif, l'amélioration du climat des affaires, l'application de la loi, etc. Toutes ces stratégies devront permettre de (1) encourager les investissements, (2) favoriser une formalisation du secteur informel, (3) inciter une transformation plus poussée du bois d'œuvre, (4) améliorer le rendement de la fiscalité et (5) promouvoir une gestion et un commerce durables du bois.

L'engagement politique au haut niveau, le développement d'une stratégie de contrôle efficace, l'informatisation et le renforcement des capacités de contrôle des administrations impliquées dans la chaîne de contrôle ainsi que l'implication des acteurs clés avec un schéma consensuel de partage de bénéfices sont nécessaires pour y arriver. Certaines études comme celles de la Banque mondiale (2015) prescrivent « une approche Win-Win qui pourrait consister à ajuster la fiscalité forestière en diminuant substantiellement la parafiscalité ». Cela consisterait par exemple à :

- Simplifier le régime fiscal en adoptant une nouvelle nomenclature assainie des droits, taxes et redevance du secteur forêt-environnement avec la suppression de redondance, des double emplois (taxe de reboisement) et des taxes sans contrepartie ni rétribution (taxe de navigation, d'incitation à la transformation locale, sur les instruments de mesures, chargement et déchargement), etc. ;
- Mettre en place une fiscalité différenciée pour les investissements dans le secteur bois ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes sur le régime fiscal ;
- Instaurer une taxe unique à l'exportation de bois ;
- Adopter une stratégie et un Plan de lutte contre l'exploitation illégale (PLCEI) assorti des moyens adéquats de mise en œuvre (institutionnels, procédures, capacités techniques, opérationnelles, humaines, logistiques, mesures incitatives, etc.) ;
- Renforcer le rôle de l'observatoire indépendant dans le contrôle forestier et le suivi du respect de la légalité à tous les segments de la filière (attribution des titres, activités d'exploitation et de transformation, suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion, etc.) ;
- Instaurer un cadre de concertation entre le pouvoir central et les provinces en impliquant la profession sur les questions de fiscalité et parafiscalité au secteur forestier ;
- Procéder à une analyse de la rentabilité pour les concessions industrielles et artisanales afin de définir le point mort de la rentabilité de l'exploitation forestière



en RDC en prenant en compte le poids de la fiscalité/parafiscalité et des autres charges inhérentes à l'activités.

#### 8.1.4 Assurer une augmentation du niveau actuel de la production forestière industrielle en RDC

Cette augmentation de la production forestière industrielle et formelle devra contribuer au développement socio-économique du pays et des populations riveraines des aires d'exploitation. Elle devra également constituer une source de matière première pour le développement des industries de transformation du bois non-détentrices des titres d'exploitation. Ces dernières pourront se spécialiser sur un ou plusieurs produits résultant de la transformation plus poussée du bois en s'approvisionnant en matière première auprès des entreprises productrices de bois et produits connexes.

L'augmentation de la production du bois d'œuvre pourrait s'appuyer sur le double levier d'une amélioration du rendement d'exploitation du bois à l'hectare (intensification du taux de prélèvement) et de l'accroissement des surfaces de forêt affectées à la production de bois.

**L'amélioration de la productivité forestière** devra tenir compte de la possibilité forestière et de son taux de reconstitution. En RDC, la productivité forestière est actuellement autour de 2,38 m<sup>3</sup>/ha dans les concessions industrielles du fait d'un prélèvement très sélectif du bois compte tenu de nombreuses contraintes évoquées par ailleurs. Dans d'autres pays forestiers du bassin du Congo, cette productivité varie entre 6 m<sup>3</sup>/ha (Gabon) et 13 m<sup>3</sup>/ha (Guinée équatoriale) pour une moyenne régionale hors RDC de 8,6 m<sup>3</sup>/ha. L'amélioration de la productivité forestière viserait ici à rapprocher le volume de bois prélevé à l'hectare de la possibilité fixée par les plans d'aménagement et les inventaires d'exploitation dans les aires de coupe, objet de permis d'exploitation.

L'atteinte d'un tel objectif devrait être graduelle et intégrer des actions de promotion commerciale des essences dites de Promotion (essences de la Catégorie2) ainsi que d'autres essences peu connues et peu commercialisées par toute stratégie (caractérisation, études marchés, promotion, fiscalité, etc.) devant faciliter l'augmentation de leur demande sur les différents segments du marché au niveau national, régional et africain notamment sans perdre de regard sur le marché international des bois tropicaux bien que plus exigeant en termes de légalité et de traçabilité. Il est entendu que la ressource ligneuse étant une ressource renouvelable et fragile, une intensification de l'exploitation mal conduite pourrait détruire définitivement le potentiel productif. Elle devra davantage être orientée vers l'entrée en exploitation des essences encore inexploitées compte tenu de la demande actuelle du marché.

L'augmentation de la superficie des forêts attribuées en production quant à elle vise à accroître l'assiette du capital productif. Cette superficie était de 9 203 237 ha en 2021 dans les concessions forestières. Une étude de la Banque Africaine de Développement (BAD, 2019) propose une augmentation de 50% des surfaces exploitées en concession forestière dans le bassin du Congo à l'horizon 2030. Cette projection implique l'ajout de 25 millions d'ha aux 50 millions ha actuels, pour un total de l'ordre de 75 millions d'ha sur les 169 millions ha de forêts denses humides du Bassin du Congo. La RDC est le pays le plus visé pour atteindre cet objectif si elle relevait la superficie de ses forêts attribuées à l'exploitation à environ 35 millions

ha à l'horizon 2030 (estimation de la Bad, 2019). Cette augmentation des surfaces affectées à la production forestière durable et légale, devra intégrer les exigences du pays et de la communautés internationale matière de conservation de la biodiversité et de l'environnement (obligations d'aménagements, traçabilité, légalité, etc.). Elle permettra de porter la production industrielle du bois du pays à près de 6,6 millions de m<sup>3</sup> de grumes avec une amélioration concomitante de la superficie des assiettes annuelles de coupe et du rendement à l'exploitation.

### **8.1.5 Développer de nouveaux modèles de valorisation forestière autres que l'exploitation de bois d'œuvre**

Des options de développement de nouveaux modèles de valorisation forestière devront être explorées dans le cadre des modèles mixte (exploitation du bois-conservation, valorisation poussée des sous-produits du bois ou des rebuts d'exploitation forestière, valorisation écotouristique et d'autres services environnementaux, ou tout autre type de valorisation forestière non contraire à la politique forestière et aux cadres juridiques nationaux).

## **8.2 Maitrise de la gestion du capital productif**

### **8.2.1 Assurer une gestion durable du capital productif**

Assurer une gestion durable d'un capital productif comme la forêt suppose une maîtrise de la connaissance de cette ressource sur le plan quantitatif, qualitatif ainsi que de vulnérabilités et de résilience en prenant en compte ses diverses fonctions universellement reconnues (économiques, sociales, culturelles et environnementales). Il s'agit de rassembler l'ensemble des données qui permettront de quantifier le potentiel des différents massifs forestiers en fonction de leur différents usages (préservation, conservation de la biodiversité, exploitation, usages multiples, zones agroforestières, etc.) dans l'ensemble du domaine forestier national. Ce processus devra déboucher sur un zonage forestier assorti d'un plan d'affectation des terres et d'un mécanisme de surveillance du territoire pour en assurer le respect de son intégralité. La gestion des zones affectées à un type d'usage précis devra être faite sur la base d'un certain nombre de directives et normes à développer ou à renforcer et qui seront mises en œuvre (inventaires, aménagement, contrôle, etc.) ainsi que du respect de certaines prescriptions légales adéquates.

Pour les forêts de production en particulier, leur potentiel d'exploitation devra être déterminée en fonction des catégories d'affectation (industrielle, artisanale, communautaire), des types de marchés visés (national, régional ou international) ainsi que de leur exploitabilité sur la base des conditions d'accessibilité et d'évacuation des produits.

### **8.2.2 Assainir les titres d'exploitation forestière**

L'attribution des titres d'exploitation forestière manque de cohérence, de planification et de coordination. La décentralisation de l'attribution de certains titres, surtout au niveau provincial, n'a pas été suivie par la mise en place d'un mécanisme cohérent de suivi et de coordination, ce qui rend difficile le pilotage de la gestion du capital forestier dont la dégradation ne fait que s'accélérer. Il s'agira en matière d'assainissement des titres d'exploitation forestière de procéder régulièrement à une mise jour de tous les titres en cours de validité ainsi qu'à l'annulation de tous les

titres inactifs et/ou non en règle au sens de la réglementation nationale sans enfreindre le rythme des activités des opérateurs. Ainsi, une publication régulière et officielle de la liste des titres valides par année pourrait être envisagée. Ces avancées ne seront efficaces que si elles s'accompagnent par une redéfinition des rôles des acteurs (niveau central et provincial) ainsi que par la révision des critères et procédures d'octroi des titres avec pour objectif de ne privilégier que l'arrivée et le maintien de véritables professionnels dans la filière.

### **8.2.3 Encadrer et suivre les nouveaux modes de valorisation forestière (concessions forestières de communautés locales et des entités territoriales décentralisées à but d'exploitation)**

L'avènement de l'initiative des concessions forestières des communautés locales et des entités territoriales décentralisées a ouvert une grande fenêtre pour les communautés et les collectivités locales pour s'approprier d'importantes surfaces forestières. Un objectif de 5 millions d'hectares est envisagé pour les CFCL et se trouve à ce jour à un peu plus de la moitié de cet objectif. Si ces initiatives sont louables dans le sens qu'elles permettent d'impliquer les gardiens de la forêt dans sa gestion, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles auraient été suivies par une évaluation préalable et un renforcement de capacités des concernés ainsi que leur accompagnement multiforme pour une mise en valeur satisfaisante et durable desdites forêts afin que celles-ci participent véritablement au développement socio-économique desdites entités. Quelques efforts sont faits dans cette direction par certains partenaires techniques et financiers (GiZ, WWF, etc.), mais l'envergure des besoins nécessite d'envisager le développement et la mise en œuvre de tout un programme national d'accompagnement de ces initiatives pour renforcer les capacités des bénéficiaires sur tous les aspects en lien avec la gestion d'une exploitation forestière (élaboration des plans de gestion, renforcement de la logistique d'exploitation, gestion du chantier, transformation, commercialisation, utilisation des revenus issus de l'activité pour le développement de la communauté, etc.).

### **8.2.4 Promouvoir le développement des plantations forestières**

La création des plantations privées, des collectivités décentralisées ou étatiques reste à promouvoir et participe à la mise en œuvre de la stratégie de renouvellement de la ressource. Le renouvellement de la ressource par le biais des plantations devra être également promu dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'aménagement des concessions forestières ainsi que des plans de gestion des forêts des communautés et des entités territoriales décentralisées. Ces stratégies incluent les travaux d'amélioration des peuplements naturels également dans les zones dégradées où l'on retrouve peu de tiges d'avenir en utilisant des méthodes de régénération qui ont fait leurs preuves dans des projets pilotes mis en œuvre dans le pays ou d'autres pays aux conditions climatiques similaires.

Le développement des plantations forestières pourrait tirer profit, au-delà des facilités à mettre en place par l'Etat (notamment la sécurisation foncière, le financement de la recherche pour développer les essences plus adaptées à la sylviculture et les méthodes sylvicoles par zone agroécologiques, la création des banques de semences forestières ainsi que des subventions financières), des opportunités financières qu'offre le processus REDD+ en matière de finance climatique. En tout état de cause, les études de faisabilité sont à conduire pour

déterminer la rentabilité de ces projets de plantation au profit des entités privées qui souhaiteraient s'engager dans une telle activité. Aussi, la promotion de l'investissement privé dans l'activité de plantation forestière passe par une mise en place des mesures incitatives et des informations techniques nécessaires.

Quelques efforts de plantation forestières sont conduits annuellement dans le pays mais les résultats (environ 4000 hectares de forêts plantées annuellement entre 2019 et 2022) restent timides en rapport avec l'envergure des besoins et le taux de succès de telles opérations (cf. annexe 3).

### 8.3 Assurer une meilleure maîtrise des statistiques du secteur

La maîtrise de l'ensemble des statistiques de toute nature se rapportant à la gestion forestière constitue la base d'une planification et d'un pilotage cohérent de la gestion du secteur. Des approches complémentaires de production, de collecte, de traitement et de publication régulière des statistiques forestières devraient être développées et mises en place en impliquant d'autres acteurs nationaux dotés de bonnes capacités en la matière (INS, douanes, commerces extérieurs, etc.). Les statistiques à maîtriser devraient de manière non limitative couvrir les thématiques aussi divers que les données de productions (bois, bois énergie, PFNL, exploitants et leurs titres d'exploitation, etc.), les données sur les consommations nationales, d'exportations ainsi que les données sur le potentiel de production durable (données d'inventaires, poids économique secteur, etc.).

### 8.4 Contribuer à la réduction des impacts des différents moteurs de dégradation et de déforestation

#### 8.4.1 Améliorer la coordination intersectorielle des institutions intervenant sur la gestion forestière

La gestion forestière implique le maintien des interrelations fortes entre plusieurs autres administrations sectorielles. Le constat qui se dégage souffrent régulièrement d'un déficit d'intégration dans un cadre global et cohérent. Elles sont parfois divergentes ou insuffisamment coordonnées entre elles. C'est le cas entre autres des politiques de développement agricole, minier, démographique, énergétique, etc. qui génèrent des pressions sur les ressources naturelles.

Il en est de même, pour les **mécanismes de concertation / coordination dont le CCNF et CCPF**. Ces instances interministérielles et interacteurs sont créées, mais ne sont pas fonctionnelles. L'étendue de leur mandat et de leur composition est limitée pour assurer une prise en compte continue des arbitrages supra-ministériels au niveau de chaque secteur.

Une autre dimension du problème touche aux **relations fonctionnelles** caractérisées par le cloisonnement des habitudes de travail entre administrations sectorielles voire à l'intérieur d'un ministère entre les directions techniques elles-mêmes et parfois entre l'administration et le cabinet du ministre du fait de l'insuffisance de relations fonctionnelles directes.

Le cas est davantage vrai entre certains services du gouverneur en charge de la gestion d'un certain nombre de titres d'exploitation forestière et l'administration centrale et déconcentrée des forêts. Cette dernière ne dispose pas toujours de cadre

franc de collaboration ni de moyens pour une bonne gestion et suivi des activités d'exploitation forestière dans les titres dont la compétence de gestion relève du niveau provincial. Ceci se traduit par une absence des statistiques d'exploitation forestières fiables sur ces titres délivrés et gérés au niveau provincial et une accentuation de l'illégalité dans le secteur artisanal du bois.

Enfin, la clarification du partage des fonctions reste une préoccupation importante aussi bien à l'intérieur du MEDD qu'entre le MEDD et les autres administrations sectorielles.

En somme l'intensification d'une coordination institutionnelle efficace dans le secteur forestier est primordiale pour réduire l'impact des différents moteurs de dégradation et de la déforestation. En effet, elle contribuera à :

- Renforcer l'intersectorialité ainsi que les synergies entre administrations ;
- Etablir un lien unique et fort avec les instances gouvernementales (primature, présidence, etc.) pour assurer la prise en compte continue et opérationnelle des arbitrages supra-ministériels au niveau de chaque secteur ;
- Assurer une bonne coordination des mesures mises en œuvre à l'intérieur du secteur forestier et celles s'appliquant à d'autres secteurs qui ont un impact sur les ressources forestières ;
- Renforcer la coordination des acteurs et faciliter la collaboration entre eux sur le terrain ;
- Accroître l'implication et mieux valoriser les rôles des communautés locales, des ONGs et du secteur privé dans la gestion forestière ;
- Assurer le fonctionnement et l'animation du CCNF, du CCPF et d'autres instances nationales et locales de coordination.

#### **8.4.2 Développer de stratégies de réduction de l'énergie à base de bois**

En RDC, seulement 3,7 % de la population ont accès aux sources d'énergie combustible avec des technologies propres pour cuisiner (Banque mondiale, 2020). La quasi-totalité de la population dépend conséquemment dans la plupart des cas, du charbon de bois vert ou du bois de chauffe tirés des forêts, ce qui entraîne une dégradation constante desdites forêts et une menace sur leur intégrité. Les stratégies de réduction de la consommation des énergies à base de bois pourraient intégrer :

- L'amélioration de l'accès aux technologies propres de cuisson ;
- La promotion de l'utilisation des foyers améliorés ;
- La promotion de la valorisation énergétiques des rebuts d'exploitation forestière et de scierie ;
- La promotion des plantations forestières privées à vocation de production du bois-énergie ;
- La valorisation énergétique des rebus ligneux des friches des parcelles agricole.

## 8.5 Promotion du développement de tous les segments du marché du bois

### 8.5.1 Renforcer l'organisation du marché intérieur

L'augmentation en volume de la production du bois en RDC devra être soutenue par la mise en place des conditions incitatives pour le développement de l'industrie de transformation du bois par des opérateurs privés non nécessairement détenteurs de titres d'exploitation de bois. Parmi ces conditions incitatives figure la mise en place d'une bonne organisation du marché intérieur des bois en général. Cette organisation du marché devra permettre aux usines de transformation installées et non détentrices des titres d'exploitation forestière de s'approvisionner facilement en bois pour alimenter leurs unités de production afin de renforcer leur spécialisation et leur compétitivité.

Parallèlement, il sera question dans un premier temps d'assurer une maîtrise de la demande et de l'offre nationale du bois d'œuvre pour en rechercher les meilleures options stratégiques de les satisfaire. En second lieu, le pays devra mettre en place des stratégies de substitution progressive des importations massives des produits asiatiques de bas de gamme dans les domaines des meubles et mobiliers ainsi que d'autres produits dérivés de bois afin d'accroître la demande nationale en produits à base de bois local. Ces stratégies pourront inclure :

- Faciliter à travers des mesures incitatives des investissements dans le développement des industries de deuxième et troisième transformation. Ces mesures seront complétées par la mise en place des normes techniques dans ces segments de la filière pour améliorer la compétitivité des produits sur le marché en termes de qualité de finition et du prix. Les investissements susvisés pourront prioritairement être orientés dans (1) le séchage du bois afin de disposer d'une matière première de qualité pour le travail du bois, (2) la production des panneaux en lamellé collé et du bois massif reconstitué afin d'accroître la production des meubles de qualité et renforcer la compétitivité des produits de menuiserie, (3) la menuiserie intérieure et extérieure de bonne qualité, (4) le rabotage et moulurage, (5) la production des lames de bois massif et la (6) production des meubles meublant et professionnels ;
- Renforcer les formations dans divers métiers et spécialités du bois pour créer des capacités nationales dans le travail du bois ;
- Entreprendre d'autres actions visant le développement de la demande nationale du bois qui pourront inclure entre autres :
  - La promotion des productions légales et de qualité à base de bois,
  - L'appui à la définition et à la mise en place d'une stratégie d'achats publics responsables,
  - L'appui au développement des clusters bois ou des zones économiques spéciales.

### 8.5.2 Agir au niveau du marché régional du bois

Il s'agira pour le pays renforcer son offre régionale en bois sur les produits où il peut avoir un avantage comparatif (grumes, sciages et avivés, contreplaqués et placage, etc.). Cela lui permettra de tirer profit de ce segment de marché régional qui représente en valeurs d'importations plus de 336 millions de dollars US et qui devra

davantage s'accroître dans les prochaines décennies, grâce à l'effet induit de l'explosion démographique que connaîtra l'Afrique.

### 8.5.3 Renforcer la position du pays sur le marché international du bois d'œuvre

La RDC tout comme les autres pays du bassin du Congo s'orientent à terme vers l'arrêt des exportations des grumes afin de n'exporter que des produits à valeur ajoutée pertinente qui renforcent l'entrée des devises tout en favorisant le développement au niveau national d'un tissu industriel qui génère des impacts socioéconomiques dans le pays. Cette nouvelle orientation politique mise ensemble avec le contexte du marché international du bois, impose que le pays s'orientent stratégiquement au niveau du commerce international du bois vers les axes visant :

- L'amélioration de son offre en sciages légaux en volume et diversité d'essences à travers une reconquête des marchés européens. Ceci passe par la mise en œuvre d'une véritable stratégie de promotion des essences de bois qui permettra entre autres d'améliorer le rendement à l'exploitation des assiettes de coupe ;
- La promotion des investissements conséquents et la création d'un bon environnement des affaires pour attirer de grands investisseurs dans le secteur ;
- La prospection d'autres marchés de niches pour engager l'importante masse de jeunes dans le pays dans le développement desdits segments des marchés avec pour objectif de créer un label national. Ce label pourrait intégrer à la fois les préoccupations liées au respect de la légalité, à la préservation des forêts, à l'implication des communautés gardiennes des forêts, au partage équitable des revenus et des bénéfices, etc. Il s'agira de positionner le pays sur un ou deux produits majeurs d'exportation pour éviter la dispersion et concentrer l'essentiel des ressources et de l'énergie afin de créer un impact au niveau du commerce international du bois (cas du Gabon pour le contreplaqué et du Ghana pour les meubles de jardin) ;
- La valorisation de l'exploitation des services environnementaux pour bénéficier des retombées à travers les mécanismes existants. Ceci passe non seulement par le biais d'une gestion durable des concessions de conservation à but de conservation, mais également par le développement de larges plantations forestières dans des paysages pauvres en ressources forestières, qui pourraient donner l'occasion de bénéficier des crédits carbone, des retombées d'écotourismes ainsi que d'autres formes de valorisation monétaire des services environnementaux de la forêt.

## 8.6 Contribution au développement des infrastructures énergétiques et de transport (routier, ferroviaire, fluvial, portuaire, etc.)

L'une des grosses contraintes à l'exploitation et au développement de l'industrie forestière en RDC demeure le déficit énergétique dans le pays et l'état des infrastructures de transports. Ces insuffisances limitent l'installation des industries et l'évacuation des produits vers les centres de consommation du bois et les points de sortie avec pour conséquence une faible position concurrentielle du pays sur les différents marchés. Il est vrai qu'il s'agit là d'une question multisectorielle dont la solution nécessite une prise de décision politique à un niveau élevé au regard de l'importance des financements à mobiliser. Mais il conviendrait de les planifier et de

s'y engager dans le cadre d'un programme national ambitieux en privilégiant les provinces forestières et les réseaux de transports qui assurent la connectivité avec les réseaux existants (fleuves, voies ferrées, autres pays transfrontaliers, etc.). Avant la levée totale de cette contrainte d'infrastructures, la planification de l'octroi des titres forestiers devrait pouvoir s'adapter à une logique de désenclavement progressif du pays.

## 8.7 Financement

Le développement de la filière industrielle du bois dans le bassin du Congo en général, et en RDC en particulier, est tributaire d'importants besoins en investissement aussi bien pour de nouveaux opérateurs que ceux déjà établis qui souhaiteraient accroître ou renforcer leurs capacités de production par l'acquisition des équipements forestiers et autres outils et matériels industriels. La BAD en 2019 estime ces besoins en investissement (dépenses d'investissement et besoin en fonds de roulement) à 300 millions d'euros par millions de m<sup>3</sup> de production de grume additionnelle). Rapporté à un objectif de 6,6 millions de m<sup>3</sup> de bois en RDC, ces besoins s'élèveraient à 1,9 milliards d'euros. A cela il conviendrait d'ajouter les financements nécessaires pour les équipements forestiers et les outils industriels des entreprises déjà en place ainsi que les besoins en financement pour les infrastructures de transport et d'énergie.

Face aux difficultés d'accès des entreprises aux financements bancaire de leurs activités pour des raisons multiples (contextes politiques pas favorables, risques-pays élevés, faible structuration de la plupart des entreprises, longueur du cycle industriel et des investissements, relative méconnaissance du secteur par le monde bancaire, etc.) les pouvoirs publics, les banques et les institutions de développement ont un important rôle à jouer pour un financement adéquat de la filière. Celui-ci pourrait passer entre autres par la mise en place des mécanismes incitatifs et adaptés de financement de l'industrie du bois ainsi que des infrastructures de développement qui l'entourent (transport, énergie, etc.). Ces mécanismes financiers pourraient également aider à accompagner certains nationaux sérieux qui exercent ou désirent entrer dans la filière d'industrie du bois à renforcer leurs investissements et leurs activités pour devenir de véritables professionnels et capitaines d'industrie dans le secteur.





## 9 CONCLUSION

---

Au terme de la présente synthèse, il se dégage que le capital forestier en RDC reste important, riche et diversifié, ce qui offre de grandes possibilités pour une planification d'une production soutenue de bois et des produits dérivés sur un long terme, mais aussi l'existence d'autres modalités de valorisation. Malgré l'importante richesse du potentiel forestier, le pays n'en tire pas suffisamment de revenus pour soutenir son développement socio-économique. L'un des défis majeurs pour la gestion forestière en RDC est d'arriver à trouver un équilibre entre l'ensemble des fonctions que doit jouer la forêt (écologique/environnementale, économique, sociale, scientifique, etc.) aussi bien au niveau du développement national que de la protection de l'environnement et de la biodiversité au niveau planétaire. En d'autres termes, il est question pour le pays de faire de son secteur forestier un levier de son développement socioéconomique tout en maintenant son rôle comme pays solution à crise climatique mondiale.

Une autre réalité contextuelle telle que perçue est que les forêts de la RDC sont sous-exploitées. En effet, le tissu industriel est faible, vieillissant, et nécessite (1) des solutions structurelles pour le renforcer, mais également la mise en œuvre des mesures incitatives aux investissements techniques et technologiques sur le long terme. Les produits bois sont peu compétitifs en termes de prix, du fait entre autres (1) des distances très longues entre les lieux de récolte et les principaux marchés locaux et points de sorties et (2) d'une infrastructure de transport insuffisante et en mauvais état. Plusieurs menaces à la pérennité de ces forêts sont remarquables, notamment la manifestation visible des différents moteurs de dégradation et de déforestation avec un accent sur la pression de l'agriculture extensive et le prélèvement non durable de bois-énergie, une forte pression de l'exploitation illégale et informelle, etc. Ces menaces exigent des solutions croisées (politiques, stratégiques et techniques) afin de limiter leur impact sur l'intégrité des forêts. D'autres défis à considérer pour permettre au secteur forestier de jouer pleinement son rôle touchent aux questions aussi diverses que :

- La mise en place des politiques pertinentes de gestion dans les différents secteurs qui interfèrent avec les ressources forestières, notamment les piliers REDD+, fondées sur une vision et un leadership partagé ainsi que des lois et institutions adéquates qui inspirent confiance et assurent la cohésion entre acteurs ;

- La promotion de stratégies intégrées de renforcement de la gestion participative des ressources forestières ainsi que de partage des bénéfices et revenus qui en découlent ;
- L'encadrement juridique et technique des nouveaux modes d'exploitation (Concessions forestières de communautés locales et des entités territoriales décentralisées, Concessions forestières de conservation) ;
- La prise en compte de la vision, des valeurs, des savoirs et des perceptions socio-culturelles et traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales dans le développement des solutions durables ;
- La maîtrise de la gestion du capital productif de la ressource forestière et l'augmentation de la productivité forestière et de production du bois des forêts de production permanente sans compromettre le capital productif ;
- L'assainissement des titres d'exploitation forestière pour ne conserver que de véritables professionnels dans le secteur ;
- La professionnalisation, la formalisation (réduction de l'informelle et de l'illégalité) et l'appui à la structuration des acteurs des différentes chaînes de valeur des ressources forestières (bois d'œuvre, bois énergie, PFNL, etc.) ;
- La contribution au développement des infrastructures de transport (routes, chemins de fer, port, navigabilité des fleuves, etc.) ;
- Le renouvellement de la ressource y compris à travers la promotion des plantations forestières ;
- Le renforcement juridique des concessions forestières ;
- La contribution à l'élimination significative des tracasseries administratives et fiscales dans la filière et la parafiscalité ;
- L'amélioration de la coordination et de la gouvernance des institutions intervenant sur l'ensemble de la chaîne de valeur du bois d'œuvre aussi bien au niveau central que déconcentré ;
- Le développement de stratégies visant le développement des alternatives pour le bois énergie et autres moteurs de déforestation afin d'en réduire la pression sur les forêts ;
- L'amélioration du financement du secteur forestier ; avec plus de transparence sur l'utilisation des fonds issus des taxes pour mobiliser les fonds obtenus au service public correspondant ;
- Etc.

Quelques efforts bien qu'encore insuffisants sont perceptibles au niveau du gouvernement, ce qui constitue des opportunités et indicateurs de volonté politique pour aller dans le sens de trouver des solutions durables aux enjeux et défis susvisés. Ces efforts du pays sont traduits entre autres à travers :

- Son engagement pour l'élaboration d'une politique forestière avant-gardiste et la révision du cadre juridique encadrant la gestion du secteur ;
- Son engagement depuis 2009 dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+) ayant résulté en novembre 2012 à l'adoption d'une Stratégie-Cadre nationale REDD+. L'objectif de cette stratégie est de lutter de manière cohérente et intégrée, contre les moteurs de déforestation et de dégradation forestière en alliant préservation des

ressources naturelles (forêts), lutte contre le changement climatique et développement économique et social durable du pays. Elle est assortie d'un plan d'investissement adopté par le gouvernement et financé en partie par les fonds CAFI ;

- L'adoption d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) qui devra se poursuivre avec l'adoption i) d'un Schéma National d'AT (SNAT) et ii) des guides méthodologiques pour la préparation des Schémas Provinciaux d'AT (SPAT) ainsi que des Plans locaux d'AT (PLAT) ;
- Le démarrage du Programme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) du Congo dont la mise en œuvre est assurée avec les financements conjoints du CAFI (à travers les FONAREDD) et l'AFD. Le PGDF devra permettre de développer des solutions à certains problèmes cruciaux identifiés dans le secteur forestier en RDC (politique forestière, cadre légal, gouvernance, assainissement et appui à la formalisation du secteur artisanal, macro-zonage forestier, renforcement des capacités des parties prenantes, lutte contre l'exploitation illégale, etc.) ;
- Le lancement dans plusieurs provinces (Mongala, Equateur, Mai-Ndombé, Bas-Uélé, Ituri et Tshopo) des Programmes Intégrés REDD (PIREDD) pour un développement résilient basé sur des moyens d'existence durables dans chacune des provinces bénéficiaires ;
- La maîtrise de la connaissance du capital forestier à travers les inventaires nationaux, mais également l'étude en cours sur le capital forestier afin de mieux orienter la programmation de l'exploitation des ressources ;
- L'élaboration par l'administration forestière d'une Stratégie Nationale de Promotion et de Valorisation du Bois d'œuvre et dont les grands axes stratégiques portent sur :
  - La promotion de la gestion durable des forêts,
  - Le renforcement de la promotion commerciale et de la valorisation industrielle et artisanale des essences de bois,
  - Le renforcement du cadre institutionnel, juridique et le renforcement des capacités des acteurs principaux,
  - L'amélioration du climat des affaires et le développement du marché intérieur du bois d'œuvre,
  - Le renforcement de la coopération et du partenariat.



## 10 ANNEXES

### 10.1 Notes bibliographiques

AGEDUFOR, 2017 :	Revue de la fiscalité et de la parafiscalité s'appliquant au secteur forestier et évaluation de sa contribution aux recettes de la RDC
BAD, 2019 :	Développement intégré et durable de la filière bois dans le Bassin du Congo : Vision stratégique sur l'industrialisation de la filière bois en Afrique Centrale à l'horizon 2030. Rapport Stratégique Régionale
Banque Mondiale, 2015 :	La gestion d'une ressource précieuse : Des notes de politiques pour améliorer la durabilité de la production forestière de la RDC
Banque mondiale, 2022 :	En République démocratique du Congo, des solutions à la dégradation des forêts axées sur les besoins de la population
Bonkougou, E. 2013 :	Analyse du cadre de la gouvernance forestière en République Démocratique du Congo dans le contexte de la REDD+ : Diagnostic de base et propositions d'intervention
CIFOR, 2013 :	Appui à la gestion durable des forêts du bassin du Congo et du bassin amazonien brésilien
CIFOR, 2014 :	Le marché domestique du sciage artisanal en République démocratique du Congo : État des lieux, opportunités, défis
CIFOR, 2022 :	Les forêts du bassin du Congo : État des Forêts 2021
CODELT, 2018 :	Les codes verts : textes juridiques de la République Démocratique du Congo en matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles. Tome I, 4 <sup>e</sup> Edition
Eco-Consult, 2016 :	Etat des lieux de la chaine de valeur du charbon de rebuts de bois de scierie à l'Est Cameroun
ERAIFT, 2019 :	Etat de lieu des acteurs de la filière forêt-bois en République Démocratique du Congo

INS, 2021 :	Annuaire Statistique RDC 2020
ITTO, 2021 :	Biennial review and assessment of the world timber situation 2019-2020
JUREC, 2020 :	Etat des lieux de la fiscalité et parafiscalité du secteur forestier en RDC
Mahaillet A, 2019 :	Contribution de la filière bois au développement de l'économie camerounaise. Une analyse à partir des choix d'industrialisation. Thèse de doctorat
MECN, 20** :	Analyse du cadre légal de la gestion des forêts en RDC
MEDD, 2022 :	Stratégie Nationale de Promotion et Valorisation de bois d'œuvre en RDC et Plan d'actions 2023-2028
MEDD, 2017 :	Guide Opérationnel n° 2 ; Série : Généralités - Liste des essences forestières de la République Démocratique du Congo
MEDD, 2017	Cadre et structures organiques du Secrétariat Général à l'Environnement et Développement Durable
Mieuguem, P. 2021 :	Cartographie des opportunités d'affaires dans la filière forêt-bois au Cameroun
Ngabinzeke, J. et al., 2019	Transformation du bois d'œuvre à SODEFOR RDC
OFAC, 2014 :	Etat des forêts du bassin du Congo
OIBT, 2008 :	Proposition de projet de mise en œuvre d'un système de gestion forestière de la filière bois en RDC
RDC, 2019 :	Plan National Stratégique de Développement, 2019-2023
REM, 2011 :	Éléments proposés pour un manuel de procédures du contrôle forestier
REM, 2013 :	Note de briefing : Analyse de la fiscalité forestière en RDC

## 10.2 Statistique de reboisement entre 2019 et 2022 en RDC

N°	PROVINCE	2019 (ha)	2020 (ha)	2021 (ha)	2022 (ha)	2023 (ha)	TOTAL
1	KASAÏ – ORIENTAL	x	151	117	100	-	368
2	KASAÏ	x	34	31	10	-	75
3	KASAÏ – CENTRAL	x	718	116	113	-	947
4	SANKURU	x	22	x	126	-	148
5	LOMAMI	x	10	x	x	-	10
6	TANGANYIKA	x	68	10	50	-	128
7	LUALABA	x	71	14	180	-	265
8	HAUT – LOMAMI	x	20	10	45	-	75
9	HAUT – KATANGA	x	123	103	115	-	341
10	SUD – KIVU	72	1450	210	136	-	1868
11	NORD – KIVU	87	4122	217	146	-	4572
12	MANIEMA	x	x	x	37	-	37
13	TSHOPO	54	25	100	172	-	351
14	ITURI	x	17	x	15	-	32
<b>S/TOTAL (1)</b>							<b>9 217</b>
15	HAUT – UELE	x	10	x	53	-	63
16	BAS – UELE	x	24	x	70	-	94
17	TSHUAPA	x	8	x	17	-	25
18	KINSHASA	670	317	312	432	-	1731
19	KONGO CENTRAL	540	203	17	210	-	970
20	KWANGO	410	655	80	311	-	1456
21	KWILU	204	2081	70	117	-	2472
22	MAI – NDOMBE	53	32	x	50	-	135
23	EQUATEUR	8	x	x	100	-	108
24	MONGALA	x	x	12	38	-	50
25	NORD – UBANGI	13	124	x	50	-	187
26	SUD – UBANGI	11	85	32	41	-	169
<b>S/TOTAL (2)</b>							<b>7 460</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2122</b>	<b>10370</b>	<b>1451</b>	<b>2734</b>		<b>16 677</b>